LETTRE RECTIFICATIVE N° 1/2027

VOLUME 1 — ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

CALCUL DU FINANCEMENT DU BUDGET

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2027	Budget 2026	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	3 083 214 769	8 942 757 998	− 65,52
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	2 095 238 148	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	**3 083 214 769**	**11 037 996 146**	− 72,07
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	25 037 700 000	25 450 200 000	- 1,62
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	26 040 887 250	25 086 273 600	+ 3,81
Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 1 7)	6 459 944 320	6 513 718 960	− 0,83
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	150 926 208 678	134 169 904 422	+ 12,49
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053[1],[2]	**208 464 740 248**	**191 220 096 982**	+ 9,02
Total des recettes[3]	**211 547 955 017**	**202 258 093 128**	+ 4,59

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision du Conseil (UE, Euratom) 2020/2053

États membres	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée[4]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 542 140 000	6 918 578 000	50	3 459 289 000	2 542 140 000	
Bulgarie	633 813 000	1 231 550 000	50	615 775 000	615 775 000	Bulgarie
Tchéquie	1 492 761 000	3 722 804 000	50	1 861 402 000	1 492 761 000	
Danemark	1 656 658 000	4 480 310 000	50	2 240 155 000	1 656 658 000	
Allemagne	19 997 409 000	49 494 912 000	50	24 747 456 000	19 997 409 000	
Estonie	248 563 000	454 528 000	50	227 264 000	227 264 000	Estonie
Irlande	1 566 224 000	4 802 284 000	50	2 401 142 000	1 566 224 000	

1 Les ressources propres pour le budget 2027 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 197e réunion du comité consultatif des ressources propres du 29 mai 2026.

2 Ce montant comprend 9 900 000 000 EUR se rapportant aux engagements de l'Union résultant de l'emprunt visé à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

3 Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

4 L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

États membres	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée[4]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Grèce	1 285 387 000	2 686 202 000	50	1 343 101 000	1 285 387 000	
Espagne	8 781 863 000	18 578 626 000	50	9 289 313 000	8 781 863 000	
France	14 462 678 000	31 939 877 000	50	15 969 938 500	14 462 678 000	
Croatie	637 371 000	1 056 314 000	50	528 157 000	528 157 000	Croatie
Italie	10 164 549 000	23 750 559 000	50	11 875 279 500	10 164 549 000	
Chypre	260 672 000	359 237 000	50	179 618 500	179 618 500	Chypre
Lettonie	229 588 000	467 683 000	50	233 841 500	229 588 000	
Lituanie	407 343 000	917 792 000	50	458 896 000	407 343 000	
Luxembourg	495 816 000	670 645 000	50	335 322 500	335 322 500	Luxembourg
Hongrie	1 061 604 000	2 631 246 000	50	1 315 623 000	1 061 604 000	
Malte	132 184 000	245 627 000	50	122 813 500	122 813 500	Malte
Pays-Bas	5 476 059 000	12 567 164 000	50	6 283 582 000	5 476 059 000	
Autriche	2 582 351 000	5 483 424 000	50	2 741 712 000	2 582 351 000	
Pologne	4 869 076 000	9 996 173 000	50	4 998 086 500	4 869 076 000	
Portugal	1 678 111 000	3 304 166 000	50	1 652 083 000	1 652 083 000	Portugal
Roumanie	1 492 480 000	4 109 570 000	50	2 054 785 000	1 492 480 000	
Slovénie	354 448 000	774 282 000	50	387 141 000	354 448 000	
Slovaquie	582 650 000	1 451 850 000	50	725 925 000	582 650 000	
Finlande	1 400 543 000	3 012 332 000	50	1 506 166 000	1 400 543 000	
Suède	2 736 113 000	6 839 787 000	50	3 419 893 500	2 736 113 000	
Total	87 228 454 000	201 947 522 000		100 973 761 000	86 802 957 500	

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision du Conseil (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 3)

États membres	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 542 140 000	0,3000	762 642 000
Bulgarie	615 775 000	0,3000	184 732 500
Tchéquie	1 492 761 000	0,3000	447 828 300
Danemark	1 656 658 000	0,3000	496 997 400
Allemagne	19 997 409 000	0,3000	5 999 222 700
Estonie	227 264 000	0,3000	68 179 200
Irlande	1 566 224 000	0,3000	469 867 200
Grèce	1 285 387 000	0,3000	385 616 100
Espagne	8 781 863 000	0,3000	2 634 558 900
France	14 462 678 000	0,3000	4 338 803 400
Croatie	528 157 000	0,3000	158 447 100
Italie	10 164 549 000	0,3000	3 049 364 700

États membres	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Chypre	179 618 500	0,3000	53 885 550
Lettonie	229 588 000	0,3000	68 876 400
Lituanie	407 343 000	0,3000	122 202 900
Luxembourg	335 322 500	0,3000	100 596 750
Hongrie	1 061 604 000	0,3000	318 481 200
Malte	122 813 500	0,3000	36 844 050
Pays-Bas	5 476 059 000	0,3000	1 642 817 700
Autriche	2 582 351 000	0,3000	774 705 300
Pologne	4 869 076 000	0,3000	1 460 722 800
Portugal	1 652 083 000	0,3000	495 624 900
Roumanie	1 492 480 000	0,3000	447 744 000
Slovénie	354 448 000	0,3000	106 334 400
Slovaquie	582 650 000	0,3000	174 795 000
Finlande	1 400 543 000	0,3000	420 162 900
Suède	2 736 113 000	0,3000	820 833 900
Total	86 802 957 500		26 040 887 250

TABLEAU 3

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision du Conseil (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 7)

États membres	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Belgique	147 684 800		118 147 840		118 147 840
Bulgarie	61 648 900		49 319 120	22 000 000	27 319 120
Tchéquie	147 863 500		118 290 800	32 187 600	86 103 200
Danemark	164 580 400		131 664 320		131 664 320
Allemagne	1 472 585 900		1 178 068 720		1 178 068 720
Estonie	26 632 700		21 306 160	4 000 000	17 306 160
Irlande	256 115 000		204 892 000		204 892 000
Grèce	182 534 800		146 027 840	33 000 000	113 027 840
Espagne	1 013 523 500		810 818 800	142 000 000	668 818 800
France	1 700 915 700		1 360 732 560		1 360 732 560
Croatie	55 116 100		44 092 880	13 000 000	31 092 880
Italie	1 116 933 200	0,80	893 546 560	184 048 000	709 498 560
Chypre	12 168 600		9 734 880	3 000 000	6 734 880
Lettonie	11 480 500		9 184 400	6 000 000	3 184 400
Lituanie	61 851 800		49 481 440	9 000 000	40 481 440
Luxembourg	12 384 300		9 907 440		9 907 440
Hongrie	308 840 500		247 072 400	30 000 000	217 072 400
Malte	15 350 300		12 280 240	1 415 900	10 864 340

États membres	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Pays-Bas	267 279 100		213 823 280		213 823 280
Autriche	185 678 400		148 542 720		148 542 720
Pologne	646 173 600		516 938 880	117 000 000	399 938 880
Portugal	226 430 300		181 144 240	31 322 000	149 822 240
Roumanie	381 457 100		305 165 680	60 000 000	245 165 680
Slovénie	32 346 900		25 877 520	6 279 700	19 597 820
Slovaquie	66 117 100		52 893 680	17 000 000	35 893 680
Finlande	115 481 200		92 384 960		92 384 960
Suède	274 822 700		219 858 160		219 858 160
Total	8 963 996 900		7 171 197 520	711 253 200	6 459 944 320

TABLEAU 4

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources propres fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 4)

États membres	1 % du revenu national brut	Taux uniforme de la ressource propre «complémentaire»	Ressource propre «complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	6 918 578 000		5 170 624 213
Bulgarie	1 231 550 000		920 403 333
Tchéquie	3 722 804 000		2 782 250 992
Danemark	4 480 310 000		3 348 375 832
Allemagne	49 494 912 000		36 990 200 934
Estonie	454 528 000		339 693 140
Irlande	4 802 284 000		3 589 004 262
Grèce	2 686 202 000		2 007 542 750
Espagne	18 578 626 000		13 884 803 125
France	31 939 877 000		23 870 382 234
Croatie	1 056 314 000		789 440 076
Italie	23 750 559 000		17 750 065 900
Chypre	359 237 000		268 477 067
Lettonie	467 683 000	0,7473536[5]	349 524 576
Lituanie	917 792 000		685 915 160
Luxembourg	670 645 000		501 208 959
Hongrie	2 631 246 000		1 966 471 185
Malte	245 627 000		183 570 224
Pays-Bas	12 567 164 000		9 392 115 326
Autriche	5 483 424 000		4 098 056 697
Pologne	9 996 173 000		7 470 675 932

[5] Calcul du taux: (150 926 208 678) / (201 947 522 000) = 0,747353605448053.

États membres	1 % du revenu national brut	Taux uniforme de la ressource propre «complémentaire»	Ressource propre «complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Portugal	3 304 166 000		2 469 380 373
Roumanie	4 109 570 000		3 071 301 956
Slovénie	774 282 000		578 662 444
Slovaquie	1 451 850 000		1 085 045 332
Finlande	3 012 332 000		2 251 277 181
Suède	6 839 787 000		5 111 739 475
Total	201 947 522 000		150 926 208 678

TABLEAU 5

Réductions forfaitaires des contributions RNB annuelles accordées à certains États membres et leur financement conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 6)

États membres	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,43	334 439 192	334 439 192
Bulgarie		0,61	59 532 260	59 532 260
Tchéquie		1,84	179 957 726	179 957 726
Danemark	- 484 055 559	2,22	216 575 033	- 267 480 526
Allemagne	- 4 713 442 857	24,51	2 392 549 216	-2 320 893 641
Estonie		0,23	21 971 564	21 971 564
Irlande		2,38	232 139 029	232 139 029
Grèce		1,33	129 849 114	129 849 114
Espagne		9,20	898 077 707	898 077 707
France		15,82	1 543 951 178	1 543 951 178
Croatie		0,52	51 061 475	51 061 475
Italie		11,76	1 148 085 309	1 148 085 309
Chypre		0,18	17 365 264	17 365 264
Lettonie		0,23	22 607 467	22 607 467
Lituanie		0,45	44 365 419	44 365 419
Luxembourg		0,33	32 418 507	32 418 507
Hongrie		1,30	127 192 580	127 192 580
Malte		0,12	11 873 436	11 873 436
Pays-Bas	- 2 466 500 607	6,22	607 487 866	-1 859 012 741
Autriche	- 725 441 355	2,72	265 064 857	- 460 376 498
Pologne		4,95	483 207 968	483 207 968
Portugal		1,64	159 721 059	159 721 059
Roumanie		2,03	198 653 722	198 653 722

États membres	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Slovénie		0,38	37 428 247	37 428 247
Slovaquie		0,72	70 181 407	70 181 407
Finlande		1,49	145 614 009	145 614 009
Suède	- 1 372 560 723	3,39	330 630 490	-1 041 930 233
Total	- 9 762 001 101	100,00	9 762 001 101	0
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2026): (a) UE à 27 2020 = 100,0000; (b) UE à 27 2026 = 128,3967				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2026: 377 000 000 EUR × [(b/a)] = 484 055 559 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2026: 3 671 000 000 EUR × [(b/a)] = 4 713 442 857 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2026: 1 921 000 000 EUR × [(b/a)] = 2 466 500 607 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2026: 565 000 000 EUR × [(b/a)] = 725 441 355 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2026: 1 069 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 372 560 723 EUR				

TABLEAU 6

Récapitulatif du financement[6] du budget général par catégorie de ressource propre et par État membre

États membres	Ressources propres traditionnelles (RPT)		Ressources propres «TVA», «RNB» et «plastique»						Total des ressources propres[7]
	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Sous-total hors RPT nettes	Part dans le sous-total hors RPT nettes (%)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (3) + (4) +(5) + (6)	(8)	(9) = (1) + (7)
Belgique	2 980 700 000	993 566 667	762 642 000	118 147 840	5 170 624 213	334 439 192	6 385 853 245	3,48	9 366 553 245
Bulgarie	164 600 000	54 866 667	184 732 500	27 319 120	920 403 333	59 532 260	1 191 987 213	0,65	1 356 587 213
Tchéquie	401 100 000	133 700 000	447 828 300	86 103 200	2 782 250 992	179 957 726	3 496 140 218	1,91	3 897 240 218
Danemark	445 200 000	148 400 000	496 997 400	131 664 320	3 348 375 832	- 267 480 526	3 709 557 026	2,02	4 154 757 026
Allemagne	4 957 400 000	1 652 466 664	5 999 222 700	1 178 068 720	36 990 200 934	-2 320 893 641	41 846 598 713	22,81	46 803 998 713
Estonie	44 900 000	14 966 667	68 179 200	17 306 160	339 693 140	21 971 564	447 150 064	0,24	492 050 064
Irlande	510 500 000	170 166 667	469 867 200	204 892 000	3 589 004 262	232 139 029	4 495 902 491	2,45	5 006 402 491
Grèce	332 700 000	110 900 000	385 616 100	113 027 840	2 007 542 750	129 849 114	2 636 035 804	1,44	2 968 735 804
Espagne	2 330 800 000	776 933 333	2 634 558 900	668 818 800	13 884 803 125	898 077 707	18 086 258 532	9,86	20 417 058 532
France	2 236 700 000	745 566 667	4 338 803 400	1 360 732 560	23 870 382 234	1 543 951 178	31 113 869 372	16,96	33 350 569 372
Croatie	77 300 000	25 766 667	158 447 100	31 092 880	789 440 076	51 061 475	1 030 041 531	0,56	1 107 341 531
Italie	2 687 900 000	895 966 667	3 049 364 700	709 498 560	17 750 065 900	1 148 085 309	22 657 014 469	12,35	25 344 914 469
Chypre	52 200 000	17 400 000	53 885 550	6 734 880	268 477 067	17 365 264	346 462 761	0,19	398 662 761
Lettonie	48 100 000	16 033 333	68 876 400	3 184 400	349 524 576	22 607 467	444 192 843	0,24	492 292 843
Lituanie	110 500 000	36 833 333	122 202 900	40 481 440	685 915 160	44 365 419	892 964 919	0,49	1 003 464 919
Luxembourg	14 900 000	4 966 667	100 596 750	9 907 440	501 208 959	32 418 507	644 131 656	0,35	659 031 656
Hongrie	326 300 000	108 766 667	318 481 200	217 072 400	1 966 471 185	127 192 580	2 629 217 365	1,43	2 955 517 365
Malte	30 200 000	10 066 667	36 844 050	10 864 340	183 570 224	11 873 436	243 152 050	0,13	273 352 050
Pays-Bas	3 625 900 000	1 208 633 333	1 642 817 700	213 823 280	9 392 115 326	-1 859 012 741	9 389 743 565	5,12	13 015 643 565

6 p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (208 464 740 248 + 3 083 214 769 = 211 547 955 017 = 211 547 955 017).

7 Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (208 464 740 248) / (20 194 752 200 000) = 1,03 %; plafond total des ressources propres conformément aux articles 3 et 6 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053: 2,00 %.

États membres	Ressources propres traditionnelles (RPT)		Ressources propres «TVA», «RNB» et «plastique»						Total des ressources propres[7]
	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Sous-total hors RPT nettes	Part dans le sous-total hors RPT nettes (%)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (3) + (4) +(5) + (6)	(8)	(9) = (1) + (7)
Autriche	244 500 000	81 500 000	774 705 300	148 542 720	4 098 056 697	- 460 376 498	4 560 928 219	2,49	4 805 428 219
Pologne	1 518 300 000	506 100 000	1 460 722 800	399 938 880	7 470 675 932	483 207 968	9 814 545 580	5,35	11 332 845 580
Portugal	290 000 000	96 666 667	495 624 900	149 822 240	2 469 380 373	159 721 059	3 274 548 572	1,79	3 564 548 572
Roumanie	386 600 000	128 866 667	447 744 000	245 165 680	3 071 301 956	198 653 722	3 962 865 358	2,16	4 349 465 358
Slovénie	226 600 000	75 533 333	106 334 400	19 597 820	578 662 444	37 428 247	742 022 911	0,40	968 622 911
Slovaquie	147 200 000	49 066 667	174 795 000	35 893 680	1 085 045 332	70 181 407	1 365 915 419	0,74	1 513 115 419
Finlande	164 000 000	54 666 667	420 162 900	92 384 960	2 251 277 181	145 614 009	2 909 439 050	1,59	3 073 439 050
Suède	682 600 000	227 533 333	820 833 900	219 858 160	5 111 739 475	-1 041 930 233	5 110 501 302	2,79	5 793 101 302
Total	25 037 700 000	8 345 900 000	26 040 887 250	6 459 944 320	150 926 208 678	0	183 427 040 248	100,00	208 464 740 248

PERCEPTION PAR INSTITUTION

Les recettes relevant des titres 1 et 2 sont exclusivement perçues par la Commission, tandis que la perception des recettes relevant des autres titres est répartie entre toutes les institutions.

Le tableau figurant ci-dessous présente les recettes par institution et par titre. La répartition par chapitre, article et poste est exposée dans la section correspondante des institutions.

Institution	1 — Ressources propres	2 — Excédents, soldes et ajustements	3 — Recettes administratives	4 — Produit financier, intérêts de retard et amendes	5 — Garanties budgétaires, opérations d'emprunts et prêts	6 — Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	Total
Parlement	—	—	272 790 490	p.m.	p.m.	p.m.	**272 790 490**
Conseil	—	—	88 840 000	p.m.	p.m.	p.m.	**84 840 000**
Commission	208 464 740 248	p.m.	2 064 454 612	178 276 581	446 605 987	-201 941 826	**210 952 135 602**
Cour de justice de l'Union européenne	—	—	86 451 000	50 000	p.m.	p.m.	**86 501 000**
Cour des comptes européenne	—	—	36 988 000	p.m.	p.m.	p.m.	**36 988 000**
Comité économique et social européen	—	—	19 676 986	p.m.	p.m.	p.m.	**19 676 986**
Comité européen des régions	—	—	17 966 180	p.m.	p.m.	p.m.	**17 966 180**
Médiateur européen	—	—	2 455 190	p.m.	p.m.	p.m.	**2 455 190**
Contrôleur européen de la protection des données	—	—	2 757 569	p.m.	p.m.	p.m.	**2 757 569**
Service européen pour l'action extérieure	—	—	67 844 000	p.m.	p.m.	p.m.	**67 844 000**
Total	**208 464 740 248**	**p.m.**	**2 660 224 027**	**178 326 581**	**446 605 987**	**-201 941 826**	**211 547 955 017**

SECTION I — PARLEMENT EUROPÉEN

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	1 541 660 010	35 139 391	1 576 799 401
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	499 876 000		499 876 000
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES	196 123 733		196 123 733
4	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR	412 561 527	4 896 992	417 458 519

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
	L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
5	L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES	444 483		444 483
10	AUTRES DÉPENSES	5 770 000		5 770 000
	Total	**2 656 435 753**	**40 036 383**	**2 696 472 136**

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	249 168 000	11 962 394	261 130 394
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	1 002 144 821	18 549 072	1 020 693 893
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	258 258 656	4 627 925	262 886 581
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	32 088 533		32 088 533
	Titre 1 — Total	**1 541 660 010**	**35 139 391**	**1 576 799 401**

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0 0	***Indemnités et allocations***				
1 0 0 0	Indemnités	7.2.121	100 810 000	1 874 159	102 684 159
1 0 0 4	Frais de voyage ordinaires	7.2.123	80 010 000		80 010 000
1 0 0 5	Autres frais de voyage	7.2.123	5 460 000		5 460 000
1 0 0 6	Indemnité de frais généraux	7.2.121	44 410 000		44 410 000
1 0 0 7	Indemnités de fonctions	7.2.121	220 000		220 000
	Article 1 0 0 — Sous-total		230 910 000	1 874 159	232 784 159
1 0 1	***Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales***				
1 0 1 0	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales	7.2.121	3 448 000		3 448 000
1 0 1 2	Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés	7.2.123	500 000		500 000
	Article 1 0 1 — Sous-total		3 948 000		3 948 000
1 0 2	***Indemnités transitoires***	7.2.122	1 310 000	24 354	1 334 354
1 0 3	***Pensions***				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté (FID)	7.2.121	10 700 000		10 700 000
1 0 3 1	Pensions d'invalidité (FID)	7.2.121	p.m.		p.m.
1 0 3 2	Pensions de survie (FID)	7.2.121	1 930 000	35 881	1 965 881
1 0 3 3	Régime de pension volontaire des députés	7.2.121	p.m.	10 028 000	10 028 000
	Article 1 0 3 — Sous-total		12 630 000	10 063 881	22 693 881
1 0 5	***Cours de langues et d'informatique***	7.2.123	370 000		370 000
	Chapitre 1 0 — Total		**249 168 000**	**11 962 394**	**261 130 394**

Article 1 0 0 — Indemnités et allocations

Poste 1 0 0 0 — Indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
100 810 000	1 874 159	102 684 159

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité prévue par le statut des députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 9 et 10.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 1er et 2.

Article 1 0 2 — Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 310 000	24 354	1 334 354

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité transitoire à l'issue du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 13.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 48 à 51 et 84.

Article 1 0 3 — Pensions

Poste 1 0 3 2 — Pensions de survie (FID)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 930 000	35 881	1 965 881

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension de survie ou d'orphelin en cas de décès d'un ancien député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 82, et l'annexe I de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen («réglementation FID»).

Poste 1 0 3 3 — Régime de pension volontaire des députés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
p.m.	10 028 000	10 028 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement par le Parlement européen de la pension complémentaire volontaire aux anciens députés, à leurs partenaires survivants et à leurs enfants à charge, conformément aux règles du régime de pension volontaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 27.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 83, et l'annexe VII de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen («réglementation FID»).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 2 0	***Rémunération et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2.111	992 547 803	18 452 454	1 011 000 257
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	7.2.111	47 018	874	47 892
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions	7.2.131	4 400 000		4 400 000
	Article 1 2 0 — Sous-total		996 994 821	18 453 328	1 015 448 149
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service	7.2.132	5 150 000	95 744	5 245 744
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	7.2.132	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Sous-total		5 150 000	95 744	5 245 744
	Chapitre 1 2 — Total		**1 002 144 821**	**18 549 072**	**1 020 693 893**

Article 1 2 0 — Rémunération et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
992 547 803	18 452 454	1 011 000 257

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi compris dans le tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage, pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par le Parlement européen en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Ce crédit est également destiné à couvrir les primes d'assurance «accidents activités sportives» pour les utilisateurs des centres sportifs du Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg.

Ce crédit comprend une enveloppe de 654 619 EUR relative au personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 450 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
47 018	874	47 892

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
5 150 000	95 744	5 245 744

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser:

— aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans le Parlement européen,

— aux fonctionnaires mis en congé pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein du Parlement européen,

— aux fonctionnaires et agents temporaires d'encadrement des groupes politiques occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 retirés dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités (à l'exception des bénéficiaires de l'article 42 *quater* du statut, qui n'ont pas droit au coefficient correcteur).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater*, 50 et son annexe IV ainsi que l'article 48 *bis* du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques	7.2.112	99 868 217	1 856 650	101 724 867
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité	7.2.112	56 990 343	1 059 507	58 049 850
1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général	7.2.112	10 598 458	197 036	10 795 494
1 4 0 4	Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études	7.2.112	17 426 638	318 401	17 745 039
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation	7.2.182	64 350 000	1 196 331	65 546 331
1 4 0 6	Observateurs	7.2.123	p.m.		p.m.
	Article 1 4 0 — Sous-total		249 233 656	4 627 925	253 861 581
1 4 2	***Services de traduction externes***	7.2.182	9 025 000		9 025 000
	Chapitre 1 4 — Total		**258 258 656**	**4 627 925**	**262 886 581**

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
99 868 217	1 856 650	101 724 867

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations, y compris les allocations et indemnités, des autres agents, y compris les agents contractuels et les conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations de l'employeur aux différents régimes de sécurité sociale, pour l'essentiel communautaire, et l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— l'emploi de personnel intérimaire.

Sont exclues de ce crédit les dépenses relatives:

— aux autres agents affectés à la direction générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques,

— aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au secrétariat général.

Une partie de ce crédit doit être utilisée pour le recrutement d'agents contractuels handicapés conformément à la décision du Bureau du Parlement européen des 7 et 9 juillet 2008.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 7 020 000 EUR.

Ce crédit comprend une enveloppe de 435 713 EUR relative au personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titres IV, V et VI).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

Poste 1 4 0 1 — Autres agents — Sécurité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
56 990 343	1 059 507	58 049 850

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses pour les autres agents affectés à la direction générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

Poste 1 4 0 2 — Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
10 598 458	197 036	10 795 494

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses relatives aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au secrétariat général ou assurant la coordination de ceux-ci.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

Poste 1 4 0 4 — Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
17 426 638	318 401	17 745 039

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des stagiaires diplômés (bourses), y inclus les éventuelles allocations de foyer,

— les frais de voyage des stagiaires,

— la contribution au coût des déjeuners des stagiaires dans les cantines du Parlement européen,

— l'aide financière au logement pour les stagiaires affectés à Luxembourg,

— les frais supplémentaires directement liés à l'incapacité d'un stagiaire,

— les frais d'assurance maladie et de l'assurance accident pour les stagiaires,

— les frais relatifs à l'organisation de séances d'information ou de formation pour les stagiaires,

— le versement d'une subvention au Comité des stages Schuman,

— les actions de communication et de sensibilisation et le financement du réseau des anciens stagiaires,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Parlement et les fonctions publiques des États membres, des pays candidats ou des organisations internationales spécifiés dans la réglementation,

— les frais relatifs au détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen, notamment leurs indemnités et leurs frais de voyage,

— les frais d'assurance accident pour les experts nationaux détachés,

— l'indemnisation des visites d'études et bourses d'étude,

— l'organisation d'actions de formation d'interprètes de conférence et de traducteurs, notamment en collaboration avec les écoles d'interprètes et des universités fournissant une formation en traduction, ainsi que l'octroi de bourses pour la formation et le perfectionnement professionnels d'interprètes et de traducteurs, l'achat de matériel didactique et les frais annexes,

— les frais relatifs à la création de solutions d'apprentissage à distance pour les agents interprètes de conférence, comme des cours en ligne sur des thèmes relatifs à des domaines d'activité parlementaire ou des compétences professionnelles ou le recrutement de formateurs pour les cours spécifiquement destinés aux agents interprètes de conférence.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Réglementation régissant la mise à disposition de fonctionnaires du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques auprès des administrations nationales, des organismes assimilés à ces dernières et des organisations internationales (décision du Bureau du Parlement européen du 7 mars 2005).

Règles internes relatives aux stages au secrétariat général du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 29 avril 2021).

Réglementation régissant le détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen (décision du Bureau du Parlement européen du 22 novembre 2021).

Poste 1 4 0 5 — Dépenses d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
64 350 000	1 196 331	65 546 331

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rétributions et indemnités assimilées, les cotisations sociales, les frais de voyage et les autres frais des agents interprètes de conférence recrutés par le Parlement européen pour des réunions organisées par le Parlement européen pour ses propres besoins ou le besoin d'autres institutions ou organismes, lorsque les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes du Parlement européen (fonctionnaires ou agents temporaires),

— les dépenses pour opérateurs, techniciens, personnel d'accueil et gestionnaires de conférence pour les réunions mentionnées ci-dessus, lorsque les prestations de service ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires, des agents temporaires ou autres agents du Parlement européen,

— les dépenses relatives aux contrats de services d'interprétation conclus par la DG LINC pour la prestation de services d'interprétation, y compris l'interprétation simultanée à distance, pour les réunions auxiliaires du Parlement européen ou demandées par d'autres institutions et entités autorisées à tenir des réunions dans les locaux du Parlement européen,

— les frais liés aux prestations fournies au Parlement européen par les interprètes d'autres institutions régionales, nationales ou internationales,

— les frais afférents à des activités liées à l'interprétation, notamment celles relatives à la préparation de réunions, de formations et de sélection des interprètes,

— les frais payés pour la gestion des paiements aux interprètes de conférence,

— les frais liés à la préservation et au développement des capacités d'interprétation externes ou des plans de disponibilité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 600 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) (et ses modalités d'application) établie le 28 juillet 1999, telle qu'annotée le 13 octobre 2004 et révisée le 31 juillet 2008.

TITRE 4 — DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
4 0	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	148 300 000		148 300 000
4 2	DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE	263 606 627	4 896 992	268 503 619
4 4	RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS	654 900		654 900
	Titre 4 — Total	**412 561 527**	**4 896 992**	**417 458 519**

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
4 2 2	***Dépenses relatives à l'assistance parlementaire***	7.2.112	263 606 627	4 896 992	268 503 619
	Chapitre 4 2 — Total		**263 606 627**	**4 896 992**	**268 503 619**

Article 4 2 2 — Dépenses relatives à l'assistance parlementaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
263 606 627	4 896 992	268 503 619

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais liés au personnel et aux prestataires de services en charge de l'assistance parlementaire aux députés, ainsi que les frais liés aux tiers payants,

— les frais de missions et de formation (cours externes) des assistants parlementaires accrédités ainsi que les dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone pour leurs missions et déplacements,

— les différences de change à la charge du budget du Parlement européen, conformément aux dispositions applicables au remboursement des frais d'assistance parlementaire, ainsi que les frais liés à des prestations de services d'appui à la gestion de l'assistance parlementaire,

— les rémunérations des stagiaires (bourses),

— la contribution au coût des déjeuners des stagiaires dans les cantines du Parlement européen,

— les indemnités concernant les visites d'études avec des députés,

— les frais de déplacement des stagiaires et des visites d'étude avec des députés,

— l'assurance maladie et accident des stagiaires et les visites d'étude avec des députés,

— les coûts afférents à l'organisation de séances d'information ou de formation pour les stagiaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 775 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 21.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 29 à 41.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 5 *bis* et ses articles 125 à 139.

Décision du Bureau du Parlement européen du 14 avril 2014 fixant les mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision du Bureau du Parlement européen du 10 décembre 2018 adoptant la réglementation relative aux stagiaires des députés.

Décision du secrétaire général du Parlement européen du 29 avril 2021 concernant les règles internes relatives aux stages au secrétariat général du Parlement européen.

SECTION II — CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1	PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS	502 079 975	10 079 199	512 159 174
2	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	250 694 690		250 694 690
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Total	**752 774 665**	**10 079 199**	**762 853 864**

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DES INSTITUTIONS	2 667 000	15 000	2 682 000
1 1	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	467 995 321	8 618 353	476 613 674
1 2	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	17 693 654	1 445 846	19 139 500
1 3	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS	13 724 000		13 724 000
	Titre 1 — Total	**502 079 975**	**10 079 199**	**512 159 174**

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0 0	***Rémunération et autres droits***				
1 0 0 0	Traitement de base	7.2.221	477 000	9 000	486 000
1 0 0 1	Droits liés à la fonction	7.2.221	105 000	2 000	107 000
1 0 0 2	Droits liés à la situation personnelle	7.2.221	16 000		16 000
1 0 0 3	Couverture sociale	7.2.221	24 000		24 000
1 0 0 4	Autres dépenses de gestion	7.2.223	1 855 000		1 855 000
1 0 0 6	Droits liés à la prise de fonctions, mutation et cessation de fonctions	7.2.221	p.m.		p.m.
1 0 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	7.2.221	p.m.		p.m.
	Article 1 0 0 — Sous-total		2 477 000	11 000	2 488 000
1 0 1	***Cessation des fonctions***				
1 0 1 0	Indemnité transitoire	7.2.222	190 000	4 000	194 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
	Article 1 0 1 — Sous-total		190 000	4 000	194 000
1 0 2	***Crédit provisionnel***				
1 0 2 0	Crédit provisionnel destiné aux modifications éventuelles des droits	7.2.221	p.m.		p.m.
	Article 1 0 2 — Sous-total		p.m.		p.m.
	Chapitre 1 0 — Total		**2 667 000**	**15 000**	**2 682 000**

Article 1 0 0 — Rémunération et autres droits

Poste 1 0 0 0 — Traitement de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
477 000	9 000	486 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Poste 1 0 0 1 — Droits liés à la fonction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
105 000	2 000	107 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la fonction du président du Conseil européen.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 1 0 1 — Cessation des fonctions

Poste 1 0 1 0 — Indemnité transitoire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
190 000	4 000	194 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 1 0	***Rémunération et autres droits***				
1 1 0 0	Traitements de base	7.2.211	351 508 321	6 627 353	358 135 674
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction	7.2.211	2 024 000	36 000	2 060 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel	7.2.211	89 009 000	1 563 000	90 572 000
1 1 0 3	Couverture sociale	7.2.211	14 231 000	255 000	14 486 000
1 1 0 4	Coefficients correcteurs	7.2.211	161 000		161 000
1 1 0 5	Heures supplémentaires	7.2.211	1 290 000		1 290 000
1 1 0 6	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions	7.2.231	2 195 000		2 195 000
1 1 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	7.2.211	5 273 000	94 000	5 367 000
	Article 1 1 0 — Sous-total		465 691 321	8 575 353	474 266 674
1 1 1	***Cessation de fonctions***				
1 1 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)	7.2.232	2 304 000	43 000	2 347 000
1 1 1 1	Indemnités pour cessation définitive de fonctions	7.2.211	p.m.		p.m.
1 1 1 2	Droits des anciens secrétaires généraux	7.2.221	p.m.		p.m.
	Article 1 1 1 — Sous-total		2 304 000	43 000	2 347 000
	Chapitre 1 1 — Total		**467 995 321**	**8 618 353**	**476 613 674**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice.

Un abattement forfaitaire de 1,3 % a été appliqué aux traitements, indemnités et allocations pour tenir compte du fait que tous les emplois inscrits dans le tableau des effectifs ne sont pas occupés à un moment donné.

Article 1 1 0 — Rémunération et autres droits

Poste 1 1 0 0 — Traitements de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
351 508 321	6 627 353	358 135 674

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base, la compensation pour les congés annuels non pris et les indemnités d'encadrement des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 570 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 1 — Droits statutaires liés à la fonction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
2 024 000	36 000	2 060 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de secrétariat,

— les indemnités de logement et de transport,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— les indemnités pour service par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— les autres indemnités et remboursements,

— les heures supplémentaires (chauffeurs, agents de sécurité et secrétaires auprès du secrétaire général et du président du Conseil européen).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 2 — Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
89 009 000	1 563 000	90 572 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,

— les allocations pour le congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire et pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 3 — Couverture sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
14 231 000	255 000	14 486 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par le Conseil européen ou le Conseil en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 1 0 7 — Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
5 273 000	94 000	5 367 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 1 1 1 — Cessation de fonctions

Poste 1 1 1 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
2 304 000	43 000	2 347 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans le Conseil européen ou le Conseil,

— occupant un emploi du grade AD 16 ou AD 15 qui sont mis à la retraite dans l'intérêt du service.

Il couvre également les quotes-parts patronales de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 2 0	***Autres agents et prestations externes***				
1 2 0 0	Autres agents	7.2.212	14 450 000	1 376 000	15 826 000
1 2 0 1	Experts nationaux détachés	7.2.212	1 517 154	27 846	1 545 000
1 2 0 2	Stages	7.2.212	1 116 000	26 000	1 142 000
1 2 0 3	Prestations externes	7.2.283	328 000		328 000
1 2 0 4	Prestations d'appoint pour le service de traduction	7.2.282	119 500		119 500
1 2 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	7.2.212	163 000	16 000	179 000
	Article 1 2 0 — Sous-total		17 693 654	1 445 846	19 139 500
	Chapitre 1 2 — Total		**17 693 654**	**1 445 846**	**19 139 500**

Article 1 2 0 — Autres agents et prestations externes

Poste 1 2 0 0 — Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
14 450 000	1 376 000	15 826 000

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir la rémunération des autres agents notamment auxiliaires, contractuels, locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 1 — Experts nationaux détachés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 517 154	27 846	1 545 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités et frais administratifs relatifs aux experts nationaux détachés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision (UE) 2015/1027 du Conseil du 23 juin 2015 relative au régime applicable aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant la décision 2007/829/CE (JO L 163 du 30.6.2015, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1027/oj).

Poste 1 2 0 2 — Stages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 116 000	26 000	1 142 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la bourse, les frais de voyage d'études et de missions pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages, conformément à la base légale.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision nº 40/17 du secrétaire général du Conseil sur le règlement concernant les stagiaires au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 7 — Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
163 000	16 000	179 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des autres agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

SECTION III — COMMISSION

RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Estimation 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1	RESSOURCES PROPRES	208 891 503 636	-426 763 388	208 464 740 248
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.		p.m.
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	2 064 454 612		2 064 454 612
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	178 276 581		178 276 581
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	446 605 987		446 605 987
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	-201 941 826		-201 941 826
	Total	**211 378 898 990**	**-426 763 388**	**210 952 135 602**

TITRE 1 — RESSOURCES PROPRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE	p.m.		p.m.

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
	CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE			
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS	25 037 700 000		25 037 700 000
1 3	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	26 040 887 250		26 040 887 250
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT	151 352 972 066	-426 763 388	150 926 208 678
1 6	RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT	p.m.		p.m.
1 7	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS	6 459 944 320		6 459 944 320
	Titre 1 — Total	**208 891 503 636**	**-426 763 388**	**208 464 740 248**

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 4 0	***Ressource propre fondée sur le revenu national brut***	151 352 972 066	-426 763 388	150 926 208 678
	Chapitre 1 4 — Total	**151 352 972 066**	**-426 763 388**	**150 926 208 678**

Article 1 4 0 — Ressource propre fondée sur le revenu national brut

Données chiffrées

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
151 352 972 066	-426 763 388	150 926 208 678

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2027 s'élève à 0,7474 %.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

États membres	Projet de budget 2027	Lettre rectificative nº 1/2027	Nouveau montant
Belgique	5 185 244 822	- 14 620 609	5 170 624 213

États membres	Projet de budget 2027	Lettre rectificative nº 1/2027	Nouveau montant
Bulgarie	923 005 892	- 2 602 559	920 403 333
Tchéquie	2 790 118 167	- 7 867 175	2 782 250 992
Danemark	3 357 843 798	- 9 467 966	3 348 375 832
Allemagne	37 094 795 514	- 104 594 580	36 990 200 934
Estonie	340 653 666	- 960 526	339 693 140
Irlande	3 599 152 636	- 10 148 374	3 589 004 262
Grèce	2 013 219 337	- 5 676 587	2 007 542 750
Espagne	13 924 064 203	- 39 261 078	13 884 803 125
France	23 937 878 829	- 67 496 595	23 870 382 234
Croatie	791 672 320	- 2 232 244	789 440 076
Italie	17 800 256 509	- 50 190 609	17 750 065 900
Chypre	269 236 221	- 759 154	268 477 067
Lettonie	350 512 902	- 988 326	349 524 576
Lituanie	687 854 674	- 1 939 514	685 915 160
Luxembourg	502 626 192	- 1 417 233	501 208 959
Hongrie	1 972 031 637	- 5 560 452	1 966 471 185
Malte	184 089 293	- 519 069	183 570 224
Pays-Bas	9 418 672 747	- 26 557 421	9 392 115 326
Autriche	4 109 644 482	- 11 587 785	4 098 056 697
Pologne	7 491 800 235	- 21 124 303	7 470 675 932
Portugal	2 476 362 866	- 6 982 493	2 469 380 373
Roumanie	3 079 986 460	- 8 684 504	3 071 301 956
Slovénie	580 298 687	- 1 636 243	578 662 444
Slovaquie	1 088 113 438	- 3 068 106	1 085 045 332
Finlande	2 257 642 959	- 6 365 778	2 251 277 181
Suède	5 126 193 580	- 14 454 105	5 111 739 475
Total de l'article 1 4 0	151 352 972 066	- 426 763 388	150 926 208 678

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Recherche et innovation	13 806 032 501	15 158 619 728	-87 000 000	-87 000 000	13 719 032 501	15 071 619 728
02	Investissements stratégiques européens	4 739 511 306	4 792 752 880	1 397 884	1 397 884	4 740 909 190	4 794 150 764
	Réserves (30 02 02)	2 889 000	2 889 000	391 000	391 000	3 280 000	3 280 000
		4 742 400 306	4 795 641 880	1 788 884	1 788 884	4 744 189 190	4 797 430 764
03	Marché unique	1 042 960 364	1 017 065 592	79 305 566	63 812 369	1 122 265 930	1 080 877 961
	Réserves (30 02 02)	3 901 912	3 901 912			3 901 912	3 901 912
		1 046 862 276	1 020 967 504	79 305 566	63 812 369	1 126 167 842	1 084 779 873
04	Espace	2 306 212 539	1 867 470 074			2 306 212 539	1 867 470 074
05	Développement régional et cohésion	44 007 643 447	48 303 081 811			44 007 643 447	48 303 081 811
06	Reprise et résilience	11 153 096 195	11 126 080 322	2 466 675	3 363 675	11 155 562 870	11 129 443 997
	Réserves (30 02 02)	3 053 000	3 950 000	-1 857 000	-2 754 000	1 196 000	1 196 000

Titre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		11 156 149 195	11 130 030 322	609 675	609 675	11 156 758 870	11 130 639 997
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	20 597 394 418	22 416 525 188	6 544 223	6 544 223	20 603 938 641	22 423 069 411
08	Agriculture et politique maritime	54 854 857 178	57 511 896 130	-74 449 801	-120 449 801	54 780 407 377	57 391 446 329
	Réserves (30 02 02)	126 350 000	125 250 000	-6 450 000	-6 450 000	119 900 000	118 800 000
		54 981 207 178	57 637 146 130	-80 899 801	-126 899 801	54 900 307 377	57 510 246 329
09	Environnement et action pour le climat	2 248 843 380	3 816 949 639	588 569	588 569	2 249 431 949	3 817 538 208
	Réserves (30 02 02)	5 439 515	439 515			5 439 515	439 515
		2 254 282 895	3 817 389 154	588 569	588 569	2 254 871 464	3 817 977 723
10	Migration	2 365 940 018	1 397 852 595			2 365 940 018	1 397 852 595
	Réserves (30 01 01)	1 837 800	1 837 800			1 837 800	1 837 800
		2 367 777 818	1 399 690 395			2 367 777 818	1 399 690 395
11	Gestion des frontières	3 420 790 760	2 469 234 413	4 800 572	4 800 572	3 425 591 332	2 474 034 985
	Réserves (30 02 02)	728 000	728 000			728 000	728 000
		3 421 518 760	2 469 962 413	4 800 572	4 800 572	3 426 319 332	2 474 762 985
12	Sécurité	783 276 176	734 821 106	2 075 518	2 075 518	785 351 694	736 896 624
	Réserves (30 02 02)	11 122 000	11 122 000			11 122 000	11 122 000
		794 398 176	745 943 106	2 075 518	2 075 518	796 473 694	748 018 624
13	Défense	2 157 000 361	1 455 159 596	115 000 000	30 000 000	2 272 000 361	1 485 159 596
	Réserves (30 01 01, 30 02 02)	115 000 000	30 000 000	-115 000 000	-30 000 000		
		2 272 000 361	1 485 159 596				
14	Action extérieure	12 813 235 397	14 353 122 073	18 600 000	18 600 000	12 831 835 397	14 371 722 073
	Réserves (30 02 02)	20 000 000	20 000 000			20 000 000	20 000 000
		12 833 235 397	14 373 122 073	18 600 000	18 600 000	12 851 835 397	14 391 722 073
15	Aide de préadhésion	2 634 626 474	2 287 513 648	-18 600 000	-18 600 000	2 616 026 474	2 268 913 648
16	Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel	5 216 906 986	7 635 833 691	-500 000 000	-500 000 000	4 716 906 986	7 135 833 691
20	Dépenses administratives de la Commission européenne	4 691 408 813	4 691 408 813	65 841 093	65 841 093	4 757 249 906	4 757 249 906
21	Écoles européennes et pensions	3 463 518 747	3 463 518 747	70 949 186	70 949 186	3 534 467 933	3 534 467 933
30	Réserves	2 097 495 080	1 971 439 302	-122 916 000	-38 813 000	1 974 579 080	1 932 626 302
	Total	**194 400 750 140**	**206 470 345 348**	**-435 396 515**	**-496 889 712**	**193 965 353 625**	**205 973 455 636**
	Dont réserves	**290 321 227**	**200 118 227**	**-122 916 000**	**-38 813 000**	**167 405 227**	**161 305 227**

TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	Dépenses d'appui administratif du pôle Recherche et innovation	983 521 963	983 521 963			983 521 963	983 521 963
01 02	Horizon Europe	11 977 271 331	13 346 918 953	-87 000 000	-87 000 000	11 890 271 331	13 259 918 953
01 03	Programme de recherche et de formation Euratom	190 507 156	100 171 070			190 507 156	100 171 070
01 04	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	654 732 051	715 326 844			654 732 051	715 326 844
01 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	12 680 898			p.m.	12 680 898

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Titre 01 — Total	**13 806 032 501**	**15 158 619 728**	**-87 000 000**	**-87 000 000**	**13 719 032 501**	**15 071 619 728**

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 02 01	***Science d'excellence (pilier I)***							
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	1.0.11	2 160 026 538	2 386 929 572			2 160 026 538	2 386 929 572
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	1.0.11	926 426 174	1 018 811 096			926 426 174	1 018 811 096
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	1.0.11	336 115 290	279 114 521			336 115 290	279 114 521
	Article 01 02 01 — Sous-total		3 422 568 002	3 684 855 189			3 422 568 002	3 684 855 189
01 02 02	***Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)***							
01 02 02 10	Pôle Santé	1.0.11	760 906 035	762 211 165			760 906 035	762 211 165
01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	1.0.11	111 520 862	149 753 411			111 520 862	149 753 411
01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	1.0.11	59 679 735	114 312 873			59 679 735	114 312 873
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	1.0.11	315 749 388	276 250 246			315 749 388	276 250 246
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	1.0.11	174 597 723	175 296 672			174 597 723	175 296 672
01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité	1.0.11	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	1.0.11	1 195 615 453	1 598 643 505			1 195 615 453	1 598 643 505
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	1.0.11	307 775 829	339 849 858			307 775 829	339 849 858
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune«Semi-conducteurs»	1.0.11	283 891 944	224 658 869	-87 000 000	-87 000 000	196 891 944	137 658 869
01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	1.0.11	113 471 106	117 987 474			113 471 106	117 987 474
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1.0.11	1 263 747 575	1 538 409 917			1 263 747 575	1 538 409 917
01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Recherche sur	1.0.11	88 973 192	101 308 604			88 973 192	101 308 604

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3»							
01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	1.0.11	325 960 843	145 106 917			325 960 843	145 106 917
01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Système ferroviaire européen»	1.0.11	48 916 690	88 959 064			48 916 690	88 959 064
01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	1.0.11	124 926 945	145 363 683			124 926 945	145 363 683
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1.0.11	1 042 288 981	958 318 841			1 042 288 981	958 318 841
01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	1.0.11	128 140 912	114 995 972			128 140 912	114 995 972
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	1.0.11	20 909 088	19 500 000			20 909 088	19 500 000
	Article 01 02 02 — Sous-total		6 367 072 301	6 870 927 071	-87 000 000	-87 000 000	6 280 072 301	6 783 927 071
01 02 03	***Europe innovante (pilier III)***							
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	1.0.11	1 144 270 969	1 514 159 721	138 214 164		1 282 485 133	1 514 159 721
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	1.0.11	62 795 775	126 887 752			62 795 775	126 887 752
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	1.0.11	379 354 666	217 756 185	-138 214 164		241 140 502	217 756 185
	Article 01 02 03 — Sous-total		1 586 421 410	1 858 803 658			1 586 421 410	1 858 803 658
01 02 04	***Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche***							
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	1.0.11	398 649 340	415 212 145			398 649 340	415 212 145
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R & I	1.0.11	48 038 417	48 964 880			48 038 417	48 964 880
	Article 01 02 04 — Sous-total		446 687 757	464 177 025			446 687 757	464 177 025
01 02 05	***Activités opérationnelles horizontales***	1.0.11	154 521 861	168 986 471			154 521 861	168 986 471
01 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	1.0.11	p.m.	299 169 539			p.m.	299 169 539
	Article 01 02 99 — Sous-total		p.m.	299 169 539			p.m.	299 169 539

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Chapitre 01 02 — Total		**11 977 271 331**	**13 346 918 953**	**-87 000 000**	**-87 000 000**	**11 890 271 331**	**13 259 918 953**

Commentaires

L'objectif général d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation — est de générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité dans tous les États membres, y compris celle de son industrie, de concrétiser les priorités stratégiques de l'Union, de contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union, de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris, et de renforcer l'espace européen de la recherche. Horizon Europe maximise ainsi la valeur ajoutée de l'Union en mettant l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisées efficacement non par des actions isolées des États membres mais dans le cadre d'une coopération.

Horizon Europe vise à:

— développer, promouvoir et favoriser l'excellence scientifique, soutenir la création et la diffusion de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées de haute qualité ainsi que de compétences, de technologies et de solutions, soutenir la formation et la mobilité des chercheurs, attirer des talents à tous les niveaux et contribuer à la pleine participation du réservoir de talents de l'Union aux actions soutenues au titre d'Horizon Europe,

— générer des connaissances, renforcer l'impact de la recherche et de l'innovation sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et soutenir l'accès aux solutions innovantes et leur pénétration dans l'industrie européenne, en particulier les PME, et dans la société afin de répondre aux défis mondiaux, notamment le changement climatique et les objectifs de développement durable,

— promouvoir toutes les formes d'innovation, faciliter le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances et de technologies, et renforcer le déploiement et l'exploitation de solutions innovantes,

— optimiser les prestations d'Horizon Europe en vue de renforcer et d'accroître l'impact et l'attrait de l'espace européen de la recherche, encourager une participation à Horizon Europe fondée sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les États membres peu performants en matière de R & I, et faciliter les liens de collaboration dans le cadre de la R & I européenne.

Horizon Europe veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre, y compris l'intégration de la dimension de genre dans le contenu de la R & I.

Horizon Europe est mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes de l'Union, tout en visant une simplification administrative maximale.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union et toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 5 412 000 000 EUR en engagements. Ces montants devaient constituer des engagements juridiques avant la fin 2023, à l'exception des dépenses administratives dont les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

Décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», et abrogeant la décision 2013/743/UE (JO L 167 I du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/764/oj).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj).

Article 01 02 02 — Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)

Commentaires

Ce pilier soutient la création et une meilleure diffusion de nouvelles connaissances, technologies et solutions durables de haute qualité, améliore la compétitivité de l'industrie européenne, renforce l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et favorise l'adoption de solutions innovantes par l'industrie, notamment les PME et les start-ups, ainsi que par la société en réponse aux problématiques mondiales.

En vue de garantir une incidence, une souplesse et des synergies maximales, les activités de recherche et d'innovation sont organisées en six pôles interconnectés au moyen d'infrastructures de recherche paneuropéennes, qui, séparément et ensemble, favoriseront une coopération interdisciplinaire, intersectorielle, transpolitique, transfrontière et internationale.

Ce pilier comprend les six pôles suivants:

— santé,

— culture, créativité et société inclusive,

— sécurité civile pour la société,

— numérique, industrie et espace,

— climat, énergie et mobilité,

— alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement,

ainsi que les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche.

Les sciences sociales et humaines sont pleinement intégrées dans tous les pôles, y compris dans les activités spécifiques et spécialisées. Des activités de niveaux de maturité technologique très divers, y compris de faibles niveaux, seront couvertes dans le cadre de ce pilier d'Horizon Europe. Chaque pôle contribue à plusieurs objectifs de développement durable (ODD); et nombre de ces objectifs sont soutenus par plusieurs pôles. La question de l'égalité entre hommes et femmes joue un rôle déterminant pour obtenir une croissance économique durable. C'est pourquoi il est important d'aborder tous les défis planétaires en tenant compte de la dimension hommes-femmes.

Poste 01 02 02 42 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune«Semi-conducteurs»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
283 891 944	224 658 869	-87 000 000	-87 000 000	196 891 944	137 658 869

Commentaires

L'entreprise commune «Semi-conducteurs» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Numérique, industrie et espace, afin de soutenir:

— le renforcement des capacités à grande échelle grâce à des investissements dans des infrastructures de recherche, de développement et d'innovation transfrontalières et librement accessibles mises en place dans l'Union pour permettre le développement de technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs, qui renforceront les capacités potentielles de l'Union en matière de conception avancée, d'intégration des systèmes et de production de semi-conducteurs, notamment en mettant l'accent sur les jeunes pousses et les entreprises en expansion,

— les technologies numériques clés qui englobent les composants électroniques, leur conception, leur fabrication et leur intégration dans les systèmes, ainsi que les logiciels qui définissent leur mode de fonctionnement. L'objectif général de ce partenariat est

de favoriser la transformation numérique de tous les secteurs économiques et sociétaux, de faire en sorte que cette transformation fonctionne pour l'Europe, et de soutenir le pacte vert pour l'Europe.

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 8 663 466 EUR en crédits d'engagement, correspondant à l'accord initial sur le cadre financier pluriannuel, est disponible pour ce poste à la suite des dégagements effectués en 2025 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	7 437 969 6 6 0 0
Autres pays	66 500 000 6 0 1 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº 558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj).

Règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces) (JO L 229 du 18.9.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1781/oj).

Règlement (UE) 2023/1782 du Conseil du 25 juillet 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe, en ce qui concerne l'entreprise commune Semi-conducteurs (JO L 229 du 18.9.2023, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1782/oj).

Article 01 02 03 — Europe innovante (pilier III)

Commentaires

Ce pilier encourage toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation non technologique, essentiellement au sein des PME, notamment des start-ups, en facilitant le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances, et renforce le déploiement de solutions innovantes.

Ce pilier prévoit également les activités développées dans le cadre de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), en particulier via ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI). Des synergies systématiques sont assurées entre le Conseil européen de l'innovation (CEI) et l'EIT. Les entreprises innovantes nées d'une CCI de l'EIT peuvent être orientées vers le CEI en vue de créer une réserve d'innovations qui ne sont pas encore finançables, tandis que les entreprises innovantes à fort potentiel financées par le CEI qui ne font pas déjà partie d'une des CCI de l'EIT peuvent bénéficier de cet appui supplémentaire.

S'il est vrai que le CEI et les CCI de l'EIT peuvent soutenir directement les innovations dans toute l'Union, il convient aussi de continuer à développer et à améliorer l'environnement global qui donne naissance aux innovations européennes et qui les nourrit: les découvertes faites dans le domaine de la recherche fondamentale conduisent à des innovations créatrices de marchés. Le soutien à l'innovation dans l'ensemble de l'Europe et dans toutes ses formes et dimensions, notamment au moyen de politiques et ressources complémentaires aux niveaux régional et national de l'Union (y compris par des synergies efficaces avec le Fonds européen de développement régional et des stratégies de spécialisation intelligente) dans la mesure du possible, doit être un projet européen commun. Par conséquent, ce pilier prévoit également des mécanismes renouvelés et renforcés de coordination et de coopération avec les États membres et les pays associés, mais aussi avec des initiatives privées, en vue de soutenir tous les acteurs des écosystèmes d'innovation européens, notamment aux niveaux régional et local.

En outre, dans le cadre des efforts visant à renforcer les capacités de capital-risque disponibles pour la recherche et l'innovation en Europe, ce pilier fonctionnera en liaison étroite avec le programme InvestEU. Le programme InvestEU, qui s'appuie sur les succès engrangés et l'expérience acquise dans le cadre du dispositif InnovFin d'Horizon 2020, ainsi que dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques, facilitera l'accès au capital-risque pour les entités finançables, ainsi que pour les investisseurs.

Poste 01 02 03 01 — Conseil européen de l'innovation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 144 270 969	1 514 159 721	138 214 164		1 282 485 133	1 514 159 721

Commentaires

Le Conseil européen de l'innovation (CEI) est destiné à être axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés; en soutenant par ailleurs toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation incrémentale.

Le CEI s'emploie à:

— recenser, développer et déployer des innovations à haut risque de tous types, y compris les innovations incrémentales, en mettant l'accent sur les innovations radicales, les innovations disruptives et les innovations «deep tech» susceptibles de devenir des innovations créatrices de marchés, et

— soutenir l'expansion rapide des entreprises innovantes, principalement les PME, y compris les start-ups, et, dans des cas exceptionnels, des petites entreprises de taille intermédiaire aux niveaux international et de l'Union, sur le chemin qui mène des idées au marché.

Le cas échéant, le CEI contribue aux activités soutenues au titre d'autres parties d'Horizon Europe, en particulier le pilier II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	29 979 899 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	529 791 6 0 1 0
Autres pays	371 889 596 6 0 1 0

Poste 01 02 03 03 — Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
379 354 666	217 756 185	-138 214 164		241 140 502	217 756 185

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement de l'EIT, ainsi que les dépenses opérationnelles liées à son programme de travail, y compris en ce qui concerne les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) désignées par l'EIT.

L'EIT a pour mission globale de stimuler une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union. En particulier, l'EIT renforce la capacité d'innovation de l'Union et répond aux défis de société par l'intégration du triangle de la connaissance formé par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le fonctionnement de l'EIT repose sur ses CCI. Il s'agit de partenariats européens à grande échelle rassemblant des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des organisations professionnelles en vue de répondre à certains défis de société. L'EIT accorde des subventions aux CCI, assure le suivi de leurs activités, soutient la collaboration entre les CCI et diffuse les résultats et les bonnes pratiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	9 939 092 6 6 0 0
Autres pays	81 709 756 6 0 1 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/819 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 relatif à l'institut européen d'innovation et de technologie (JO L 189 du 28.5.2021, p. 61, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/819/oj).

Décision (UE) 2021/820 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 sur le programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour 2021-2027: stimuler les talents et les capacités de l'Europe en matière d'innovation, et abrogeant la décision nº 1312/2013/UE (JO L 189 du 28.5.2021, p. 91, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/820/oj).

TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissements stratégiques européens»	57 794 151	57 794 151			57 794 151	57 794 151
02 02	Fonds InvestEU	276 506 000	446 964 076			276 506 000	446 964 076
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	3 091 102 958	2 847 526 042	-391 000	-391 000	3 090 711 958	2 847 135 042
02 04	Programme pour une Europe numérique	1 032 131 089	1 145 028 272			1 032 131 089	1 145 028 272
02 10	Organismes décentralisés	255 179 355	255 179 355	1 788 884	1 788 884	256 968 239	256 968 239
	Réserves (30 02 02)	2 889 000	2 889 000	391 000	391 000	3 280 000	3 280 000
		258 068 355	258 068 355	2 179 884	2 179 884	260 248 239	260 248 239
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	26 797 753	40 260 984			26 797 753	40 260 984
	Titre 02 — Total	**4 739 511 306**	**4 792 752 880**	**1 397 884**	**1 397 884**	**4 740 909 190**	**4 794 150 764**
	Réserves	**2 889 000**	**2 889 000**	**391 000**	**391 000**	**3 280 000**	**3 280 000**
		4 742 400 306	**4 795 641 880**	**1 788 884**	**1 788 884**	**4 744 189 190**	**4 797 430 764**

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 03 01	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports***	1.0.221	1 669 539 799	1 668 000 000			1 669 539 799	1 668 000 000
02 03 02	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie***	1.0.222	1 074 826 266	543 000 000	-391 000	-391 000	1 074 435 266	542 609 000
02 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique***							
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	1.0.223	286 736 893	218 726 042			286 736 893	218 726 042
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1.0.223	60 000 000	37 800 000			60 000 000	37 800 000
	Article 02 03 03 — Sous-total		346 736 893	256 526 042			346 736 893	256 526 042
02 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
02 03 99 01	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieures (avant 2021)	1.0.221	p.m.	40 000 000			p.m.	40 000 000
02 03 99 02	Achèvement des activités «Mécanisme pour	1.0.222	p.m.	340 000 000			p.m.	340 000 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieures (avant 2021)							
02 03 99 03	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieures (avant 2021)	1.0.223	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)	1.0.222	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 02 03 99 — Sous-total		p.m.	380 000 000			p.m.	380 000 000
	Chapitre 02 03 — Total		**3 091 102 958**	**2 847 526 042**	**-391 000**	**-391 000**	**3 090 711 958**	**2 847 135 042**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir des actions centrées sur le développement et la modernisation des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique, afin de faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements à long terme en matière de décarbonation et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/694, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697, (UE) 2021/1153, (UE) 2023/1525 et (UE) 2024/795 en ce qui concerne l'incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l'UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe» [COM(2025) 188 final], présentée par la Commission le 22 avril 2025.

Article 02 03 02 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 074 826 266	543 000 000	-391 000	-391 000	1 074 435 266	542 609 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des projets d'intérêt commun ayant trait aux infrastructures énergétiques et des projets d'intérêt mutuel relatifs au renforcement de l'intégration d'un marché intérieur de l'énergie efficace et compétitif et de l'interopérabilité transfrontière et intersectorielle des réseaux, favorisant la décarbonation de l'économie, promouvant l'efficacité énergétique et garantissant la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que des projets visant à faciliter la coopération transfrontière dans le domaine de l'énergie, y compris les énergies renouvelables.

Bases légales

Règlement (UE) nº 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision nº 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) nº 713/2009, (CE) nº 714/2009 et (CE) nº 715/2009 (JO L 115 du 25.4.2013, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/347/oj).

Règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) nº 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) nº 347/2013 (JO L 152 du 3.6.2022, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/869/oj).

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)***	1.0.2DAG	48 072 755	48 072 755	479 691	479 691	48 552 446	48 552 446
	Réserves (30 02 02)		498 000	498 000			498 000	498 000
			48 570 755	48 570 755	479 691	479 691	49 050 446	49 050 446
02 10 02	***Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)***	1.0.2DAG	114 765 274	114 765 274	556 298	556 298	115 321 572	115 321 572
02 10 03	***Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)***	1.0.2DAG	31 521 608	31 521 608	343 370	343 370	31 864 978	31 864 978
	Réserves (30 02 02)		2 064 000	2 064 000			2 064 000	2 064 000
			33 585 608	33 585 608	343 370	343 370	33 928 978	33 928 978
02 10 04	***Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)***	1.0.2DAG	26 887 349	26 887 349	124 990	124 990	27 012 339	27 012 339
02 10 05	***Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)***	1.0.2DAG	8 910 505	8 910 505	65 166	65 166	8 975 671	8 975 671
02 10 06	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)***	1.0.2DAG	25 021 864	25 021 864	219 369	219 369	25 241 233	25 241 233
	Réserves (30 02 02)		327 000	327 000	391 000	391 000	718 000	718 000
			25 348 864	25 348 864	610 369	610 369	25 959 233	25 959 233
	Chapitre 02 10 — Total		**255 179 355**	**255 179 355**	**1 788 884**	**1 788 884**	**256 968 239**	**256 968 239**
	Réserves		**2 889 000**	**2 889 000**	**391 000**	**391 000**	**3 280 000**	**3 280 000**
			258 068 355	**258 068 355**	**2 179 884**	**2 179 884**	**260 248 239**	**260 248 239**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj),

ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 02 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	48 072 755	48 072 755	479 691	479 691	48 552 446	48 552 446
Réserve (30 02 02)	*498 000*	*498 000*			*498 000*	*498 000*
Total	48 570 755	48 570 755	479 691	479 691	49 050 446	49 050 446

Commentaires

L'AESA est l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Elle a pour mission de garantir le plus haut niveau commun de sécurité pour tous les citoyens de l'Union, ainsi que le plus haut niveau commun de protection de l'environnement, d'établir un processus unique de réglementation et de certification entre les États membres, de faciliter le fonctionnement du marché intérieur de l'aviation, de créer des conditions de concurrence équitables et de collaborer avec d'autres organisations et régulateurs internationaux dans le domaine de l'aviation.

Ses principales activités sont la collecte et l'analyse de données relatives à la sécurité et aux performances en vue de l'établissement de plans d'action stratégiques, la certification des produits aéronautiques et l'agrément des organismes dans tous les domaines de l'aviation (conception, production, maintenance, formation, gestion du trafic aérien, etc.), la préparation de documents réglementaires établissant des normes communes pour l'aviation en Europe, ainsi que le suivi et les inspections sur la mise en œuvre effective de ces normes dans les États membres et les États voisins de l'Union ayant signé des accords aériens avec l'Union.

Les tâches exécutées par l'AESA couvrent l'ensemble des règles de sécurité aérienne de l'Union et comportent une composante internationale importante, étant donné que l'AESA est légalement tenue de coopérer avec les acteurs internationaux afin d'atteindre le niveau de sécurité le plus élevé pour les citoyens de l'Union dans le monde (liste des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'Union, autorisations d'exploitants de pays tiers et mise en œuvre de la programmation de l'assistance technique à l'égard des pays tiers, par exemple). Instaurée en 2002, l'AESA est composée de plus de 800 experts et administrateurs aéronautiques et compte 31 États membres (27 États membres de l'Union + Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein). Elle dispose de quatre bureaux internationaux à Montréal, Washington, Pékin et Singapour. De façon générale, son budget se compose principalement de droits et redevances (64 %), d'une subvention de l'Union (23 %), de fonds réservés (11 %) et de contributions de pays tiers (2 %).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 296 839 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) nº 2111/2005, (CE) nº 1008/2008, (UE) nº 996/2010, (UE) nº 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) nº 552/2004 et (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) nº 3922/91 du Conseil (JO L 212 du 22.8.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1139/oj).

Règlement (UE) 2023/2405 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable (ReFuelEU Aviation) (JO L, 2023/2405, 31.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2405/oj).

Actes de référence

Règlement (UE) nº 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 311 du 25.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1178/oj).

Règlement d'exécution (UE) nº 646/2012 de la Commission du 16 juillet 2012 établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 187 du 17.7.2012, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2012/646/oj).

Règlement (UE) nº 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production (JO L 224 du 21.8.2012, p. 1., ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/748/oj)

Règlement d'exécution (UE) nº 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) nº 1265/2007, (CE) nº 1794/2006, (CE) nº 730/2006, (CE) nº 1033/2006 et (UE) nº 255/2010 (JO L 281 du 13.10.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2012/923/oj).

Règlement (UE) nº 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 296 du 25.10.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/965/oj).

Règlement d'exécution (UE) nº 628/2013 de la Commission du 28 juin 2013 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation et pour le contrôle de l'application des dispositions du règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 736/2006 de la Commission (JO L 179 du 29.6.2013, p. 46, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/628/oj).

Règlement (UE) nº 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 44 du 14.2.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/139/oj).

Règlement (UE) nº 452/2014 de la Commission du 29 avril 2014 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 133 du 6.5.2014, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/452/oj).

Règlement (UE) nº 1321/2014 de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (JO L 362 du 17.12.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1321/oj).

Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 923/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) nº 805/2011 de la Commission (JO L 63 du 6.3.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/340/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission du 1er mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision, abrogeant le règlement (CE) nº 482/2008, les règlements d'exécution (UE) nº 1034/2011, (UE) nº 1035/2011 et (UE) 2016/1377 et modifiant le règlement (UE) nº 677/2011 (JO L 62 du 8.3.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/373/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission du 18 juillet 2018 fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances (JO L 189 du 26.7.2018, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/1048/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen et abrogeant les règlements d'exécution (UE) nº 390/2013 et (UE) nº 391/2013 (JO L 56 du 25.2.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/317/oj).

Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/945/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/947/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2023/1769 de la Commission du 12 septembre 2023 fixant les exigences techniques et les procédures administratives applicables à l'agrément des organismes participant à la conception ou à la production des systèmes et composants de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2023/203 (JO L 228 du 15.9.2023, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1769/oj)

Règlement d'exécution (UE) 2023/1770 de la Commission du 12 septembre 2023 établissant des dispositions relatives aux équipements d'aéronef nécessaires pour l'utilisation de l'espace aérien du ciel unique européen, ainsi que des règles d'exploitation relatives à l'utilisation de l'espace aérien du ciel unique européen et abrogeant le règlement (CE) nº 29/2009 et les règlements d'exécution (UE) nº 1206/2011, (UE) nº 1207/2011 et (UE) nº 1079/2012 (JO L 228 du 15.9.2023, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1770/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2025/2347 de la Commission du 21 novembre 2025 relatif aux redevances et droits perçus par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2019/2153 (JO L, 2025/2347, 24.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/2347/oj).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures visant à faciliter le transport d'équipements, de biens et de personnel militaires dans l'ensemble de l'Union, COM(2025) 847 final du 19.11.2025.

Conditions à remplir pour débloquer les crédits de la réserve

Les crédits inscrits en réserve sur cette ligne ne peuvent être utilisés que lorsque l'acte de base correspondant est adopté conformément à l'article 294 du TFUE et après virement à partir du titre 30, comme le prévoit l'article 30, paragraphe 2, point a), du règlement financier.

Article 02 10 02 — Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
114 765 274	114 765 274	556 298	556 298	115 321 572	115 321 572

Commentaires

L'AESM est l'Agence de l'Union pour la sécurité maritime. Elle est au cœur du réseau de sécurité maritime de l'Union et reconnaît pleinement l'importance d'une collaboration efficace avec de nombreux intérêts différents et entre les institutions de l'Union et les institutions internationales, les administrations des États membres et le secteur maritime.

Les activités de l'AESM consistent notamment à: fournir aux États membres et à la Commission une assistance technique et scientifique afin que ceux-ci élaborent et appliquent correctement la législation de l'Union en matière de sécurité et de sûreté maritimes, de prévention de la pollution par les navires et de simplification administrative du transport maritime; surveiller la mise en œuvre de la législation de l'Union par des visites et des inspections; améliorer la coopération avec les États membres et entre ceux-ci; renforcer la capacité des autorités nationales compétentes; fournir une assistance opérationnelle, notamment en développant, en gérant et en maintenant des services maritimes intégrés liés aux navires, au suivi des navires et au contrôle de l'application; effectuer des tâches de préparation opérationnelle, de détection et de réaction en ce qui concerne la pollution causée par les navires et la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières; et à la demande de la Commission, fournir une assistance technique et opérationnelle aux pays tiers.

Contribution totale de l'Union	117 121 217
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 799 645
Montant inscrit au budget	115 321 572

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 064 233 6 6 0 0

Bases légales

Directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions (JO L 255 du 30.9.2005, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2005/35/oj).

Directive 2009/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au contrôle par l'État du port (JO L 131 du 28.5.2009, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/16/oj).

Directive 2009/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant la directive 1999/35/CE du Conseil et la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 131 du 28.5.2009, p. 114, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/18/oj).

Directive 2009/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 concernant le respect des obligations des États du pavillon (JO L 131 du 28.5.2009, p. 132, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/21/oj).

Règlement (UE) nº 911/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant le financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime dans le domaine de la lutte contre la pollution marine causée par les navires et les installations pétrolières et gazières (JO L 257 du 28.8.2014, p. 115, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/911/oj).

Règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE (JO L 234 du 22.9.2023, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1805/oj).

Règlement (UE) 2025/2434 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2025 relatif à l'Agence européenne pour la sécurité maritime et abrogeant le règlement (CE) nº 1406/2002 (JO L, 2025/2434, 29.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2434/oj).

Article 02 10 03 — Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	31 521 608	31 521 608	343 370	343 370	31 864 978	31 864 978
Réserve (30 02 02)	*2 064 000*	*2 064 000*			*2 064 000*	*2 064 000*
Total	33 585 608	33 585 608	343 370	343 370	33 928 978	33 928 978

Commentaires

L'AFE contribue à la poursuite du développement et au bon fonctionnement d'un espace ferroviaire unique européen sans frontières, en garantissant un niveau élevé de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires, tout en améliorant la position concurrentielle du secteur ferroviaire. L'AFE contribue notamment, en ce qui concerne les questions techniques, à la mise en œuvre de la législation de l'Union par la mise au point d'une approche commune de la sécurité du système ferroviaire de l'Union et par un renforcement du niveau d'interopérabilité du système ferroviaire de l'Union. L'AFE a également pour objectif de suivre la réduction des règles ferroviaires nationales afin de soutenir les résultats des autorités nationales qui opèrent dans les domaines de la sécurité et de l'interopérabilité ferroviaires, de promouvoir l'optimisation des procédures, de surveiller les autorités nationales de sécurité et les organismes d'évaluation de la conformité et de gérer et tenir à jour un certain nombre de registres, ce qui est essentiel au bon fonctionnement de l'espace ferroviaire européen.

L'entrée en vigueur du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire a désigné l'AFE en tant qu'autorité de l'Union responsable de la délivrance d'autorisations de mise sur le marché de véhicules ferroviaires, de certificats de sécurité uniques pour les entreprises ferroviaires et d'approbations des équipements au sol du système européen de gestion du trafic ferroviaire.

Contribution totale de l'Union	34 273 955
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	344 977
Montant inscrit au budget	33 928 978

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	896 736 6 6 0 0

Bases légales

Directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (JO L 315 du 3.12.2007, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2007/59/oj).

Règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) nº 881/2004 (JO L 138 du 26.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/796/oj).

Directive (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne (JO L 138 du 26.5.2016, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2016/797/oj).

Directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (JO L 138 du 26.5.2016, p. 102, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2016/798/oj).

Actes de référence

Règlement d'exécution (UE) 2018/764 de la Commission du 2 mai 2018 sur les droits et redevances dus à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et leurs conditions de paiement (JO L 129 du 25.5.2018, p. 68, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/764/oj).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures visant à faciliter le transport d'équipements, de biens et de personnel militaires dans l'ensemble de l'Union, COM(2025) 847 final du 19.11.2025.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'utilisation des capacités de l'infrastructure ferroviaire dans l'espace ferroviaire unique européen, modifiant la directive 2012/34/UE et abrogeant le règlement (UE) nº 913/2010, COM(2023) 443 final du 11.7.2023.

Conditions à remplir pour débloquer les crédits de la réserve

Les crédits inscrits en réserve sur cette ligne ne peuvent être utilisés que lorsque l'acte de base correspondant est adopté conformément à l'article 294 du TFUE et après virement à partir du titre 30, comme le prévoit l'article 30, paragraphe 2, point a), du règlement financier.

Article 02 10 04 — Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 887 349	26 887 349	124 990	124 990	27 012 339	27 012 339

Commentaires

L'ENISA a été instituée pour renforcer la capacité de l'Union, des États membres et, de ce fait, du secteur des entreprises à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, à les gérer et à y faire face. À cet effet, l'ENISA acquerra un niveau élevé de compétences spécialisées et encouragera une vaste coopération entre les acteurs des secteurs public et privé.

L'ENISA a pour mission de prêter assistance et de fournir des conseils à la Commission et aux États membres sur les questions liées à la sécurité des réseaux et de l'information relevant de ses compétences et, lorsqu'elle y est invitée, d'aider la Commission à mener les travaux techniques préparatoires en vue de la mise à jour et du développement de la législation de l'Union dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information.

Contribution totale de l'Union	27 132 597
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	120 258
Montant inscrit au budget	27 012 339

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	717 892 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) nº 526/2013 (règlement sur la cybersécurité) (JO L 151 du 7.6.2019, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/881/oj).

Article 02 10 05 — Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 910 505	8 910 505	65 166	65 166	8 975 671	8 975 671

Commentaires

L'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) fait fonction d'organisme consultatif spécialisé et indépendant auprès de la Commission et des autorités réglementaires nationales pour la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'Union pour les réseaux et services de communications électroniques afin de promouvoir une approche réglementaire cohérente dans l'ensemble de l'Union. Il n'est pas un organe de l'Union et il n'est pas doté de la personnalité juridique.

L'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE) est instituée sous la forme d'un organisme de l'Union doté de la personnalité juridique, qui apporte à l'ORECE le soutien professionnel et administratif requis pour accomplir les missions qui lui sont conférées par le règlement (UE) 2018/1971.

Contribution totale de l'Union	8 985 929
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	10 258
Montant inscrit au budget	8 975 671

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	237 910 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1971 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE), modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant le règlement (CE) nº 1211/2009 (JO L 321 du 17.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1971/oj).

Article 02 10 06 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	25 021 864	25 021 864	219 369	219 369	25 241 233	25 241 233
Réserve (30 02 02)	*327 000*	*327 000*	*391 000*	*391 000*	*718 000*	*718 000*
Total	25 348 864	25 348 864	610 369	610 369	25 959 233	25 959 233

Commentaires

L'ACER est un organe indépendant et neutre en matière de réglementation, qui peut prendre des décisions contraignantes en vue de l'intégration du marché intérieur de l'énergie en Europe, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, et qui soutient dans ce cadre le pacte vert pour l'Europe et la construction d'une Europe plus résiliente. L'ACER est chargée de superviser les marchés de gros de l'électricité et du gaz afin de prévenir et détecter les manipulations de marché et d'enquêter sur celles-ci.

En coopération étroite avec les autorités nationales de régulation de l'énergie, l'ACER veille à ce que l'intégration du marché et la mise en œuvre de la législation de l'Union soient réalisées conformément aux objectifs de la politique énergétique et aux cadres réglementaires de l'Union.

Contribution totale de l'Union	26 203 402
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	244 169
Montant inscrit au budget	25 959 233

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	676 815 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) nº 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (JO L 326 du 8.12.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1227/oj).

Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (JO L 158 du 14.6.2019, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/942/oj).

Règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) nº 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives

2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) nº 347/2013 (JO L 152 du 3.6.2022, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/869/oj).

Règlement (UE) 2024/1747 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant les règlements (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union (JO L, 2024/1747, 26.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1747/oj).

Règlement (UE) 2024/1787 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942 (JO L, 2024/1787, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1787/oj).

Règlement (UE) 2024/1789 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, modifiant les règlements (UE) nº 1227/2011, (UE) 2017/1938, (UE) 2019/942 et (UE) 2022/869 et la décision (UE) 2017/684 et abrogeant le règlement (CE) nº 715/2009 (JO L, 2024/1789, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1789/oj).

Actes de référence

Décision (UE) 2025/1771 de la Commission du 8 septembre 2025 relative aux redevances dues à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie pour les tâches qui lui sont assignées au titre du règlement (UE) nº 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant la décision (UE) 2020/2152 de la Commission (JO L, 2025/1771, 11.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/1771/oj).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (UE) 2019/942, (UE) 2019/943 et (UE) 2024/1789 et abrogeant le règlement (UE) 2022/869, COM(2025) 1006 final du 10.12.2025.

Conditions à remplir pour débloquer les crédits de la réserve

Les crédits inscrits en réserve sur cette ligne ne peuvent être utilisés que lorsque l'acte de base correspondant est adopté conformément à l'article 294 du TFUE et après virement à partir du titre 30, comme le prévoit l'article 30, paragraphe 2, point a), du règlement financier.

TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Marché unique»	29 847 635	29 847 635			29 847 635	29 847 635
03 02	Programme en faveur du marché unique	592 887 376	532 571 460	77 993 197	62 500 000	670 880 573	595 071 460
03 03	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	28 676 001	31 813 512			28 676 001	31 813 512
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	40 398 592	41 573 387			40 398 592	41 573 387
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)	141 922 000	163 084 854			141 922 000	163 084 854
03 10	Organismes décentralisés	202 428 760	202 428 760	1 312 369	1 312 369	203 741 129	203 741 129
	Réserves (30 02 02)	3 901 912	3 901 912			3 901 912	3 901 912
		206 330 672	206 330 672	1 312 369	1 312 369	207 643 041	207 643 041
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	6 800 000	15 745 984			6 800 000	15 745 984
	Titre 03 — Total	**1 042 960 364**	**1 017 065 592**	**79 305 566**	**63 812 369**	**1 122 265 930**	**1 080 877 961**
	Réserves	**3 901 912**	**3 901 912**			**3 901 912**	**3 901 912**
		1 046 862 276	**1 020 967 504**	**79 305 566**	**63 812 369**	**1 126 167 842**	**1 084 779 873**

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 02 01	***Rendre le marché intérieur plus efficace***							
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	1.0.31	24 492 000	24 800 000			24 492 000	24 800 000
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	1.0.31	5 854 000	6 100 000			5 854 000	6 100 000
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	1.0.31	3 515 000	3 889 632			3 515 000	3 889 632
03 02 01 04	Droit des sociétés	1.0.31	532 000	414 175			532 000	414 175
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	1.0.31	21 200 000	23 000 000			21 200 000	23 000 000
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	1.0.31	5 543 000	6 000 000			5 543 000	6 000 000
03 02 01 07	Surveillance du marché	1.0.31	15 686 000	17 000 000			15 686 000	17 000 000
	Article 03 02 01 — Sous-total		76 822 000	81 203 807			76 822 000	81 203 807
03 02 02	***Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés***	1.0.31	137 142 000	113 375 000			137 142 000	113 375 000
03 02 03	***Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes***							
03 02 03 01	Normalisation européenne	1.0.31	23 712 000	24 710 000			23 712 000	24 710 000
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	1.0.31	9 811 000	9 500 000			9 811 000	9 500 000
	Article 03 02 03 — Sous-total		33 523 000	34 210 000			33 523 000	34 210 000
03 02 04	***Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers***							
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	1.0.31	25 086 000	29 370 740			25 086 000	29 370 740
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des	1.0.31	2 004 000	2 050 000			2 004 000	2 050 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	politiques relatives aux services financiers							
	Article 03 02 04 — Sous-total		27 090 000	31 420 740			27 090 000	31 420 740
03 02 05	***Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe***	1.0.31	75 546 000	72 000 000			75 546 000	72 000 000
03 02 06	***Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale***	1.0.31	242 764 376	199 000 000	77 993 197	62 500 000	320 757 573	261 500 000
03 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	1.0.31	p.m.	241 323			p.m.	241 323
03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)	1.0.31	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	1.0.31	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	1.0.31	p.m.	1 120 590			p.m.	1 120 590
03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	1.0.31	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	1.0.31	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 03 02 99 — Sous-total		p.m.	1 361 913			p.m.	1 361 913
	Chapitre 03 02 — Total		**592 887 376**	**532 571 460**	**77 993 197**	**62 500 000**	**670 880 573**	**595 071 460**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et à fournir des statistiques européennes de qualité sur toutes les politiques de l'Union conformément à l'objectif du programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes (programme en faveur du marché unique). Le programme soutiendra notamment l'élaboration, et l'application de la législation de l'Union concourant au

bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et au contrôle de cette application, ainsi qu'au renforcement des capacités, à la coordination des actions communes entre les États membres et la Commission et à la dimension internationale du marché intérieur. De plus, il encouragera la participation des femmes et renforcera l'autonomie de tous les acteurs du marché unique: entreprises, citoyens notamment dans leur rôle de consommateurs, société civile et pouvoirs publics. Le programme en faveur du marché unique provient de la jonction de six programmes précédents dans différents domaines d'action, notamment les subventions et marchés relevant du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME), la protection des consommateurs, la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques dans le domaine des services financiers, l'élaboration de normes internationales d'information financière, d'informations par les entreprises et de contrôle des comptes, les mesures visant à garantir un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne de production des denrées alimentaires, ainsi que dans des domaines connexes et concernant les statistiques européennes. Le programme comprend aussi d'autres lignes budgétaires concernant notamment la surveillance du marché, le droit des sociétés, le droit des contrats et la responsabilité extracontractuelle, la normalisation et le soutien à la politique de concurrence et aux mesures douanières et fiscales. L'analyse d'impact a montré qu'un seul programme susciterait des synergies accroissant la souplesse et l'efficience des dépenses budgétaires.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) nº 99/2013, (UE) nº 1287/2013, (UE) nº 254/2014 et (UE) nº 652/2014 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/690/oj).

Article 03 02 06 — Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
242 764 376	199 000 000	77 993 197	62 500 000	320 757 573	261 500 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des mesures de soutien dont le but est de contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale dans toute la filière agroalimentaire et des mesures connexes telles que celles dans les domaines du bien-être des animaux, d'une production et d'une consommation durables de denrées alimentaires, de la fraude alimentaire, des programmes de contrôle coordonnés, de la numérisation, de la résistance aux antimicrobiens et de la prévention du gaspillage alimentaire.

Les actions en faveur du bien-être des animaux viseront à soutenir des projets innovants visant à atténuer, réduire ou remplacer les pratiques actuelles nuisant au bien-être des animaux, ainsi que des activités de collecte de données et de formation. D'autres initiatives viseront à améliorer l'utilisation durable des matériaux d'emballage alimentaire et des articles de table pour tendre aussi de cette façon aux objectifs de l'économie circulaire et contribuer à la stratégie«zéro pollution».

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 01	***Agence européenne des produits chimiques (ECHA)***							
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques —	1.0.3DAG	80 192 631	80 192 631	699 380	699 380	80 892 011	80 892 011

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Législation sur les produits chimiques							
	Réserves (30 02 02)		576 912	576 912			576 912	576 912
			80 769 543	80 769 543	699 380	699 380	81 468 923	81 468 923
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	1.0.3DAG	7 539 397	7 539 397	67 734	67 734	7 607 131	7 607 131
	Article 03 10 01 — Sous-total		87 732 028	87 732 028	767 114	767 114	88 499 142	88 499 142
	Réserves (30 02 02)		576 912	576 912			576 912	576 912
			88 308 940	88 308 940	767 114	767 114	89 076 054	89 076 054
03 10 02	***Autorité bancaire européenne (ABE)***	1.0.3DAG	20 899 727	20 899 727	156 372	156 372	21 056 099	21 056 099
	Réserves (30 02 02)		263 000	263 000			263 000	263 000
			21 162 727	21 162 727	156 372	156 372	21 319 099	21 319 099
03 10 03	***Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)***	1.0.3DAG	15 119 587	15 119 587	128 880	128 880	15 248 467	15 248 467
03 10 04	***Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)***	1.0.3DAG	23 090 170	23 090 170	124 613	124 613	23 214 783	23 214 783
03 10 05	***Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux***	1.0.3DAG	55 587 248	55 587 248	135 390	135 390	55 722 638	55 722 638
03 10 06	***Autorité douanière de l'Union européenne (EUCA)***	1.0.3DAG	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Réserves (30 02 02)		3 062 000	3 062 000			3 062 000	3 062 000
			3 062 000	3 062 000			3 062 000	3 062 000
	Chapitre 03 10 — Total		**202 428 760**	**202 428 760**	**1 312 369**	**1 312 369**	**203 741 129**	**203 741 129**
	Réserves		**3 901 912**	**3 901 912**			**3 901 912**	**3 901 912**
			206 330 672	**206 330 672**	**1 312 369**	**1 312 369**	**207 643 041**	**207 643 041**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent notifier au Parlement européen et au Conseil les virements opérés entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Article 03 10 01 — Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Poste 03 10 01 01 — Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	80 192 631	80 192 631	699 380	699 380	80 892 011	80 892 011
Réserve (30 02 02)	*576 912*	*576 912*			*576 912*	*576 912*
Total	80 769 543	80 769 543	699 380	699 380	81 468 923	81 468 923

Commentaires

Conformément à l'article 96 du règlement (CE) nº 1907/2006, les recettes de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) proviennent d'une subvention de l'Union inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées par les entreprises et de toute contribution volontaire des États membres.

Les recettes de l'ECHA provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'exercice précédent ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'ECHA. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	81 898 355
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	429 432
Montant inscrit au budget	81 468 923

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 156 547 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) nº 793/93 du Conseil et le règlement (CE) nº 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1907/oj).

Règlement (CE) nº 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) nº 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1272/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'Agence européenne des produits chimiques et modifiant les règlements (CE) nº 1907/2006, (UE) nº 528/2012, (UE) nº 649/2012 et (UE) 2019/1021, présentée par la Commission le 8 juillet 2025, [COM(2025) 386 final].

Conditions à remplir pour débloquer les crédits de la réserve

Les crédits inscrits en réserve sur cette ligne ne peuvent être utilisés que lorsque l'acte de base correspondant est adopté conformément à l'article 294 du TFUE et après virement à partir du titre 30, comme le prévoit l'article 30, paragraphe 2, point a), du règlement financier.

Poste 03 10 01 02 — Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 539 397	7 539 397	67 734	67 734	7 607 131	7 607 131

Commentaires

Conformément à l'article 78 du règlement (CE) nº 528/2012, les recettes de l'ECHA proviennent d'une subvention de l'Union, inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées à l'ECHA conformément audit règlement, de tout droit versé à l'ECHA pour les services qu'elle fournit en vertu du présent règlement et de toute contribution volontaire des États membres.

Les recettes de l'ECHA provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'exercice précédent ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'ECHA. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	81 898 355
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	429 432
Montant inscrit au budget	81 468 923

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	201 302 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj).

Article 03 10 02 — Autorité bancaire européenne (ABE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	20 899 727	20 899 727	156 372	156 372	21 056 099	21 056 099
Réserve (30 02 02)	*263 000*	*263 000*			*263 000*	*263 000*
Total	21 162 727	21 162 727	156 372	156 372	21 319 099	21 319 099

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) nº 1093/2010, l'Autorité bancaire européenne (EBA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ABE proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

Contribution totale de l'Union	21 460 184
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	141 085
Montant inscrit au budget	21 319 099

Bases légales

Règlement (UE) nº 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1093/oj).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) nº 1060/2009, (UE) nº 648/2012, (UE) nº 600/2014, (UE) nº 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj).

Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010 et (UE) nº 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1114/oj).

Règlement (UE) 2024/2987 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant les règlements (UE) nº 648/2012, (UE) nº 575/2013 et (UE) 2017/1131 par des mesures visant à atténuer les expositions excessives aux contreparties centrales de pays tiers et à améliorer l'efficacité des marchés de la compensation de l'Union (JO L, 2024/2987, 4.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2987/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, présentée par la Commission le 17 juin 2025 [COM(2025) 826 final].

Conditions à remplir pour débloquer les crédits de la réserve

Les crédits inscrits en réserve sur cette ligne ne peuvent être utilisés que lorsque l'acte de base correspondant est adopté conformément à l'article 294 du TFUE et après virement à partir du titre 30, comme le prévoit l'article 30, paragraphe 2, point a), du règlement financier.

Article 03 10 03 — Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 119 587	15 119 587	128 880	128 880	15 248 467	15 248 467

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) nº 1094/2010, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'AEAPP proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

Contribution totale de l'Union	15 282 873
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	34 406
Montant inscrit au budget	15 248 467

Bases légales

Règlement (UE) nº 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1094/oj).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) nº 1060/2009, (UE) nº 648/2012, (UE) nº 600/2014, (UE) nº 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj).

Actes de référence

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail, présentée par la Commission le 24 mai 2023 [COM(2023) 279 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le caractère définitif du règlement, abrogeant la directive 98/26/CE et modifiant la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, présentée par la Commission le 4 décembre 2025 [COM(2025) 941 final].

Article 03 10 04 — Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 090 170	23 090 170	124 613	124 613	23 214 783	23 214 783

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) nº 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ESMA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1095/oj).

Règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) nº 600/2014 et (UE) nº 909/2014 et la directive 2014/65/UE (JO L 151 du 2.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/858/oj).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) nº 1060/2009, (UE) nº 648/2012, (UE) nº 600/2014, (UE) nº 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj).

Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010 et (UE) nº 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1114/oj).

Règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité (JO L, 2023/2859, 20.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2859/oj).

Règlement (UE) 2024/3005 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et modifiant les règlements (UE) 2019/2088 et (UE) 2023/2859 (JO L, 2024/3005, 12.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/3005/oj).

Directive (UE) 2025/50 du Conseil du 10 décembre 2024 relative à un allègement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (JO L, 2025/50, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/50/oj).

Actes de référence

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail, présentée par la Commission le 24 mai 2023 [COM(2023) 279 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, présentée par la Commission le 17 juin 2025 [COM(2025) 826 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) nº 1095/2010, (UE) nº 648/2012, (UE) nº 600/2014, (UE) nº 909/2014, (UE) 2015/2365, (UE) 2019/1156, (UE) 2021/23, (UE) 2022/858, (UE) 2023/1114, (CE) nº 1060/2009, (UE) 2016/1011, (UE) 2017/2402, (UE) 2023/2631 et (UE) 2024/3005 en ce qui concerne la poursuite du développement de l'intégration des marchés des capitaux et de la surveillance au sein de l'Union, présentée par la Commission le 4 décembre 2025 [COM(2025) 943 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le caractère définitif du règlement, abrogeant la directive 98/26/CE et modifiant la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, présentée par la Commission le 4 décembre 2025 [COM(2025) 941 final].

Article 03 10 05 — Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
55 587 248	55 587 248	135 390	135 390	55 722 638	55 722 638

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux est instituée pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'Union, notamment en contribuant à renforcer la surveillance et à améliorer la coopération entre les cellules de renseignement financier (CRF) et les autorités de surveillance nationales.

Bases légales

Règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010, (UE) nº 1094/2010 et (UE) nº 1095/2010 (JO L, 2024/1620, 19.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1620/oj).

TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Reprise et résilience»	38 729 933	38 729 933			38 729 933	38 729 933
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique	110 000 000	112 092 357			110 000 000	112 092 357
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage	734 623	789 000			734 623	789 000
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	9 900 000 000	9 900 000 000			9 900 000 000	9 900 000 000
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union	180 015 271	115 000 000			180 015 271	115 000 000
06 06	Programme «L'UE pour la santé»	606 018 985	641 700 000	-250 000	-250 000	605 768 985	641 450 000
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 10	Organismes décentralisés	304 759 131	305 189 032	2 716 675	3 613 675	307 475 806	308 802 707
	Réserves (30 02 02)	3 053 000	3 950 000	-1 857 000	-2 754 000	1 196 000	1 196 000
		307 812 131	309 139 032	859 675	859 675	308 671 806	309 998 707
06 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	12 838 252	12 580 000			12 838 252	12 580 000
	Titre 06 — Total	**11 153 096 195**	**11 126 080 322**	**2 466 675**	**3 363 675**	**11 155 562 870**	**11 129 443 997**
	Réserves	**3 053 000**	**3 950 000**	**-1 857 000**	**-2 754 000**	**1 196 000**	**1 196 000**
		11 156 149 195	**11 130 030 322**	**609 675**	**609 675**	**11 156 758 870**	**11 130 639 997**

CHAPITRE 06 06 — PROGRAMME «L'UE POUR LA SANTÉ»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 06 01	***Programme «L'UE pour la santé»***	2.2.25	606 018 985	641 700 000	-250 000	-250 000	605 768 985	641 450 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	2.2.25	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 06 06 99 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 06 06 — Total		**606 018 985**	**641 700 000**	**-250 000**	**-250 000**	**605 768 985**	**641 450 000**

Commentaires

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme «L'UE pour la santé») pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) nº 282/2014 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/522/oj).

Article 06 06 01 — Programme «L'UE pour la santé»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
606 018 985	641 700 000	-250 000	-250 000	605 768 985	641 450 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles au titre du programme «L'UE pour la santé». Les objectifs du programme sont de protéger les citoyens de l'Union contre les menaces transfrontières graves pour la santé; d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable, dans l'Union, des médicaments et des dispositifs médicaux ainsi que des produits nécessaires en cas de crise, et de soutenir l'innovation concernant ces produits; de renforcer les systèmes de santé et le personnel de santé, notamment par la transformation numérique et par un travail intégré et coordonné accru entre les États membres, la mise en œuvre soutenue des meilleures pratiques et le partage des données; et d'accroître le niveau général de santé publique.

Le programme «L'UE pour la santé» vise à instaurer un cadre juridique et financier solide pour la prévention des crises sanitaires dans l'Union, ainsi que la préparation et la réaction à celles-ci. Ce programme doit renforcer les capacités de planification d'urgence de l'Union et des États membres et permettra à ces derniers de faire face ensemble aux menaces sanitaires communes, en particulier les menaces transfrontières, pour lesquelles l'intervention de l'Union peut apporter une réelle valeur ajoutée. Le programme complète les politiques de santé des États membres et promeut une approche «Une seule santé», s'il y a lieu, pour l'amélioration des résultats en matière de santé grâce à des systèmes de santé résilients, efficaces dans l'utilisation des ressources et inclusifs dans tous les États membres, en améliorant la prévention et la surveillance des maladies, la promotion de la santé, l'accès aux soins, aux diagnostics et aux traitements, y compris la lutte contre le cancer, ainsi que la collaboration transfrontière dans le domaine de la santé. Il porte également sur les maladies non transmissibles, dont il a été démontré qu'elles étaient un facteur déterminant de la mortalité de la COVID-19.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	15 877 697 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme «L'UE pour la santé») pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) nº 282/2014 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/522/oj).

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 10 01	***Centre européen de prévention et de contrôle des maladies***	2.2.2DAG	94 366 023	94 366 023	609 675	609 675	94 975 698	94 975 698
06 10 02	***Autorité européenne de sécurité des aliments***	2.2.2DAG	163 270 993	163 700 894	1 099 000	1 996 000	164 369 993	165 696 894
	Réserves (30 02 02)		1 099 000	1 996 000	-1 099 000	-1 996 000		
			164 369 993	165 696 894				
06 10 03	***Agence européenne des médicaments***							
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	2.2.2DAG	33 122 115	33 122 115	1 008 000	1 008 000	34 130 115	34 130 115
	Réserves (30 02 02)		758 000	758 000	-758 000	-758 000		
			33 880 115	33 880 115	250 000	250 000		
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	2.2.2DAG	14 000 000	14 000 000			14 000 000	14 000 000
	Réserves (30 02 02)		1 196 000	1 196 000			1 196 000	1 196 000
			15 196 000	15 196 000			15 196 000	15 196 000
	Article 06 10 03 — Sous-total		47 122 115	47 122 115	1 008 000	1 008 000	48 130 115	48 130 115
	Réserves (30 02 02)		1 954 000	1 954 000	-758 000	-758 000	1 196 000	1 196 000
			49 076 115	49 076 115	250 000	250 000	49 326 115	49 326 115
	Chapitre 06 10 — Total		**304 759 131**	**305 189 032**	**2 716 675**	**3 613 675**	**307 475 806**	**308 802 707**
	Réserves		**3 053 000**	**3 950 000**	**-1 857 000**	**-2 754 000**	**1 196 000**	**1 196 000**
			307 812 131	**309 139 032**	**859 675**	**859 675**	**308 671 806**	**309 998 707**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs de l'Agence figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les Agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 06 10 01 — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
94 366 023	94 366 023	609 675	609 675	94 975 698	94 975 698

Commentaires

L'article 3 du règlement (CE) nº 851/2004 dispose que la mission du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies est la suivante:

— Afin de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à protéger la santé humaine au moyen de la prévention et du contrôle des maladies humaines transmissibles et des problèmes sanitaires particuliers connexes, le Centre a pour mission de déceler et d'évaluer les menaces actuelles et émergentes que des maladies transmissibles et des problèmes sanitaires particuliers connexes représentent pour la santé humaine et d'en rendre compte et, le cas échéant, de veiller à ce que les informations à ce sujet soient présentées de façon aisément accessible. Le Centre agit en collaboration avec les instances compétentes des États membres ou de sa propre initiative, par l'intermédiaire d'un réseau spécialisé. Le Centre a aussi pour mission de formuler des recommandations fondées sur des données scientifiques et d'aider à coordonner les réactions face à de telles menaces au niveau de l'Union et au niveau national, ainsi qu'au niveau transfrontière interrégional et régional le cas échéant. En formulant de telles recommandations, le Centre coopère, si besoin est, avec les États membres et tient compte des plans nationaux de gestion des crises existants et de la situation individuelle de chaque État membre.

— Lorsqu'il existe d'autres flambées épidémiques de maladies d'origine inconnue, et si celles-ci sont susceptibles de se propager sur le territoire ou jusqu'au territoire de l'Union, le Centre agit de sa propre initiative jusqu'à ce que la source de la flambée épidémique soit connue. Dans le cas où la flambée épidémique n'est manifestement pas liée à une maladie transmissible, le Centre agit seulement en collaboration avec les instances de coordination compétentes et à leur demande, et fournit une évaluation des risques.

— Le Centre accomplit sa mission en respectant les responsabilités des États membres, de la Commission et des autres organes ou agences de l'Union, ainsi que les responsabilités des pays tiers et des organisations internationales actives en matière de santé publique, en particulier l'Organisation mondiale de la santé (OMS), afin d'assurer l'exhaustivité, la cohérence et la complémentarité des actions et de veiller à ce que celles-ci soient coordonnées.

— Le Centre soutient les travaux du comité de sécurité sanitaire (CSS), institué par l'article 4 du règlement (UE) 2022/2371 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 concernant les menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision nº 1082/2013/UE (JO L 314 du 6.12.2022, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2371/oj), du Conseil, des États membres et, le cas échéant, d'autres structures de l'Union, afin de promouvoir une cohérence effective entre leurs activités respectives et de coordonner les réactions aux menaces transfrontières graves pour la santé, dans le cadre de son mandat.

Contribution totale de l'Union	95 588 641
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	612 943
Montant inscrit au budget	94 975 698

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 519 573 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 851/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 142 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/851/oj).

Règlement (UE) 2022/2370 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant le règlement (CE) nº 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 314 du 6.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2370/oj).

Actes de référence

Document de travail de la Commission accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies transmissibles: résultats positifs obtenus depuis sa création, activités prévues et besoins en ressources [COM(2008) 741/SEC(2008) 2792].

Article 06 10 02 — Autorité européenne de sécurité des aliments

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	163 270 993	163 700 894	1 099 000	1 996 000	164 369 993	165 696 894
Réserve (30 02 02)	*1 099 000*	*1 996 000*	*-1 099 000*	*-1 996 000*	*p.m.*	*p.m.*
Total	164 369 993	165 696 894			164 369 993	165 696 894

Commentaires

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) constitue la clé de voûte du système d'évaluation des risques de l'Union dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ses avis scientifiques sur les risques existants et émergents sous-tendent les stratégies et les décisions adoptées par les gestionnaires des risques dans les institutions de l'Union et les États membres de l'Union dans le but de protéger la santé des consommateurs. La mission la plus importante de l'Autorité est de fournir des conseils objectifs, transparents et indépendants et une communication claire fondée sur les méthodes scientifiques, les informations et les données disponibles les plus récentes. L'Autorité est tenue aux normes fondamentales de l'excellence scientifique, de l'ouverture, de la transparence, de l'indépendance et de la réactivité.

Le tableau des effectifs de l'Autorité, présidente sortante du réseau des agences de l'Union, prévoit la création d'un poste de chef du bureau d'appui commun à Bruxelles. L'objectif ici est de promouvoir les gains d'efficacité et les synergies entre les agences et avec les institutions, afin que les différentes agences puissent concentrer leurs ressources sur des missions essentielles. Le financement du poste de chef du bureau d'appui commun sera partagé entre les agences, ce qui signifie qu'aucun financement supplémentaire pour l'Autorité n'est nécessaire à cet égard.

Contribution totale de l'Union	164 763 536
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	393 543
Montant inscrit au budget	164 369 993

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 306 494 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/178/oj).

Règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, et modifiant des règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 1829/2003, (CE) nº 1831/2003, (CE) nº 2065/2003, (CE) nº 1935/2004, (CE) nº 1331/2008, (CE) nº 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE (JO L 231 du 6.9.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1381/oj).

Règlement (UE) 2025/2457 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2025 modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques (JO L, 2025/2457, 12.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2457/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés, et modifiant le règlement (UE) 2017/625 [COM(2023) 411 final], présentée par la Commission le 5 juillet 2023.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures destinées à renforcer les secteurs de la biotechnologie et de la production biotechnologique de l'Union, en particulier dans le domaine de la santé, et modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 1394/2007, (UE) nº 536/2014, (UE) 2019/6, (UE) 2024/795 et (UE) 2024/1938 (règlement européen sur les biotechnologies), présentée par la Commission le 16 décembre 2025 [COM(2025) 1022 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) nº 999/2001, (CE) nº 1829/2003, (CE) nº 1831/2003, (CE) nº 852/2004, (CE) nº 853/2004, (CE) nº 396/2005, (CE) nº 1099/2009, (CE) nº 1107/2009, (UE) nº 528/2012 et

(UE) 2017/625 en ce qui concerne la simplification et le renforcement des exigences en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, présentée par la Commission le 16 décembre 2026 [COM(2025) 1030 final].

Article 06 10 03 — Agence européenne des médicaments

Poste 06 10 03 01 — Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	33 122 115	33 122 115	1 008 000	1 008 000	34 130 115	34 130 115
Réserve (30 02 02)	*758 000*	*758 000*	*-758 000*	*-758 000*	*p.m.*	*p.m.*
Total	33 880 115	33 880 115	250 000	250 000	34 130 115	34 130 115

Commentaires

Afin de promouvoir la protection de la santé humaine et animale et des consommateurs de médicaments dans toute l'Union ainsi que la réalisation du marché intérieur par l'adoption de décisions réglementaires uniformes, fondées sur des critères scientifiques, en matière de mise sur le marché et d'utilisation des médicaments, l'agence européenne des médicaments (EMA) a pour objectif de fournir aux États membres et aux institutions de l'Union les meilleurs avis scientifiques possibles sur toute question relative à l'évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des médicaments à usage humain ou vétérinaire conformément aux dispositions de la législation de l'Union relative aux médicaments.

Le règlement (UE) 2022/123 a renforcé le rôle de l'EMA dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux, en permettant à l'EMA de surveiller de plus près et d'atténuer les pénuries de médicaments et de faciliter l'approbation plus rapide des médicaments susceptibles de traiter ou de prévenir une maladie provoquant une crise de santé publique. Après une période de transition initiale, l'EMA coordonnera également les réponses des États membres aux pénuries de dispositifs médicaux critiques en cas de crise.

Contribution totale de l'Union	34 149 700
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	19 585
Montant inscrit au budget	34 130 115

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	904 599 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2000/141/oj).

Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311 du 28.11.2001, p. 67, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2001/83/oj).

Règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/726/oj) [remplaçant le règlement (CEE) nº 2309/93 du Conseil].

Règlement (CE) nº 2049/2005 de la Commission du 15 décembre 2005 arrêtant, conformément au règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil, les dispositions relatives aux redevances versées par les micro, petites et moyennes entreprises à l'Agence européenne des médicaments et à l'aide administrative que celle-ci leur accorde (JO L 329 du 16.12.2005, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/2049/oj).

Règlement (CE) nº 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) nº 1768/92, les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) nº 726/2004 (JO L 378 du 27.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1901/oj).

Règlement (CE) nº 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) nº 726/2004 (JO L 324 du 10.12.2007, p. 121, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/1394/oj).

Règlement (CE) nº 1234/2008 de la Commission du 24 novembre 2008 concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires (JO L 334 du 12.12.2008, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1234/oj).

Règlement (CE) nº 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) nº 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L 152 du 16.6.2009, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/470/oj).

Règlement (CE) nº 668/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre le règlement (CE) nº 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil pour ce qui est de l'évaluation et de la certification des données sur la qualité et des données non cliniques concernant les médicaments de thérapie innovante développés par les micro, petites et moyennes entreprises (JO L 194 du 25.7.2009, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/668/oj).

Règlement (UE) nº 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/536/oj).

Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) nº 178/2002 et le règlement (CE) nº 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/745/oj).

Règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE et la décision 2010/227/UE de la Commission (JO L 117 du 5.5.2017, p. 176, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/746/oj).

Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (JO L 4 du 7.1.2019, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/6/oj).

Règlement (UE) 2022/123 du Parlement européen et du Conseil du 25 janvier 2022 relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux (JO L 20 du 31.1.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/123/oj).

Règlement (UE) 2024/568 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des médicaments, modifiant les règlements (UE) 2017/745 et (UE) 2022/123 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 658/2014 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) nº 297/95 du Conseil (JO L, 2024/568, 14.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/568/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et établissant des règles régissant l'Agence européenne des médicaments, modifiant le règlement (CE) nº 1394/2007 et le règlement (UE) nº 536/2014 et abrogeant le règlement (CE) nº 726/2004, le règlement (CE) nº 141/2000 et le règlement (CE) nº 1901/2006 [COM(2023) 193 final], présentée par la Commission le 26 avril 2023.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 11 mars 2025, établissant un cadre visant à renforcer la disponibilité et la sécurité de l'approvisionnement en médicaments critiques ainsi que la disponibilité et l'accessibilité des médicaments d'intérêt commun, et modifiant le règlement (UE) 2024/795 [COM(2025) 102 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2017/745 et (UE) 2017/746 en ce qui concerne la simplification et la réduction de la charge que représentent les règles applicables aux dispositifs médicaux et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, le règlement (UE) 2022/123 en ce qui concerne le soutien de l'Agence européenne des médicaments aux groupes d'experts sur les dispositifs médicaux et le règlement (UE) 2024/1689 en ce qui concerne la liste de la législation d'harmonisation de l'Union figurant à son annexe I, présentée par la Commission le 16 décembre 2025 [COM(2025) 1023/2 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures destinées à renforcer les secteurs de la biotechnologie et de la production biotechnologique de l'Union, en particulier dans le domaine de la santé, et modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 1394/2007, (UE) nº 536/2014, (UE) 2019/6, (UE) 2024/795 et (UE) 2024/1938 (règlement européen sur les biotechnologies), présentée par la Commission le 16 décembre 2025 [COM(2025) 1022 final].

TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»	129 884 945	129 884 945			129 884 945	129 884 945
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)	14 601 447 645	16 560 605 653			14 601 447 645	16 560 605 653
07 03	Erasmus+	4 438 194 353	4 355 504 582			4 438 194 353	4 355 504 582
07 04	Corps européen de solidarité	145 443 374	129 997 892			145 443 374	129 997 892
07 05	Europe créative	390 314 807	379 414 643			390 314 807	379 414 643
07 06	Citoyens, égalité, droits et valeurs	299 290 870	261 172 513			299 290 870	261 172 513
07 07	Justice	40 345 000	34 814 771			40 345 000	34 814 771
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen	354 064 432	357 922 414	6 544 223	6 544 223	360 608 655	364 466 637
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	198 408 992	207 207 775			198 408 992	207 207 775
	Titre 07 — Total	**20 597 394 418**	**22 416 525 188**	**6 544 223**	**6 544 223**	**20 603 938 641**	**22 423 069 411**

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 10 01	***Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)***	2.2.3DAG	25 882 314	25 882 314	224 719	224 719	26 107 033	26 107 033
07 10 02	***Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)***	2.2.3DAG	17 116 242	17 116 242	115 165	115 165	17 231 407	17 231 407
07 10 03	***Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)***	2.2.3DAG	21 543 533	21 543 533	179 203	179 203	21 722 736	21 722 736
07 10 04	***Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)***	2.2.3DAG	26 770 000	26 770 000	228 906	228 906	26 998 906	26 998 906
07 10 05	***Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)***	2.2.3DAG	10 756 555	10 756 555	75 070	75 070	10 831 625	10 831 625
07 10 06	***Fondation européenne pour la formation (ETF)***	2.2.3DAG	25 644 156	25 644 156	222 424	222 424	25 866 580	25 866 580
07 10 07	***Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)***	2.2.3DAG	74 373 866	76 207 866	2 679 685	2 679 685	77 053 551	78 887 551
07 10 08	***Parquet européen***	2.2.3DAG	99 737 568	99 737 568	2 819 051	2 819 051	102 556 619	102 556 619
07 10 09	***Autorité européenne du travail (AET)***	2.2.3DAG	52 240 198	54 264 180			52 240 198	54 264 180
	Chapitre 07 10 — Total		**354 064 432**	**357 922 414**	**6 544 223**	**6 544 223**	**360 608 655**	**364 466 637**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés et du Parquet européen (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes et du Parquet européen sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes et le Parquet européen doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 07 10 01 — Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 882 314	25 882 314	224 719	224 719	26 107 033	26 107 033

Commentaires

La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) fournit et diffuse des connaissances fondamentales sur des questions sociales et liées au travail afin de contribuer à l'élaboration de politiques solides et fondées sur des données probantes dans ces domaines. L'activité principale d'Eurofound porte sur la recherche dans les domaines de l'emploi, des conditions de travail, des relations industrielles et de la qualité de la vie. Ses activités contribuent aux priorités suivantes: augmentation de la participation au marché du travail et lutte contre le chômage par la création d'emplois, amélioration du fonctionnement du marché du travail et promotion de l'intégration et de l'égalité entre les hommes et les femmes; amélioration des conditions de travail et pérennisation du travail tout au long de la vie, développement de relations industrielles afin de garantir des solutions équitables et productives dans un contexte politique en mutation, et amélioration du niveau de vie et promotion de la cohésion sociale face aux disparités économiques et aux inégalités sociales telles que l'écart du taux d'emploi et de rémunération entre les hommes et les femmes.

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études sur les conditions de travail et les relations industrielles, à l'appui des politiques visant à garantir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, à rendre le travail plus durable et à renforcer le dialogue social en Europe.

Une autre partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études et de recherches prospectives sur les marchés du travail, et en particulier l'anticipation et le suivi et des changements structurels, leur incidence sur l'emploi et la gestion des conséquences.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la recherche et la collecte de connaissances sur les conditions de vie et la qualité de vie, et tout particulièrement sur les politiques sociales et le rôle des services publics dans l'amélioration de la qualité de vie. La recherche dans les domaines de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ainsi que de la lutte contre l'emploi précaire, tout en tenant compte de l'aspect de genre, est également couverte par ce crédit.

Enfin, ce crédit sera utilisé pour l'analyse de l'impact de la numérisation sur l'ensemble des domaines susmentionnés et pour les études contribuant à des politiques visant une convergence vers le haut dans l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) nº 1365/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 74, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/127/oj).

Article 07 10 02 — Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 116 242	17 116 242	115 165	115 165	17 231 407	17 231 407

Commentaires

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) est déterminée à faire de l'Europe un lieu de travail plus sûr, plus sain et plus productif. Elle repère et évalue les risques nouveaux et émergents au travail, et intègre la sécurité et la santé au travail dans d'autres domaines d'action tels que l'éducation, la santé publique et la recherche. Elle sensibilise sur l'importance de la santé et de la sécurité des travailleurs et diffuse des informations à ce sujet aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de salariés, aux institutions, aux organes et réseaux de l'Union et aux entreprises privées.

L'objectif de EU-OSHA est de fournir aux institutions et aux organes de l'Union, aux États membres et aux parties intéressées les informations techniques et une expertise qualifiée, scientifiques et économiques utiles dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il convient d'accorder une attention particulière aux aspects liés au genre dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de EU-OSHA, telles que définies dans le règlement (UE) 2019/126, notamment:

— les actions de sensibilisation et d'anticipation des risques, en particulier au sein des petites et moyennes entreprises,

— le fonctionnement de l'Observatoire européen des risques, appuyé sur la collecte de bonnes pratiques d'entreprises ou de branches d'activité spécifiques,

— l'élaboration et la mise à disposition d'outils permettant aux petites entreprises de gérer la sécurité et la santé au travail,

— le fonctionnement du réseau comprenant les principaux éléments composant les réseaux nationaux d'information, y compris les organisations nationales d'employeurs et de salariés, conformément au droit national ou aux pratiques nationales, ainsi que les points focaux nationaux,

— l'organisation d'échanges d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques, y compris en collaboration avec l'Organisation internationale du travail et d'autres organisations internationales,

— l'intégration des pays candidats à ces réseaux d'information et l'élaboration d'outils adaptés à leur situation spécifique,

— l'organisation et la gestion de la campagne européenne pour des lieux de travail sains, ainsi que de la Semaine européenne sur la santé et la sécurité, en mettant l'accent sur les risques spécifiques et les besoins des utilisateurs et des bénéficiaires finals.

Contribution totale de l'Union	18 131 456
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	900 049
Montant inscrit au budget	17 231 407

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	457 004 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) nº 2062/94 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 58, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/126/oj).

Article 07 10 03 — Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 543 533	21 543 533	179 203	179 203	21 722 736	21 722 736

Commentaires

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) soutient la promotion, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'enseignement et de formation professionnels ainsi que de compétences et de qualifications, en travaillant avec la Commission, les États membres et les partenaires sociaux. À cette fin, le Cedefop développe et diffuse des connaissances, fournit des données probantes et des services pour l'élaboration des politiques, y compris des conclusions s'appuyant sur des travaux de recherche, et facilite le partage des connaissances entre l'Union et les acteurs nationaux et entre ceux-ci.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	575 212 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) nº 337/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 90, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/128/oj).

Article 07 10 04 — Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 770 000	26 770 000	228 906	228 906	26 998 906	26 998 906

Commentaires

L'objectif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) est de fournir une assistance et une expertise dans le domaine des droits fondamentaux aux institutions, organes, organismes et agences de l'Union ainsi qu'aux autorités des États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. En fournissant cette assistance et cette expertise, FRA les aident à respecter pleinement les droits fondamentaux lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs.

Contribution totale de l'Union	27 338 355
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	339 449
Montant inscrit au budget	26 998 906

Bases légales

Règlement (CE) nº 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/168/oj).

Règlement (UE) 2022/555 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant le règlement (CE) nº 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 108 du 7.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/555/oj).

Article 07 10 05 — Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 756 555	10 756 555	75 070	75 070	10 831 625	10 831 625

Commentaires

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) contribue et renforce la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris à l'intégration des questions qui y sont liées dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent, et à la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe. Il sensibilise également les citoyens

de l'Union européenne à l'égalité entre les hommes et les femmes, en fournissant une assistance technique aux institutions de l'Union, en particulier à la Commission, et aux autorités des États membres.

L'EIGE assume notamment les tâches suivantes:

— collecte, analyse et diffusion des informations pertinentes, objectives, comparables et fiables en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris les résultats de recherches et les meilleures pratiques,

— mise au point de méthodes visant à accroître l'objectivité, la comparabilité et la fiabilité des données au niveau européen en élaborant des critères permettant d'améliorer la cohérence des informations et prise en compte des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes lorsqu'il collecte des données,

— mise au point, analyse, évaluation et diffusion d'outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent et à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des institutions et organes de l'Union,

— organisation de réunions d'experts à l'appui de ses travaux de recherche et promotion de l'échange d'informations entre chercheurs et de l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs travaux,

— sensibilisation des citoyens de l'Union à l'égalité des genres, diffusion d'informations sur les meilleures pratiques et mise à disposition du public de ressources documentaires,

— fourniture aux institutions de l'Union d'informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays en voie d'adhésion et dans les pays candidats.

Contribution totale de l'Union	10 937 982
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	106 357
Montant inscrit au budget	10 831 625

Bases légales

Règlement (CE) nº 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (JO L 403 du 30.12.2006, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1922/oj).

Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (JO L, 2024/1385, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1385/oj).

Article 07 10 06 — Fondation européenne pour la formation (ETF)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 644 156	25 644 156	222 424	222 424	25 866 580	25 866 580

Commentaires

Dans le contexte de la politique de relations extérieures de l'Union, la Fondation européenne pour la formation (ETF) aide les pays en transition et en développement à réformer leurs systèmes d'éducation et de formation professionnelles dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, afin de tirer le meilleur parti de leur capital humain.

Contribution totale de l'Union	25 967 424
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent	100 844
Montant inscrit au budget	25 866 580

Bases légales

Règlement (CE) nº 1339/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant création d'une Fondation européenne pour la formation (JO L 354 du 31.12.2008, p. 82, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1339/oj).

Article 07 10 07 — Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
74 373 866	76 207 866	2 679 685	2 679 685	77 053 551	78 887 551

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) a pour mission de soutenir et de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité grave affectant deux États membres ou plus. Elle agit à la demande des autorités des États membres, de sa propre initiative ou à la demande du Parquet européen, dans les limites de ses compétences, et soutient les États membres en accélérant le traitement des demandes d'entraide judiciaire, en organisant des approches coordonnées des actions opérationnelles et en apportant un soutien à la fois opérationnel et financier aux équipes d'enquête conjointes.

Contribution totale de l'Union	77 968 204
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	914 653
Montant inscrit au budget	77 053 551

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1727/oj).

Règlement (UE) 2022/838 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1727 en ce qui concerne la préservation, l'analyse et la conservation, au sein d'Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes (JO L 148 du 31.5.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/838/oj).

Règlement (UE) 2023/969 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 132 du 17.5.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/969/oj).

Règlement (UE) 2023/2131 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme (JO L, 2023/2131, 11.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2131/oj).

Règlement (UE) 2025/2082 du Parlement européen et du Conseil du 8 octobre 2025 modifiant le règlement (UE) 2018/1727 en ce qui concerne la prorogation du délai pour la mise en place du système de gestion des dossiers d'Eurojust (JO L, 2025/2082, 15.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2082/oj).

Article 07 10 08 — Parquet européen

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
99 737 568	99 737 568	2 819 051	2 819 051	102 556 619	102 556 619

Commentaires

Le Parquet européen est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui sont prévues par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2017/1371/oj) et déterminées par le règlement (UE) 2017/1939. À cet égard, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres jusqu'à ce que l'affaire ait été définitivement jugée.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au recrutement et au personnel du Parquet européen et les dépenses liées aux technologies de l'information pour les bâtiments (y compris la sécurité du bâtiment), les infrastructures et l'administration (titres 1

et 2). Il comprend les dépenses opérationnelles relatives aux coûts liés aux enquêtes du Parquet européen conformément à l'article 91, paragraphes 5 et 6, du règlement (UE) 2017/1939, le système de gestion des dossiers du Parquet européen, la plateforme d'échange informatique entre le Bureau central du Parquet européen, les procureurs européens délégués et les autres autorités judiciaires et répressives des États membres, qui est un élément clé du bon fonctionnement du Parquet européen, ainsi que les dispositions relatives aux services de protection rapprochée pour les hauts fonctionnaires du Parquet européen, au paiement des procureurs européens délégués et aux coûts de traduction substantiels pour les besoins opérationnels du Parquet européen (titre 3).

Contribution totale de l'Union	102 771 649
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	215 030
Montant inscrit au budget	102 556 619

Bases légales

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/oj).

TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»	11 584 648	11 584 648			11 584 648	11 584 648
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	40 554 063 856	40 630 706 136	-81 064 508	-127 064 508	40 472 999 348	40 503 641 628
08 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	13 408 270 921	15 774 692 061			13 408 270 921	15 774 692 061
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)	804 028 249	1 005 810 280			804 028 249	1 005 810 280
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	44 626 857	50 301 857	6 450 000	6 450 000	51 076 857	56 751 857
	Réserves (30 02 02)	126 350 000	125 250 000	-6 450 000	-6 450 000	119 900 000	118 800 000
		170 976 857	175 551 857			170 976 857	175 551 857
08 10	Organismes décentralisés	32 282 647	32 282 647	164 707	164 707	32 447 354	32 447 354
08 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	6 518 501			p.m.	6 518 501
	Titre 08 — Total	**54 854 857 178**	**57 511 896 130**	**-74 449 801**	**-120 449 801**	**54 780 407 377**	**57 391 446 329**
	Réserves	**126 350 000**	**125 250 000**	**-6 450 000**	**-6 450 000**	**119 900 000**	**118 800 000**
		54 981 207 178	**57 637 146 130**	**-80 899 801**	**-126 899 801**	**54 900 307 377**	**57 510 246 329**

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02 01	***Réserve agricole***	3.1.11	450 000 000	450 000 000	-12 935 508	-12 935 508	437 064 492	437 064 492
08 02 02	***Types d'interventions dans certains secteurs au***							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	titre des plans stratégiques de la PAC							
08 02 02 01	Secteur des fruits et légumes	3.1.11	1 126 000 000	1 126 000 000	49 000 000	49 000 000	1 175 000 000	1 175 000 000
08 02 02 02	Secteur des produits de l'apiculture	3.1.11	58 000 000	58 000 000			58 000 000	58 000 000
08 02 02 03	Secteur vitivinicole	3.1.11	995 000 000	995 000 000			995 000 000	995 000 000
08 02 02 04	Secteur du houblon	3.1.11	2 200 000	2 200 000			2 200 000	2 200 000
08 02 02 05	Secteur de l'huile d'olive et des olives de table	3.1.11	44 000 000	44 000 000			44 000 000	44 000 000
08 02 02 06	Autres secteurs	3.1.11	48 000 000	48 000 000	-4 000 000	-4 000 000	44 000 000	44 000 000
	Article 08 02 02 — Sous-total		2 273 200 000	2 273 200 000	45 000 000	45 000 000	2 318 200 000	2 318 200 000
08 02 03	***Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC***							
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	3.1.11	231 000 000	231 000 000			231 000 000	231 000 000
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	3.1.11	86 000 000	86 000 000			86 000 000	86 000 000
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	3.1.11	20 000 000	88 595 695	50 000 000		70 000 000	88 595 695
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	3.1.11	202 000 000	202 000 000			202 000 000	202 000 000
08 02 03 05	Huile d'olive	3.1.11	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 06	Fruits et légumes	3.1.11	9 000 000	9 000 000			9 000 000	9 000 000
08 02 03 07	Secteur vitivinicole	3.1.11	20 000 000	20 000 000			20 000 000	20 000 000
08 02 03 08	Apiculture	3.1.11	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 09	Houblon	3.1.11	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	3.1.11	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 11	Mesures exceptionnelles	3.1.11	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 02 03 — Sous-total		568 000 000	636 595 695	50 000 000		618 000 000	636 595 695
08 02 04	***Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***							
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable	3.1.11	18 160 000 000	18 160 000 000	-203 000 000	-203 000 000	17 957 000 000	17 957 000 000
08 02 04 02	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	3.1.11	3 970 000 000	3 970 000 000	-60 000 000	-60 000 000	3 910 000 000	3 910 000 000
08 02 04 03	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	3.1.11	721 000 000	721 000 000			721 000 000	721 000 000
08 02 04 04	Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal	3.1.11	9 125 000 000	9 125 000 000	125 000 000	125 000 000	9 250 000 000	9 250 000 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02 04 05	Aide couplée au revenu	3.1.11	4 508 000 000	4 508 000 000	-9 000 000	-9 000 000	4 499 000 000	4 499 000 000
08 02 04 06	Aide spécifique au coton	3.1.11	222 000 000	222 000 000	-25 000 000	-25 000 000	197 000 000	197 000 000
	Article 08 02 04 — Sous-total		36 706 000 000	36 706 000 000	-172 000 000	-172 000 000	36 534 000 000	36 534 000 000
08 02 05	***Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC***							
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	3.1.11	444 000 000	444 000 000			444 000 000	444 000 000
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	3.1.11	304 000	304 000	596 000	596 000	900 000	900 000
08 02 05 03	Paiement redistributif	3.1.11	22 000	22 000	78 000	78 000	100 000	100 000
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	3.1.11	1 452 000	1 452 000	2 948 000	2 948 000	4 400 000	4 400 000
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	3.1.11	989 000	989 000	2 011 000	2 011 000	3 000 000	3 000 000
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	3.1.11	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	3.1.11	65 000	65 000	135 000	135 000	200 000	200 000
08 02 05 08	Aide spécifique au coton	3.1.11	22 000	22 000	78 000	78 000	100 000	100 000
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	3.1.11	392 000	392 000	808 000	808 000	1 200 000	1 200 000
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	3.1.11	33 000	33 000	67 000	67 000	100 000	100 000
08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole	3.1.11	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	3.1.11	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 02 05 — Sous-total		447 279 000	447 279 000	6 721 000	6 721 000	454 000 000	454 000 000
08 02 06	***Stratégie politique, coordination et audit***							
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	3.1.11	4 650 000	4 650 000	2 150 000	2 150 000	6 800 000	6 800 000
08 02 06 02	Règlement des litiges	3.1.11	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 06 03	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique opérationnelle	3.1.11	104 134 856	112 181 441		4 000 000	104 134 856	116 181 441
	Article 08 02 06 — Sous-total		108 784 856	116 831 441	2 150 000	6 150 000	110 934 856	122 981 441
08 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole	3.1.11	800 000	800 000			800 000	800 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	de garantie (FEAGA) — Gestion partagée							
	Article 08 02 99 — Sous-total		800 000	800 000			800 000	800 000
	Chapitre 08 02 — Total		**40 554 063 856**	**40 630 706 136**	**-81 064 508**	**-127 064 508**	**40 472 999 348**	**40 503 641 628**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au marché, les paiements directs et certaines actions faisant l'objet d'une gestion directe par la Commission, qui sont tous financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) nº 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 608, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1307/oj).

Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1308/oj).

Règlement (UE) nº 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) nº 1307/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1310/oj).

Règlement (UE) nº 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 346 du 20.12.2013, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1370/oj).

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) nº 1305/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) nº 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2220/oj).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

Règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) nº 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) nº 251/2014 concernant la définition, la description, la

présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) nº 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 435 du 6.12.2021, p. 262, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2117/oj).

Règlement (UE) 2025/2649 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2025 modifiant le règlement (UE) 2021/2115 en ce qui concerne le système de conditionnalité, les types d'intervention sous la forme de paiements directs, les types d'intervention dans certains secteurs et dans le cadre du développement rural et les rapports annuels de performance, ainsi que le règlement (UE) 2021/2116 en ce qui concerne la suspension des paiements, l'apurement annuel des performances, et les contrôles et les sanctions (JO L, 2025/2649, 31.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2649/oj).

Règlement (UE) 2026/471 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2026 modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) nº 251/2014 et (UE) 2021/2115 en ce qui concerne certaines règles du marché et mesures de soutien sectoriel dans le secteur vitivinicole et pour les produits vinicoles aromatisés, et le règlement (UE) 2024/1143 en ce qui concerne certaines règles d'étiquetage pour les boissons spiritueuses (JO L, 2026/471, 26.2.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2026/471/oj).

Article 08 02 01 — Réserve agricole

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
450 000 000	-12 935 508	437 064 492

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la constitution de la réserve agricole et le financement des dépenses d'intervention publique, des mesures de stockage privé et des mesures exceptionnelles, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2021/2116.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	714 042 364 6 2 0 0

Article 08 02 02 — Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1er janvier 2023 pour les types sectoriels d'interventions pour les fruits et légumes, l'apiculture, le vin, le houblon, l'huile d'olive et les olives de table et les autres secteurs visés au titre III, chapitre III, du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 02 01 — Secteur des fruits et légumes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 126 000 000	49 000 000	1 175 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1er janvier 2023 pour des interventions dans le secteur des fruits et légumes conformément aux articles 49 à 53 du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 02 06 — Autres secteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
48 000 000	-4 000 000	44 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1er janvier 2024 pour des interventions dans d'autres secteurs conformément aux articles 66, 67 et 68 du règlement (UE) 2021/2115. Il concerne les produits agricoles dans les secteurs visés à

l'article 1er, paragraphe 2, points a) à h), k), m), o) à t), et w), du règlement (UE) nº 1308/2013, ainsi que les secteurs couvrant les produits énumérés à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/2115.

Article 08 02 03 — Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC

Poste 08 02 03 03 — Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 000 000	88 595 695	50 000 000		70 000 000	88 595 695

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des actions de promotion directement gérées par la Commission et l'assistance technique, telle que des travaux de préparation et des mesures de suivi, d'évaluation, de contrôle et de gestion, nécessaire à la mise en œuvre des programmes de promotion.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) nº 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1144/oj).

Article 08 02 04 — Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au type d'interventions sous la forme de paiements directs relevant du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 04 01 — Aide de base au revenu pour un développement durable

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
18 160 000 000	-203 000 000	17 957 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide de base au revenu pour un développement durable prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	676 000 000 6 2 0 0

Poste 08 02 04 02 — Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 970 000 000	-60 000 000	3 910 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 04 04 — Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
9 125 000 000	125 000 000	9 250 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal prévus au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 04 05 — Aide couplée au revenu

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
4 508 000 000	-9 000 000	4 499 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide couplée au revenu prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 04 06 — Aide spécifique au coton

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
222 000 000	-25 000 000	197 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide spécifique au coton prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Article 08 02 05 — Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs conformément au règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 02 — Régime de paiement unique à la surface (RPUS)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
304 000	596 000	900 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement unique à la surface conformément au titre III, chapitre 1, section 4, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 03 — Paiement redistributif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
22 000	78 000	100 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le paiement redistributif prévu au titre III, chapitre 2, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 04 — Régime de paiement de base (RPB)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 452 000	2 948 000	4 400 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime de paiement de base conformément au titre III, chapitre 1, sections 1 à 3, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 05 — Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
989 000	2 011 000	3 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, conformément au titre III, chapitre 3, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 07 — Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
65 000	135 000	200 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du paiement en faveur des jeunes agriculteurs conformément au titre III, chapitre 5, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 08 — Aide spécifique au coton

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
22 000	78 000	100 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide spécifique au coton prévue au titre IV, chapitre 2, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 09 — Régime de soutien couplé facultatif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
392 000	808 000	1 200 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le soutien couplé facultatif prévu au titre IV, chapitre 1, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Poste 08 02 05 10 — Régime des petits agriculteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
33 000	67 000	100 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime des petits agriculteurs conformément au titre V du règlement (UE) nº 1307/2013.

Article 08 02 06 — Stratégie politique, coordination et audit

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les corrections financières en faveur des États membres, les dépenses relatives au règlement des litiges et les actions financées par le Fonds européen agricole de garantie gérées directement par la Commission.

Poste 08 02 06 01 — Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
4 650 000	2 150 000	6 800 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) nº 1306/2013 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement financier annuel et d'apurement annuel des performances conformément aux articles 53 et 55 du règlement (UE) 2021/2116 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

Poste 08 02 06 03 — Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
104 134 856	112 181 441		4 000 000	104 134 856	116 181 441

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions, les dépenses contractuelles et les dépenses en paiement de services rendus dans le cadre des mesures nécessaires pour l'analyse, la gestion, le suivi des ressources agricoles, l'échange d'informations et la mise en œuvre de la politique agricole commune conformément à l'article 5, paragraphe 3, et aux articles 7, 24, 25 et 46 du règlement (UE) 2021/2116. Cela concerne notamment:

— la mise en œuvre du cadre commun de suivi et d'évaluation,

— la réalisation de contrôles par télédétection et la mise en œuvre d'actions pour l'application de la télédétection, comme des enquêtes aréolaires et l'évaluation de la qualité du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA), ainsi que les services d'appui technique connexes,

— les travaux de modélisation du secteur agricole, y compris les modèles agrométéorologiques, et de prévision à court et à moyen terme de l'évolution des marchés et des structures agricoles, et la diffusion des résultats,

— le financement des actions d'information de l'Union, y compris la communication interne et les actions visant à favoriser la présentation, la mise en œuvre et le développement de la politique agricole commune et la sensibilisation du public au contenu et aux objectifs de celle-ci,

— les systèmes informatiques internes,

— les études sur la politique agricole commune et les actions d'évaluation,

— les dépenses pour la mise en place d'une banque analytique de données des produits du secteur vitivinicole prévue à l'article 89, paragraphe 5, point a), du règlement (UE) nº 1306/2013,

— le financement des rétributions forfaitaires et du développement d'instruments, y compris un soutien financier ponctuel aux États membres pour le passage au réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles, pour la collecte, le traitement, l'analyse, la publication et la diffusion d'informations comptables agricoles et d'informations sur la durabilité des exploitations agricoles et l'analyse des résultats,

— le cofinancement des enquêtes statistiques nécessaires au suivi des structures de l'Union, y compris le financement de la base Eurofarm,

— les dépenses pour l'amélioration des systèmes de statistiques agricoles dans l'Union,

— les subventions, les dépenses contractuelles et les dépenses en paiement de services rendus dans le cadre de l'achat et de la consultation de bases de données.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 portant création du réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (JO L 328 du 15.12.2009, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1217/oj).

Règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, et abrogeant les règlements (CE) nº 1166/2008 et (UE) nº 1337/2011 (JO L 200 du 7.8.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1091/oj).

Règlement (UE) 2023/2674 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) nº 1217/2009 du Conseil en ce qui concerne la transformation du réseau d'information comptable agricole en un réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (JO L, 2023/2674, 29.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2674/oj).

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 01	***Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers***	3.2.14	37 861 857	43 536 857	6 450 000	6 450 000	44 311 857	49 986 857
	Réserves (30 02 02)		126 350 000	125 250 000	-6 450 000	-6 450 000	119 900 000	118 800 000
			164 211 857	168 786 857			164 211 857	168 786 857
08 05 02	***Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) (contributions obligatoires aux organes internationaux)***	3.2.14	6 765 000	6 765 000			6 765 000	6 765 000
	Chapitre 08 05 — Total		**44 626 857**	**50 301 857**	**6 450 000**	**6 450 000**	**51 076 857**	**56 751 857**
	Réserves		**126 350 000**	**125 250 000**	**-6 450 000**	**-6 450 000**	**119 900 000**	**118 800 000**
			170 976 857	**175 551 857**			**170 976 857**	**175 551 857**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre des accords et protocoles de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclus entre l'Union et des pays tiers ainsi qu'à la participation des organisations régionales de gestion des pêches.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 08 05 01 — Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	37 861 857	43 536 857	6 450 000	6 450 000	44 311 857	49 986 857
Réserve (30 02 02)	*126 350 000*	*125 250 000*	*-6 450 000*	*-6 450 000*	*119 900 000*	*118 800 000*
Total	164 211 857	168 786 857			164 211 857	168 786 857

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1380/oj), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements des pays suivants:

Statut (décembre 2026)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d'application provisoires ou en vigueur (et compensation financière due en 2027 inscrite à l'article 08 05 01)	Cabo Verde	Décision (UE) 2024/2152	15 juillet 2024	L, 2024/2152, 21.8.2024	Du 23.7.2024 au 22.7.2029
	Îles Cook	Décision (UE) 2025/2625	12 novembre 2025	L, 2025/2625, 23.12.2025	Du 9.12.2025 au 8.12.2032
	Côte d'Ivoire	Décision (EU) 2025/1194	25 avril 2025	L, 2025/1194, 2.7.2025	Du 6.6.2025 au 5.6.2029
	Groenland	Décision (UE) 2024/3202	5 décembre 2024	L, 2024/3202, 30.12.2024	Du 12.12.2024 au 11.12.2030
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2024/2588	10 septembre 2024	L, 2024/2588, 3.10.2024	Du 18.9.2024 au 17.9.2029
	Kiribati	Décision (UE) 2023/2187	6 septembre 2023	L, 2023/2187, 18.10.2023	Du 2.10.2023 au 1.10.2028
	Madagascar	Décision (UE) 2023/1476	26 juin 2023	L 182 du 19.7.2023	Du 1.7.2023 au 30.6.2027
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2025/2139	30 septembre 2025	L, 2025/2139, 22.10.2025	Du 6.10.2025 au 5.10.2029
Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Gabon	Décision (UE) 2021/1116	28 juin 2021	L 242 du 8.7.2021	Expirée le 28.6.2026
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	Expirée
	Guinée	Décision 2009/473/CE	22 décembre 2009	L 348 du 29.12.2009	Expirée
	Liberia	Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	Expirée
	Mauritanie	Décision (UE) 2021/2123	11 novembre 2021	L 439 du 8.12.2021	Expirée le 15.11.2026
	Maurice	Décision (UE) 2022/2585	8 novembre 2022	L 338 du 30.12.2022	Expirée le 20.12.2026
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	Expirée
	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019	Expirée
	Seychelles	Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	Expirée le 23.2.2026

Conditions à remplir pour débloquer les crédits de la réserve

Les crédits inscrits en réserve sur cette ligne ne peuvent être utilisés que lorsque l'acte de base correspondant est adopté conformément à l'article 294 du TFUE et après virement à partir du titre 30, comme le prévoit l'article 30, paragraphe 2, point a), du règlement financier.

CHAPITRE 08 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 10 01	***Agence européenne de contrôle des pêches***	3.2.1DAG	32 282 647	32 282 647	164 707	164 707	32 447 354	32 447 354
	Chapitre 08 10 — Total		**32 282 647**	**32 282 647**	**164 707**	**164 707**	**32 447 354**	**32 447 354**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 08 10 01 — Agence européenne de contrôle des pêches

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 282 647	32 282 647	164 707	164 707	32 447 354	32 447 354

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne de contrôle des pêches. La mission de l'Agence est de promouvoir les normes communes les plus strictes en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP). Son rôle principal est d'organiser la coordination et la coopération entre les activités nationales de contrôle et d'inspection de manière que les règles de la PCP soient respectées et appliquées efficacement. L'Agence joue également un rôle dans la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes.

Contribution totale de l'Union	32 498 744
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	51 390
Montant inscrit au budget	32 447 354

Bases légales

Règlement (CE) nº 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) nº 2847/93, (CE) nº 1936/2001 et (CE) nº 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) nº 1093/94 et (CE) nº 1447/1999 (JO L 286 du 29.10.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1005/oj).

Règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 847/96, (CE) nº 2371/2002, (CE) nº 811/2004,

(CE) nº 768/2005, (CE) nº 2115/2005, (CE) nº 2166/2005, (CE) nº 388/2006, (CE) nº 509/2007, (CE) nº 676/2007, (CE) nº 1098/2007, (CE) nº 1300/2008, (CE) nº 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) nº 2847/93, (CE) nº 1627/94 et (CE) nº 1966/2006 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1224/oj).

Règlement (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 sur l'Agence européenne de contrôle des pêches (JO L 83 du 25.3.2019, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/473/oj).

Règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) nº 1967/2006 et (CE) nº 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches (JO L, 2023/2842, 20.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2842/oj).

Actes de référence

Décision 2009/988/UE de la Commission du 18 décembre 2009 désignant l'Agence communautaire de contrôle des pêches comme l'organisme chargé d'effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) nº 1005/2008 du Conseil (JO L 338 du 19.12.2009, p. 104, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/988/oj).

Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj).

TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Environnement et action pour le climat»	30 429 409	30 429 409			30 429 409	30 429 409
09 02	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	815 270 192	754 000 000	-336 722	-336 722	814 933 470	753 663 278
09 03	Fonds pour une transition juste (FTJ)	1 280 456 323	2 904 697 852			1 280 456 323	2 904 697 852
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
09 05	Fonds social pour le climat	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
09 10	Organismes décentralisés	92 537 456	92 537 456	925 291	925 291	93 462 747	93 462 747
	Réserves (30 02 02)	439 515	439 515			439 515	439 515
		92 976 971	92 976 971	925 291	925 291	93 902 262	93 902 262
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	30 150 000	35 284 922			30 150 000	35 284 922
	Réserves (30 02 02)	5 000 000				5 000 000	
		35 150 000				35 150 000	
	Titre 09 — Total	**2 248 843 380**	**3 816 949 639**	**588 569**	**588 569**	**2 249 431 949**	**3 817 538 208**
	Réserves	**5 439 515**	**439 515**			**5 439 515**	**439 515**
		2 254 282 895	**3 817 389 154**	**588 569**	**588 569**	**2 254 871 464**	**3 817 977 723**

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 02 01	***Nature et biodiversité***	3.2.21	348 879 328	218 000 000	-336 722	-336 722	348 542 606	217 663 278

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 02 02	***Économie circulaire et qualité de vie***	3.2.21	198 723 137	168 000 000			198 723 137	168 000 000
09 02 03	***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***	3.2.21	128 137 608	110 000 000			128 137 608	110 000 000
09 02 04	***Transition vers l'énergie propre***	3.2.21	139 530 119	165 000 000			139 530 119	165 000 000
09 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	3.2.21	p.m.	93 000 000			p.m.	93 000 000
	Article 09 02 99 — Sous-total		p.m.	93 000 000			p.m.	93 000 000
	Chapitre 09 02 — Total		**815 270 192**	**754 000 000**	**-336 722**	**-336 722**	**814 933 470**	**753 663 278**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les actions qui contribuent à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, vers la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et vers l'arrêt et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, de manière à contribuer au développement durable.

Le programme LIFE peut allouer un financement sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des prix et des marchés. Il peut aussi fournir un financement sous la forme d'instruments financiers dans le cadre d'opérations de financement mixte, dont la mise en œuvre s'effectue conformément au règlement (UE) 2021/523.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) nº 1293/2013 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/783/oj).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) nº 517/2014 (JO L, 2024/573, 20.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/573/oj).

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 décembre 2019, Le pacte vert pour l'Europe [COM(2019) 640 final].

Article 09 02 01 — Nature et biodiversité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
348 879 328	218 000 000	-336 722	-336 722	348 542 606	217 663 278

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Nature et biodiversité» du programme LIFE.

Il soutiendra la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/147/oj) et de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/oj). Les actions concerneront tant le milieu terrestre que le milieu marin.

Cela comprend:

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité, et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, y compris par le soutien au réseau Natura 2000,

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union en ce qui concerne les objectifs en matière de nature et de biodiversité, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, et le suivi des dépenses liées à la biodiversité de l'Union, ainsi que le soutien y afférent. Cela comprend aussi l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile à l'élaboration des politiques liées à la nature et à la biodiversité,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions/d'approches efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union pertinentes en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris le soutien aux organisations non gouvernementales au moyen de subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	627 983 6 6 0 0

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10 01	***Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales***	3.2.2DAG	22 221 879	22 221 879	336 722	336 722	22 558 601	22 558 601
09 10 02	***Agence européenne pour l'environnement***	3.2.2DAG	70 315 577	70 315 577	588 569	588 569	70 904 146	70 904 146
	Réserves (30 02 02)		439 515	439 515			439 515	439 515
			70 755 092	70 755 092	588 569	588 569	71 343 661	71 343 661
	Chapitre 09 10 — Total		**92 537 456**	**92 537 456**	**925 291**	**925 291**	**93 462 747**	**93 462 747**
	Réserves		**439 515**	**439 515**			**439 515**	**439 515**

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
			92 976 971	**92 976 971**	**925 291**	**925 291**	**93 902 262**	**93 902 262**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 09 10 01 — Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 221 879	22 221 879	336 722	336 722	22 558 601	22 558 601

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne des produits chimiques pour les activités liées à la mise en œuvre de la législation concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, les polluants organiques persistants, l'eau, les déchets, les émissions industrielles et les batteries et déchets de batteries.

Contribution totale de l'Union	22 713 495
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	154 894
Montant inscrit au budget	22 558 601

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	593 324 6 6 2

Bases légales

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2008/98/oj).

Règlement (UE) nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/649/oj).

Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (JO L 150 du 14.6.2018, p. 109, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/851/oj).

Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (JO L 169 du 25.6.2019, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1021/oj).

Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2020/2184/oj).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE (JO L 191 du 28.7.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1542/oj).

Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets (JO L, 2024/1785, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1785/oj).

Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE (JO L, 2025/40, 22.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/40/oj).

Règlement (UE) 2025/2457 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2025 modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques (JO L, 2025/2457, 12.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2457/oj).

Directive (UE) 2026/805 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2026 modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (JO L, 2026/805, 20.4.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2026/805/oj).

Article 09 10 02 — Agence européenne pour l'environnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	70 315 577	70 315 577	588 569	588 569	70 904 146	70 904 146
Réserve (30 02 02)	*439 515*	*439 515*			*439 515*	*439 515*
Total	70 755 092	70 755 092	588 569	588 569	71 343 661	71 343 661

Commentaires

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

Contribution totale de l'Union	71 652 707
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	309 046
Montant inscrit au budget	71 343 661

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 889 161 6 6 2
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	3 127 000 6 0 1 0
Autres recettes affectées	2 620 559 6 0 1 4

Bases légales

Règlement (CE) nº 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/401/oj).

Règlement (UE) 2018/841 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, et modifiant le règlement (UE) nº 525/2013 et la décision (UE) nº 529/2013 (JO L 156 du 19.6.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/841/oj).

Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2023/839 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de déclaration et de conformité, et la fixation des objectifs des États membres pour 2030, et le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, de la communication d'informations, du suivi des progrès et de la révision (JO L 107 du 21.4.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/839/oj).

Règlement (UE) 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) nº 166/2006 (JO L, 2024/1244, 2.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1244/oj).

Règlement (UE) 2024/1610 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO_2pour les véhicules utilitaires lourds neufs et intégrant des obligations de déclaration, modifiant le règlement (UE) 2018/858 et abrogeant le règlement (UE) 2018/956 (JO L, 2024/1610, 6.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1610/oj).

Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).

Directive (UE) 2025/2360 du Parlement européen et du Conseil du 12 novembre 2025 relative à la surveillance et à la résilience des sols (directive sur la surveillance des sols) (JO L, 2025/2360, 26.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/2360/oj).

Règlement (UE) 2025/2457 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2025 modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques (JO L, 2025/2457, 12.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2457/oj).

Directive (UE) 2026/805 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2026 modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (JO L, 2026/805, 20.4.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2026/805/oj).

Actes de référence

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 mars 2023, relative à la justification et à la communication des allégations environnementales explicites [COM(2023) 166 final].

Conditions à remplir pour débloquer les crédits de la réserve

Les crédits inscrits en réserve sur cette ligne ne peuvent être utilisés que lorsque l'acte de base correspondant est adopté conformément à l'article 294 du TFUE et après virement à partir du titre 30, comme le prévoit l'article 30, paragraphe 2, point a), du règlement financier.

TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»	2 980 135	2 980 135			2 980 135	2 980 135
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas	1 810 070 290	753 551 568			1 810 070 290	753 551 568
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	143 945 000	205 377 179			143 945 000	205 377 179

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10	Organismes décentralisés	1 463 795 335	1 507 325 531	4 800 572	4 800 572	1 468 595 907	1 512 126 103
	Réserves (30 02 02)	728 000	728 000			728 000	728 000
		1 464 523 335	1 508 053 531	4 800 572	4 800 572	1 469 323 907	1 512 854 103
	Titre 11 — Total	**3 420 790 760**	**2 469 234 413**	**4 800 572**	**4 800 572**	**3 425 591 332**	**2 474 034 985**
	Réserves	**728 000**	**728 000**			**728 000**	**728 000**
		3 421 518 760	**2 469 962 413**	**4 800 572**	**4 800 572**	**3 426 319 332**	**2 474 762 985**

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10 01	***Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)***	4.0.2DAG	1 140 163 670	1 140 163 670	4 027 100	4 027 100	1 144 190 770	1 144 190 770
11 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)***	4.0.2DAG	323 631 665	367 161 861	773 472	773 472	324 405 137	367 935 333
	Réserves (30 02 02)		728 000	728 000			728 000	728 000
			324 359 665	367 889 861	773 472	773 472	325 133 137	368 663 333
	Chapitre 11 10 — Total		**1 463 795 335**	**1 507 325 531**	**4 800 572**	**4 800 572**	**1 468 595 907**	**1 512 126 103**
	Réserves		**728 000**	**728 000**			**728 000**	**728 000**
			1 464 523 335	**1 508 053 531**	**4 800 572**	**4 800 572**	**1 469 323 907**	**1 512 854 103**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences décentralisées figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences décentralisées doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission, ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 11 10 01 — Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 140 163 670	1 140 163 670	4 027 100	4 027 100	1 144 190 770	1 144 190 770

Commentaires

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) soutient, coordonne et développe la gestion européenne des frontières en ce qui concerne la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et conformément au concept de gestion intégrée des frontières. Frontex a pour principales missions de coordonner la coopération entre les États membres pour la gestion des frontières extérieures, d'aider les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, d'effectuer des analyses de risques et de suivre les travaux de recherche présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. En outre, Frontex aide les États membres qui ont besoin d'un appui technique et opérationnel aux frontières extérieures, et apporte aux États membres le soutien nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes.

Contribution totale de l'Union	1 175 709 260
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent	31 518 490
Montant inscrit au budget	1 144 190 770

Bases légales

Règlement (CE) nº 1683/95 du Conseil du 29 mai 1995 établissant un modèle type de visa (JO L 164 du 14.7.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/1683/oj).

Règlement (CE) nº 694/2003 du Conseil du 14 avril 2003 établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) prévus par le règlement (CE) nº 693/2003 (JO L 99 du 17.4.2003, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/694/oj).

Règlement (CE) nº 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres (JO L 385 du 29.12.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/2252/oj).

Protocole nº 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 290, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/teu_2012/pro_19/oj).

Règlement (UE) nº 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/656/oj).

Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/399/oj).

Règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (JO L 286 du 1.11.2017, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1954/oj).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) nº 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1240/oj).

Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1896/oj).

Règlement (UE) 2020/493 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 relatif au système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (False and Authentic Documents Online) (FADO) et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil (JO L 107 du 6.4.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/493/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1567 de la Commission du 26 octobre 2020 concernant le soutien financier en vue du développement du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes conformément à l'article 61 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil (JO L 358 du 28.10.2020, p. 59, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1567/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/200, 4.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/200/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/1292, 13.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1292/oj).

Accord entre l'Union européenne et l'Islande définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1591, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1591/oj).

Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1592, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree/2024/1592/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 11 mars 2025, établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union, et abrogeant la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2001/40/CE du Conseil et la décision 2004/191/CE du Conseil [COM(2025) 101 final].

Article 11 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	323 631 665	367 161 861	773 472	773 472	324 405 137	367 935 333
Réserve (30 02 02)	*728 000*	*728 000*			*728 000*	*728 000*
Total	324 359 665	367 889 861	773 472	773 472	325 133 137	368 663 333

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (l'«eu-LISA») fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'asile, de gestion des frontières et de migration.

L'eu-LISA est chargée de la gestion opérationnelle du système d'information Schengen (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac. L'eu-LISA est aussi chargée de la préparation, du développement ou de la gestion opérationnelle du système d'entrée/de sortie (EES), de DubliNet, du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), du système européen d'information sur les casiers judiciaires — ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN) et de la communication e-Justice via le système Online Data Exchange (système e-CODEX). En outre, l'eu-LISA est chargée de la nouvelle architecture d'information pour la gestion des frontières et la sécurité intérieure de l'Union, garantissant l'interopérabilité entre les systèmes d'information à grande échelle de l'Union et améliorant l'échange rapide, efficace et complet d'informations avec les autorités nationales compétentes et les autorités de l'Union compétentes.

Contribution totale de l'Union	325 402 377
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent	269 240

Bases légales

Règlement (CE) nº 1683/95 du Conseil du 29 mai 1995 établissant un modèle type de visa (JO L 164 du 14.7.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/1683/oj).

Règlement (CE) nº 1560/2003 de la Commission du 2 septembre 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers (JO L 222 du 5.9.2003, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1560/oj).

Règlement (CE) nº 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/767/oj).

Règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) nº 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) nº 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (JO L 180 du 29.6.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/603/oj).

Règlement (UE) nº 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/604/oj).

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/oj).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) nº 767/2008 et (UE) nº 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/2226/oj).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) nº 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1240/oj).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) nº 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1726/oj).

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1860/oj).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) nº 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1861/oj).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1862/oj).

Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et

des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/816/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

Règlement (UE) 2022/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 relatif à un système informatisé pour l'échange électronique transfrontière de données dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 150 du 1.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/850/oj).

Règlement (UE) 2023/969 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 132 du 17.5.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/969/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/200, 4.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/200/oj).

Règlement (UE) 2024/982 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif à la consultation et l'échange automatisés de données dans le cadre de la coopération policière, et modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil (règlement Prüm II) (JO L, 2024/982, 5.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/982/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/1292, 13.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1292/oj).

Règlement (UE) 2024/1352 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 aux fins de l'introduction du filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures (JO L, 2024/1352, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1352/oj).

Règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 (JO L, 2024/1356, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1356/oj).

Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: https://http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj).

Accord entre l'Union européenne et l'Islande définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1591, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1591/oj).

Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1592, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree/2024/1592/oj).

Règlement (UE) 2025/12 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers en vue de renforcer et de faciliter les vérifications aux frontières extérieures, modifiant les règlements (UE) 2018/1726 et (UE) 2019/817, et abrogeant la directive 2004/82/CE du Conseil (JO L, 2025/12, 8.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/12/oj).

Règlement (UE) 2025/13 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de

criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et modifiant le règlement (UE) 2019/818 (JO L, 2025/13, 8.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/13/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'une application pour la transmission électronique des données de voyage («application de voyage numérique de l'UE») et modifiant les règlements (UE) 2016/399 et (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) nº 2252/2004 du Conseil, en ce qui concerne l'utilisation d'authentifiants de voyage numériques, présentée par la Commission le 8 octobre 2024 (COM/2024/670 final).

Conditions à remplir pour débloquer les crédits de la réserve

Les crédits inscrits en réserve sur cette ligne ne peuvent être utilisés que lorsque l'acte de base correspondant est adopté conformément à l'article 294 du TFUE et après virement à partir du titre 30, comme le prévoit l'article 30, paragraphe 2, point a), du règlement financier.

TITRE 12 — SÉCURITÉ

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle «sécurité»	5 021 000	5 021 000			5 021 000	5 021 000
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	287 451 000	180 541 180			287 451 000	180 541 180
12 03	Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie	82 285 000	130 200 000			82 285 000	130 200 000
12 04	Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	87 352 048	95 480 000			87 352 048	95 480 000
12 10	Organismes décentralisés	296 895 398	299 878 926	2 075 518	2 075 518	298 970 916	301 954 444
	Réserves (30 02 02)	11 122 000	11 122 000			11 122 000	11 122 000
		308 017 398	311 000 926	2 075 518	2 075 518	310 092 916	313 076 444
12 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	24 271 730	23 700 000			24 271 730	23 700 000
	Titre 12 — Total	**783 276 176**	**734 821 106**	**2 075 518**	**2 075 518**	**785 351 694**	**736 896 624**
	Réserves	**11 122 000**	**11 122 000**			**11 122 000**	**11 122 000**
		794 398 176	**745 943 106**	**2 075 518**	**2 075 518**	**796 473 694**	**748 018 624**

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)***	5.0.1DAG	254 094 459	257 077 987	1 992 742	1 992 742	256 087 201	259 070 729
12 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)***	5.0.1DAG	12 372 109	12 372 109	82 776	82 776	12 454 885	12 454 885
12 10 03	***Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)***	5.0.1DAG	30 428 830	30 428 830			30 428 830	30 428 830

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 10 04	***Centre de l'UE contre les abus sexuels sur enfants (CSA)***	5.0.1DAG	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Réserves (30 02 02)		11 122 000	11 122 000			11 122 000	11 122 000
			11 122 000	11 122 000			11 122 000	11 122 000
	Chapitre 12 10 — Total		**296 895 398**	**299 878 926**	**2 075 518**	**2 075 518**	**298 970 916**	**301 954 444**
	Réserves		**11 122 000**	**11 122 000**			**11 122 000**	**11 122 000**
			308 017 398	**311 000 926**	**2 075 518**	**2 075 518**	**310 092 916**	**313 076 444**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 12 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
254 094 459	257 077 987	1 992 742	1 992 742	256 087 201	259 070 729

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) est l'agence de l'Union chargée des services répressifs, dont le mandat est d'aider à rendre l'Europe plus sûre en assistant les autorités répressives dans les États membres. Europol offre un soutien aux opérations de répression sur le terrain, et constitue une plaque tournante pour les informations sur les activités criminelles ainsi qu'un centre d'expertise en matière de répression.

Contribution totale de l'Union	258 550 729
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent	2 463 528
Montant inscrit au budget	256 087 201

Bases légales

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/oj).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1986/2006 du

Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1862/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) nº 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1133/oj).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (CE) nº 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1134/oj).

Règlement (UE) 2022/991 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2022 modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation (JO L 169 du 27.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/991/oj).

Règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union (JO L 185 du 12.7.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/1190/oj).

Règlement (UE) 2024/982 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif à la consultation et l'échange automatisés de données dans le cadre de la coopération policière, et modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil (règlement Prüm II) (JO L, 2024/982, 5.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/982/oj).

Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj).

Règlement (UE) 2025/2611 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2025 modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne le renforcement du soutien apporté par Europol et l'amélioration de la coopération policière pour prévenir le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes (JO L, 2025/2611, 22.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2611/oj).

Article 12 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 372 109	12 372 109	82 776	82 776	12 454 885	12 454 885

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) est une agence de l'Union qui s'occupe de développer, mettre en œuvre et coordonner la formation des fonctionnaires des services répressifs. La CEPOL contribue à une Europe plus sûre en facilitant la coopération et le partage de connaissances entre les fonctionnaires des services répressifs des États membres, et dans une certaine mesure, de pays tiers, sur des questions liées aux priorités de l'Union dans le domaine de la sécurité; en particulier, les questions liées au cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité organisée. La CEPOL rassemble un réseau d'instituts de formation des fonctionnaires des services répressifs dans les États membres et les soutient aux fins de l'organisation de formations de pointe sur les priorités en matière de sécurité ainsi que de coopération et d'échanges d'information

concernant les activités de répression. La CEPOL collabore également avec les institutions de l'Union, les organisations internationales et les pays tiers afin de veiller à ce que les menaces les plus graves pour la sécurité fassent l'objet d'une action collective.

Contribution totale de l'Union	12 542 944
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent	88 059
Montant inscrit au budget	12 454 885

Bases légales

Règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil (JO L 319 du 4.12.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/2219/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

TITRE 13 — DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Sécurité et défense»	33 159 596	33 159 596			33 159 596	33 159 596
13 02	Fonds européen de la défense (FED) — hors recherche	731 573 000	585 000 000			731 573 000	585 000 000
13 03	Fonds européen de la défense (FED) — Recherche	256 662 618	250 000 000			256 662 618	250 000 000
13 04	Mobilité militaire	254 318 147	150 000 000			254 318 147	150 000 000
13 05	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	49 800 000	90 000 000			49 800 000	90 000 000
13 06	Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes	p.m.	67 000 000			p.m.	67 000 000
13 07	Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	p.m.	65 000 000			p.m.	65 000 000
13 08	Programme pour l'industrie européenne de la défense	831 487 000	215 000 000			831 487 000	215 000 000
13 09	Programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense	p.m.	p.m.	115 000 000	30 000 000	115 000 000	30 000 000
	Réserves (30 02 02)	115 000 000	30 000 000	-115 000 000	-30 000 000		
		115 000 000	30 000 000				
13 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 13 — Total	**2 157 000 361**	**1 455 159 596**	**115 000 000**	**30 000 000**	**2 272 000 361**	**1 485 159 596**
	Réserves	**115 000 000**	**30 000 000**	**-115 000 000**	**-30 000 000**	**p.m.**	**p.m.**
		2 272 000 361	**1 485 159 596**			**2 272 000 361**	**1 485 159 596**

CHAPITRE 13 09 — PROGRAMME POUR L'INNOVATION AGILE ET RAPIDE DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 09 01	***Programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense (AGILE)***	5.0.26	p.m.	p.m.	115 000 000	30 000 000	115 000 000	30 000 000
	Réserves (30 02 02)		115 000 000	30 000 000	-115 000 000	-30 000 000		
			115 000 000	30 000 000				
	Chapitre 13 09 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**115 000 000**	**30 000 000**	**115 000 000**	**30 000 000**
	Réserves		**115 000 000**	**30 000 000**	**-115 000 000**	**-30 000 000**	**p.m.**	**p.m.**
			115 000 000	**30 000 000**			**115 000 000**	**30 000 000**

Nouveau chapitre

Commentaires

Le règlement établissant le programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense (AGILE) prévoit l'établissement d'un programme visant à soutenir des PME innovantes, y compris de jeunes pousses et des entreprises en expansion innovantes, pour qu'elles développent des technologies de défense émergentes afin de relever des défis en constante évolution, promouvant ainsi la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et renforçant la préparation de l'Union en matière de défense. L'enveloppe financière du programme peut être utilisée pour l'assistance technique et administrative, notamment les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, comme indiqué dans le règlement.

Outre le budget alloué, le programme peut également recevoir, entre autres, des contributions financières ou non financières supplémentaires de diverses sources, y compris des États membres, des institutions de l'UE et de tiers. Ces contributions constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement du programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense (AGILE), présentée par la Commission le 25 mars 2026 [COM(2026) 135 final].

Article 13 09 01 — Programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense (AGILE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Ligne	p.m.	p.m.	115 000 000	30 000 000	115 000 000	30 000 000
Réserve (30 02 02)	*115 000 000*	*30 000 000*	*-115 000 000*	*-30 000 000*	*p.m.*	*p.m.*
Total	115 000 000	30 000 000			115 000 000	30 000 000

Nouvel article

Commentaires

Les actions éligibles à un financement au titre du programme Agile peuvent prendre les formes suivantes:

— le soutien au développement rapide de produits et technologies émergents et de rupture en matière de défense;

— le soutien à l'adoption par le marché de produits et technologies émergents et de rupture en matière de défense, y compris au moyen d'essais et de démonstrations spécifiques et itératifs sur le terrain, et notamment par un soutien à l'agrégation de la demande;

— le soutien à la mise en place d'une entité ou de sa structure exécutive de gestion dans l'UE ou dans un pays tiers associé en vue de la mise en œuvre effective des actions visées aux deux premiers points ci-dessus;

— le soutien aux mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre effective des actions visées aux deux premiers points ci-dessus.

TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Action extérieure»	387 247 768	387 247 768			387 247 768	387 247 768
14 02	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde)	9 694 210 346	11 203 509 790			9 694 210 346	11 203 509 790
14 03	Aide humanitaire	1 951 077 560	1 906 467 344			1 951 077 560	1 906 467 344
14 04	Politique étrangère et de sécurité commune	414 445 647	419 745 647			414 445 647	419 745 647
14 05	Pays et territoires d'outre-mer	73 969 855	98 370 000			73 969 855	98 370 000
14 06	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	49 277 514	37 000 000	18 600 000	18 600 000	67 877 514	55 600 000
14 07	Assistance macrofinancière + à l'Ukraine (AMF+)	320 000	320 000			320 000	320 000
14 08	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	50 000 000	80 000 000			50 000 000	80 000 000
14 11	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
14 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	192 686 707	220 461 524			192 686 707	220 461 524
	Réserves (30 02 02)	20 000 000	20 000 000			20 000 000	20 000 000
		212 686 707	240 461 524			212 686 707	240 461 524
	Titre 14 — Total	**12 813 235 397**	**14 353 122 073**	**18 600 000**	**18 600 000**	**12 831 835 397**	**14 371 722 073**
	Réserves	**20 000 000**	**20 000 000**			**20 000 000**	**20 000 000**
		12 833 235 397	**14 373 122 073**	**18 600 000**	**18 600 000**	**12 851 835 397**	**14 391 722 073**

CHAPITRE 14 06 — INSTRUMENT EUROPÉEN RELATIF À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ICSN)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 06 01	***Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière***	6.0.112	24 897 068	33 000 000	42 980 446	18 600 000	67 877 514	51 600 000
14 06 02	***ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***	6.0.112	24 380 446	p.m.	-24 380 446		p.m.	p.m.
14 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
14 06 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération	6.0.112	p.m.	4 000 000			p.m.	4 000 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)							
	Article 14 06 99 — Sous-total		p.m.	4 000 000			p.m.	4 000 000
	Chapitre 14 06 — Total		**49 277 514**	**37 000 000**	**18 600 000**	**18 600 000**	**67 877 514**	**55 600 000**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Conseil instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN) complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde sur la base du traité Euratom, dont l'objectif général est de compléter les activités de coopération nucléaire qui sont financées au titre de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, en particulier en vue de soutenir la promotion d'un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l'application de contrôles de sécurité efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers, sur la base des opérations menées au sein de la Communauté et conformément au règlement (Euratom) 2021/948.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (Euratom) 2021/948 du Conseil du 27 mai 2021 instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, sur la base du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et abrogeant le règlement (Euratom) nº 237/2014 (JO L 209 du 14.6.2021, p. 79, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/948/oj).

Article 14 06 01 — Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 897 068	33 000 000	42 980 446	18 600 000	67 877 514	51 600 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à:

— promouvoir une véritable culture en matière de sûreté nucléaire et mettre en œuvre les normes les plus strictes en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, et améliorer constamment la sûreté nucléaire,

— assurer une gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, et le déclassement et l'assainissement d'anciens sites et installations nucléaires,

— établir des systèmes de garanties efficaces et efficients.

Article 14 06 02 — ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 380 446	p.m.	-24 380 446		p.m.	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires pour des prêts Euratom dans les pays tiers. Les recettes affectées peuvent donner lieu à

l'ouverture de crédits supplémentaires, y compris des garanties budgétaires pour des prêts accordés dans le contexte de CFP précédents.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son titre X.

TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 01	Dépenses d'appui administratif relatives au pôle «Aide de préadhésion»	68 400 045	68 400 045			68 400 045	68 400 045
15 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)	2 073 876 429	2 077 188 603	-18 600 000	-18 600 000	2 055 276 429	2 058 588 603
15 03	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux	492 350 000	141 925 000			492 350 000	141 925 000
	Titre 15 — Total	**2 634 626 474**	**2 287 513 648**	**-18 600 000**	**-18 600 000**	**2 616 026 474**	**2 268 913 648**

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 02 01	***Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles***							
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion	6.0.21	623 569 824	669 782 330			623 569 824	669 782 330
15 02 01 02	Erasmus+ — Contribution de l'IAP III	6.0.21	58 443 486	58 513 777			58 443 486	58 513 777
	Article 15 02 01 — Sous-total		682 013 310	728 296 107			682 013 310	728 296 107
15 02 02	***Investissements pour la croissance et l'emploi***							
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion	6.0.21	850 341 835	798 346 436			850 341 835	798 346 436
15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union	6.0.21	178 525 119	15 000 000			178 525 119	15 000 000
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6.0.21	285 846 165	247 180 703	-18 600 000	-18 600 000	267 246 165	228 580 703
	Article 15 02 02 — Sous-total		1 314 713 119	1 060 527 139	-18 600 000	-18 600 000	1 296 113 119	1 041 927 139
15 02 03	***Coopération territoriale et transfrontière***	6.0.21	77 150 000	93 997 493			77 150 000	93 997 493
15 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	6.0.21	p.m.	194 367 864			p.m.	194 367 864
	Article 15 02 99 — Sous-total		p.m.	194 367 864			p.m.	194 367 864
	Chapitre 15 02 — Total		**2 073 876 429**	**2 077 188 603**	**-18 600 000**	**-18 600 000**	**2 055 276 429**	**2 058 588 603**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement (UE) 2021/1529, dont l'objectif général est d'aider ses bénéficiaires à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour que ces bénéficiaires se conforment aux valeurs de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion future à celle-ci, contribuant de la sorte à leur stabilité, leur sécurité et leur prospérité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) (JO L 330 du 20.9.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1529/oj).

Article 15 02 02 — Investissements pour la croissance et l'emploi

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants:

— renforcer le développement économique et social et la cohésion, une attention particulière étant accordée aux jeunes, y compris au moyen d'une éducation de qualité et de politiques en faveur de l'emploi, ainsi qu'en soutenant l'investissement et le développement du secteur privé, l'accent étant mis sur les petites et moyennes entreprises (PME) et sur l'agriculture et le développement rural,

— renforcer la protection de l'environnement, augmenter la résilience face au changement climatique, accélérer le passage à une économie à faible émission de carbone, développer l'économie et la société numériques, et renforcer la connectivité durable dans toutes ses dimensions.

Poste 15 02 02 03 — IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
285 846 165	247 180 703	-18 600 000	-18 600 000	267 246 165	228 580 703

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires et une aide financière aux bénéficiaires de l'IAP III. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, également au titre de garanties budgétaires ou de l'assistance financière provenant de cadres financiers pluriannuels précédents.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son titre X.

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel	42 273 232	42 273 232			42 273 232	42 273 232
16 02	Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	50 000 000	82 000 000			50 000 000	82 000 000
16 03	Soutien à l'innovation dans le domaine des technologies et des procédés à faibles émissions de carbone dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE)	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 04	Garantie de l'Union européenne aux emprunts et prêts	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 05	Autres dépenses	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 06	Facilité pour l'Ukraine	3 974 633 754	6 361 560 459			3 974 633 754	6 361 560 459
16 07	Prêt de soutien à l'Ukraine	1 150 000 000	1 150 000 000	-500 000 000	-500 000 000	650 000 000	650 000 000
	Titre 16 — Total	**5 216 906 986**	**7 635 833 691**	**-500 000 000**	**-500 000 000**	**4 716 906 986**	**7 135 833 691**

CHAPITRE 16 07 — PRÊT DE SOUTIEN À L'UKRAINE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 07 01	***Coût du service de la dette lié au prêt de soutien à l'Ukraine***	O.0.5	1 150 000 000	1 150 000 000	-500 000 000	-500 000 000	650 000 000	650 000 000
	Chapitre 16 07 — Total		**1 150 000 000**	**1 150 000 000**	**-500 000 000**	**-500 000 000**	**650 000 000**	**650 000 000**

Nouveau chapitre

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

Règlement (UE) 2026/467 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2026 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant l'établissement du prêt de soutien à l'Ukraine pour 2026 et 2027 (JO L, 2026/467, 26.2.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2026/467/oj).

Article 16 07 01 — Coût du service de la dette lié au prêt de soutien à l'Ukraine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 150 000 000	1 150 000 000	-500 000 000	-500 000 000	650 000 000	650 000 000

Nouvel article

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre du prêt de soutien à l'Ukraine.

TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires	3 121 592 256	58 926 100	3 180 518 356
20 02	Autres agents et dépenses relatives aux personnes	315 409 089	5 818 493	321 227 582
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif	992 372 232	6 646 000	999 018 232
20 04	Dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication	253 485 736		253 485 736
20 10	Organismes décentralisés	8 549 500	-5 549 500	3 000 000
	Titre 20 — Total	**4 691 408 813**	**65 841 093**	**4 757 249 906**

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
20 01 01	***Membres***				
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7.2.321	13 121 800	242 100	13 363 900
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	7.2.321	3 435 000		3 435 000
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	7.2.322	p.m.		p.m.
	Article 20 01 01 — Sous-total		16 556 800	242 100	16 798 900
20 01 02	***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***				
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	7.2.311	2 892 911 456	55 318 000	2 948 229 456
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	7.2.331	17 069 000	334 000	17 403 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	7.2.311	152 325 000	2 830 000	155 155 000
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	7.2.331	9 536 000	56 000	9 592 000
	Article 20 01 02 — Sous-total		3 071 841 456	58 538 000	3 130 379 456
20 01 03	***Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées***	7.2.311	200 000		200 000
20 01 04	***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	7.2.332	7 874 000	146 000	8 020 000
20 01 05	***Politique et gestion du personnel***				
20 01 05 01	Service médical	7.2.334	6 000 000		6 000 000
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7.2.334	5 970 000		5 970 000
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	7.2.334	7 569 000		7 569 000
20 01 05 04	Mobilité	7.2.334	3 264 000		3 264 000
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	7.2.331	2 317 000		2 317 000
	Article 20 01 05 — Sous-total		25 120 000		25 120 000
	Chapitre 20 01 — Total		**3 121 592 256**	**58 926 100**	**3 180 518 356**

Article 20 01 01 — Membres

Poste 20 01 01 01 — Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
13 121 800	242 100	13 363 900

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les traitements de base des membres de la Commission,

— les indemnités de résidence des membres de la Commission,

— les allocations familiales des membres de la Commission, à savoir:

 — l'allocation de foyer,

 — l'allocation pour enfants à charge,

 — l'allocation scolaire,

— l'indemnité de représentation des membres de la Commission,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident des membres de la Commission,

— l'allocation de naissance,

— en cas de décès d'un membre de la Commission:

 — la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès,

 — les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux émoluments,

— l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un autre État membre que celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit est en outre destiné à prendre en compte l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir:

— les frais de voyage des membres de la Commission (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Article 20 01 02 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires

Poste 20 01 02 01 — Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
2 892 911 456	55 318 000	2 948 229 456

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par la Commission,

— le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	60 173 000 3 2 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 01 02 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
17 069 000	334 000	17 403 000

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans de nouveaux États membres avant l'adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l'adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l'adhésion, conformément à l'annexe X du statut et du régime applicable.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 01 02 03 — Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
152 325 000	2 830 000	155 155 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs de la Commission dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les heures supplémentaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 01 02 04 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
9 536 000	56 000	9 592 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs de la Commission dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales:

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues en cas de changement de résidence après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de voyage, y compris pour les membres de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation, impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les frais de déménagement en cas de changement de résidence après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 20 01 04 — Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
7 874 000	146 000	8 020 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre de postes dans la Commission,

— occupant un emploi des grades AD 16, AD 15 ou AD 14 retiré dans l'intérêt du service,

— mis en congé dans l'intérêt du service par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein des institutions.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses découlant de l'application des règlements du Conseil relatifs à des mesures particulières ou temporaires concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires ou d'agents temporaires.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi ou de licenciement.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des indemnités au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
20 02 01	***Personnel externe — Sièges***				
20 02 01 01	Agents contractuels	7.2.312	115 347 871	3 985 745	119 333 616
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	7.2.312	11 970 370	123 382	12 093 752
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	7.2.312	52 437 678	965 366	53 403 044
	Article 20 02 01 — Sous-total		179 755 919	5 074 493	184 830 412
20 02 02	***Personnel externe — Représentations de la Commission***				
20 02 02 01	Agents contractuels	7.2.312	22 320 000	380 000	22 700 000
20 02 02 02	Agents locaux	7.2.312	1 100 000		1 100 000
20 02 02 03	Personnel intérimaire	7.2.312	550 000		550 000
20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe	7.2.312	10 000		10 000
	Article 20 02 02 — Sous-total		23 980 000	380 000	24 360 000
20 02 03	***Personnel externe — Délégations de l'Union***				
20 02 03 01	Agents contractuels	7.2.312	1 397 000	22 000	1 419 000
20 02 03 02	Agents locaux	7.2.312	12 223 000		12 223 000
20 02 03 03	Personnel intérimaire	7.2.312	131 000		131 000
20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	7.2.312	2 804 000		2 804 000
20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	7.2.312	534 000		534 000
	Article 20 02 03 — Sous-total		17 089 000	22 000	17 111 000
20 02 04	***Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution***	7.2.312	14 284 000	243 000	14 527 000
20 02 05	***Conseillers spéciaux***	7.2.312	1 758 000	26 000	1 784 000
20 02 06	***Autres dépenses de gestion — Sièges***				
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	7.2.361	38 223 000	41 700	38 264 700

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2.362	10 739 920		10 739 920
20 02 06 03	Réunions des comités	7.2.362	4 900 250		4 900 250
20 02 06 04	Études et consultations	7.2.374	5 550 000		5 550 000
20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2.333	10 936 000	31 300	10 967 300
	Article 20 02 06 — Sous-total		70 349 170	73 000	70 422 170
20 02 07	***Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union***				
20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	7.2.361	5 483 000		5 483 000
20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	7.2.333	400 000		400 000
	Article 20 02 07 — Sous-total		5 883 000		5 883 000
20 02 08	***Cours de langues***	7.2.333	2 310 000		2 310 000
	Chapitre 20 02 — Total		**315 409 089**	**5 818 493**	**321 227 582**

Article 20 02 01 — Personnel externe — Sièges

Poste 20 02 01 01 — Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
115 347 871	3 985 745	119 333 616

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales à la protection sociale des agents contractuels ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— le montant nécessaire pour la rémunération des agents contractuels «guides» pour les personnes handicapées,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	91 150 000 6 0 1, 6 0 2, 6 0 3, 6 0 4, 6 0 9, 6 1 1, 6 1 2, 6 6 1 2
Autres recettes affectées	25 101 384 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/78/oj).

Décision du Bureau du Parlement européen du 22 juin 2005 sur le code de bonnes pratiques pour l'emploi de personnes handicapées.

Poste 20 02 01 02 — Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
11 970 370	123 382	12 093 752

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— le recours au personnel intérimaire, notamment à des commis et à des sténodactylographes,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel ainsi que des dépenses pour immeubles, de matériel et de fonctionnement concernant ce personnel,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	225 900 6 6 0 0
Autres recettes affectées	340 000 3 2 0 1

Poste 20 02 01 03 — Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
52 437 678	965 366	53 403 044

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de la Commission de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ou à la consultation de courte durée nécessaires, notamment, à la préparation d'actes en matière d'harmonisation dans différents domaines. Les échanges sont également réalisés en vue de permettre aux États membres d'appliquer uniformément la législation de l'Union,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Article 20 02 02 — Personnel externe — Représentations de la Commission

Poste 20 02 02 01 — Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
22 320 000	380 000	22 700 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents contractuels affectés aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 20 02 03 — Personnel externe — Délégations de l'Union

Poste 20 02 03 01 — Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 397 000	22 000	1 419 000

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des agents contractuels ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues en cas de changement de résidence des agents contractuels après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de voyage dus aux agents contractuels, y compris pour les membres de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation, impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les frais de déménagement dus aux agents contractuels tenus de changer de résidence à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 20 02 04 — Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
14 284 000	243 000	14 527 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs accessibles aux diplômés universitaires. De tels stages ont pour but de donner aux diplômés une expérience directe du fonctionnement de la Commission et de l'Union en général, notamment de leur faire comprendre les objectifs et des processus et politiques d'intégration de l'Union, et de compléter les connaissances acquises par une expérience de travail dans les services de la Commission.

Ce crédit couvre le paiement des bourses mensuelles et d'autres dépenses liées au programme de stages, comme les assurances accident et maladie, l'indemnité de voyage et autres frais de déplacement, le soutien technique, les activités et événements de communication (par exemple, activités de formation, services numériques liés aux événements en ligne, visites, matériel promotionnel, indemnité journalière ou frais de subsistance, frais d'accueil et de réception).

La sélection des stagiaires s'effectue suivant des critères objectifs et transparents.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 704 832 3 2 0 2

Article 20 02 05 — Conseillers spéciaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 758 000	26 000	1 784 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les frais de mission ainsi que la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques d'accident des conseillers spéciaux de la Commission.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 20 02 06 — Autres dépenses de gestion — Sièges

Poste 20 02 06 01 — Frais de missions et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
38 223 000	41 700	38 264 700

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Missions:

— les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire de la Commission ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Commission (le remboursement des frais de mission exposés pour le compte d'autres institutions ou organes de l'Union ainsi que pour le compte de tiers donne lieu à des recettes affectées). Lorsque la possibilité existe, la Commission doit avoir recours à des compagnies aériennes couvertes par des conventions collectives de travail et qui respectent les conventions de l'OIT applicables.

Frais de représentation:

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou des agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	326 735 6 6 0 0
Autres recettes affectées	1 771 348 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 02 06 05 — Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
10 936 000	31 300	10 967 300

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de la Commission,

— le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

— le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de l'assurance qualité et de la gestion du personnel,

— les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de la Commission sous forme de cours, de séminaires ou de conférences (formateurs ou conférenciers et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),

— les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, d'abonnements et de licences pour la formation à distance, de livres, de la presse et de produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions d'appui très spécifiques pour les interprètes permanents, telles que la formation thématique, les séjours linguistiques et les remises à niveau ou les cours intensifs.

En vertu de la convention fixant les conditions de travail des agents interprètes de conférence (AIC), cette catégorie d'interprètes a accès à un soutien limité à la formation linguistique (à savoir des bourses pour séjours linguistiques et des chèques-formation).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 900 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
20 03 01	***Infrastructures et logistique — Bruxelles***				
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2.351	142 534 000	96 000	142 630 000
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2.352	122 057 000		122 057 000
20 03 01 03	Équipements et mobilier	7.2.381	15 789 000		15 789 000
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2.383	8 465 000		8 465 000
	Article 20 03 01 — Sous-total		288 845 000	96 000	288 941 000
20 03 02	***Infrastructures et logistique — Luxembourg***				
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2.351	48 979 000		48 979 000
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2.352	16 455 000		16 455 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
20 03 02 03	Équipements et mobilier	7.2.381	788 000		788 000
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2.383	980 500		980 500
	Article 20 03 02 — Sous-total		67 202 500		67 202 500
20 03 03	***Infrastructures et logistique — Grange***				
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2.351	115 000		115 000
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2.352	1 718 000		1 718 000
20 03 03 03	Équipements et mobilier	7.2.381	215 000		215 000
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2.383	7 000		7 000
	Article 20 03 03 — Sous-total		2 055 000		2 055 000
20 03 04	***Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission***				
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2.351	11 021 000		11 021 000
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2.352	10 312 000		10 312 000
20 03 04 03	Équipements et mobilier	7.2.381	1 557 000		1 557 000
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2.383	465 400		465 400
	Article 20 03 04 — Sous-total		23 355 400		23 355 400
20 03 05	***Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union***				
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	7.2.351	23 809 000		23 809 000
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2.352	201 000		201 000
20 03 05 03	Équipements et mobilier	7.2.381	221 000		221 000
	Article 20 03 05 — Sous-total		24 231 000		24 231 000
20 03 06	***Projets immobiliers de la Commission — Avances***	7.2.351	p.m.		p.m.
20 03 07	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	7.2.353	21 605 000		21 605 000
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	7.2.353	41 042 000		41 042 000
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	7.2.353	12 726 000		12 726 000
20 03 07 04	Sécurité — Grange	7.2.353	620 000		620 000
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	7.2.353	3 775 000		3 775 000
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	7.2.353	6 570 165		6 570 165

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
	Article 20 03 07 — Sous-total		86 338 165		86 338 165
20 03 08	***Publications et information***				
20 03 08 01	Publications	7.2.372	2 312 000		2 312 000
20 03 08 02	Acquisition de bases de données, de ressources pour la recherche et de sources d'information à l'appui de l'élaboration de politiques fondée sur des données probantes	7.2.373	2 997 000		2 997 000
20 03 08 03	Achat d'informations	7.2.373	4 106 920		4 106 920
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	7.2.383	1 705 427		1 705 427
	Article 20 03 08 — Sous-total		11 121 347		11 121 347
20 03 09	***Dépenses en matière juridique***				
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	7.2.383	4 300 000		4 300 000
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	7.2.383	5 000		5 000
20 03 09 03	Dommages et intérêts	7.2.383	75 000		75 000
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	7.2.383	p.m.		p.m.
	Article 20 03 09 — Sous-total		4 380 000		4 380 000
20 03 10	***Dépenses liées à la trésorerie***				
20 03 10 01	Charges financières	7.2.383	455 226		455 226
20 03 10 02	Gestion de trésorerie	7.2.383	p.m.		p.m.
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	7.2.383	p.m.		p.m.
	Article 20 03 10 — Sous-total		455 226		455 226
20 03 11	***Interprétation***				
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	7.2.382	15 670 000		15 670 000
20 03 11 02	Soutien professionnel	7.2.382	155 000	59 000	214 000
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	7.2.382	82 000	60 000	142 000
	Article 20 03 11 — Sous-total		15 907 000	119 000	16 026 000
20 03 12	***Organisation de conférences***				
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférences de la Commission	7.2.381	14 000 000		14 000 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	7.2.362	p.m.		p.m.
	Article 20 03 12 — Sous-total		14 000 000		14 000 000
20 03 13	***Traduction***				
20 03 13 01	Dépenses de traduction	7.2.382	19 000 000		19 000 000
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	7.2.382	p.m.		p.m.
	Article 20 03 13 — Sous-total		19 000 000		19 000 000
20 03 14	***Contributions diverses***				
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	7.2.383	331 621		331 621
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	7.2.383	2 354 692		2 354 692
	Article 20 03 14 — Sous-total		2 686 313		2 686 313
20 03 15	***Offices interinstitutionnels***				
20 03 15 01	Office des publications	7.2.3	124 053 752	1 744 000	125 797 752
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	7.2.3	30 952 114	320 000	31 272 114
	Article 20 03 15 — Sous-total		155 005 866	2 064 000	157 069 866
20 03 16	***Offices administratifs***				
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	7.2.3	61 532 017	1 032 000	62 564 017
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	7.2.3	106 768 674	1 850 000	108 618 674
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	7.2.3	34 630 250	468 000	35 098 250
	Article 20 03 16 — Sous-total		202 930 941	3 350 000	206 280 941
20 03 17	***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***	7.2.3	74 658 474	1 017 000	75 675 474
20 03 18	***Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude***	7.2.362	200 000		200 000
	Chapitre 20 03 — Total		**992 372 232**	**6 646 000**	**999 018 232**

Article 20 03 01 — Infrastructures et logistique — Bruxelles

Poste 20 03 01 01 — Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
142 534 000	96 000	142 630 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les loyers et les redevances emphytéotiques relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de parkings,

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments,

— la construction d'immeubles.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	280 557 6 6 0 0
Autres recettes affectées	30 018 000 3 1 0, 3 2 0 2, 4 0 0 0

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Article 20 03 11 — Interprétation

Poste 20 03 11 02 — Soutien professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
155 000	59 000	214 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions permettant le recrutement d'un nombre suffisant d'interprètes de conférence qualifiés, particulièrement pour certaines combinaisons linguistiques, ainsi qu'au financement d'un soutien spécifique en faveur du perfectionnement linguistique des interprètes de conférence.

Sur le plan extérieur, il s'agit plus particulièrement de bourses aux universités, de formations pour formateurs et de programmes d'assistance pédagogique, ainsi que de bourses pour étudiants.

En vertu de la convention fixant les conditions de travail des agents interprètes de conférence (AIC), cette catégorie d'interprètes a accès à un soutien limité à la formation linguistique (à savoir des bourses pour séjours linguistiques et des chèques-formation), ces agents étant assimilés à des agents contractuels les jours où ils sont sous contrat avec la Commission.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	321 300 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

Poste 20 03 11 03 — Coopération interinstitutionnelle — Interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
82 000	60 000	142 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les dépenses de la Commission relatives aux activités de coopération et de sensibilisation de dimension interinstitutionnelle dans le domaine linguistique, y compris celles organisées dans le cadre du comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation.

Les actions pouvant être financées comprennent les outils de soutien professionnel, les autres projets, événements et réunions interinstitutionnels liés à la promotion du multilinguisme et les actions de communication telles que la participation de la Commission à des manifestations internationales axées sur les professions linguistiques.

Article 20 03 15 — Offices interinstitutionnels

Poste 20 03 15 01 — Office des publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
124 053 752	1 744 000	125 797 752

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office des publications de l'Union européenne, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Sur la base des prévisions de la comptabilité analytique de l'Office des publications, le coût des prestations de l'Office en faveur de chacune des institutions est estimé comme suit:

Parlement européen	10 681 322	8,49 %
Conseil de l'Union européenne	7 215 546	5,74 %
Commission européenne	77 761 650	61,81%
Cour de justice de l'Union européenne	7 216 374	5,74 %
Cour des comptes européenne	859 908	0,68 %
Comité économique et social européen	604 788	0,48 %
Comité européen des régions	317 980	0,25 %
Agences	17 276 928	13,73%
Autres	3 863 256	3,07 %
Total	125 797 752	100,00 %

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts supportés par l'Office des publications en tant que prestataire officiel de services d'édition pour l'ensemble des institutions, organes et organismes établis par les traités ou en vertu de ceux-ci. En tant que tel, l'Office des publications constitue le point central d'accès au droit de l'Union, ainsi qu'aux publications, aux données ouvertes, aux résultats de la recherche, aux avis de marchés publics et à d'autres informations officielles.

Sa mission consiste à soutenir l'action de l'Union en tant que centre d'excellence pour la gestion des informations, des données et des connaissances, et à faire en sorte que ce large éventail de documents soit mis à la disposition du public sous la forme de données accessibles et réutilisables, afin de favoriser la transparence, l'activité économique et la diffusion des connaissances.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 000 000 6 0 1 0

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/496/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment ses articles 64 à 67.

Poste 20 03 15 02 — Office européen de sélection du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
30 952 114	320 000	31 272 114

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office européen de sélection du personnel, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Bases légales

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration [JO L 37 du 10.2.2005, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/119(1)/oj].

Article 20 03 16 — Offices administratifs

Poste 20 03 16 01 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
61 532 017	1 032 000	62 564 017

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO), qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Conformément au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/883/oj), les crédits et les effectifs du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude et de son secrétariat sont inscrits dans le budget et le tableau des effectifs du PMO.

Dans un souci de transparence, il est possible d'identifier les moyens mis à disposition du secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude dans le cadre du budget du PMO. Sur la base d'un effectif du secrétariat de sept postes permanents et d'une dotation pour un agent contractuel, les crédits prévus pour le fonctionnement du secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude s'élèveraient à environ 1 000 000 EUR. Ce montant couvre les dépenses relatives aux frais de personnel, à la formation, aux missions, aux réunions internes, aux bâtiments et à l'informatique.

Les dépenses résultant du mandat des membres du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude sont couvertes par des crédits de 200 000 EUR de l'article 20 03 18.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	15 956 245 6 0 1 0

Bases légales

Décision 2003/522/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (JO L 183 du 22.7.2003, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/522/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment ses articles 64 à 67.

Poste 20 03 16 02 — Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
106 768 674	1 850 000	108 618 674

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	16 157 353 6 0 1 0

Bases légales

Décision 2003/523/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (JO L 183 du 22.7.2003, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/523/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment ses articles 64 à 67.

Poste 20 03 16 03 — Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
34 630 250	468 000	35 098 250

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 370 796 6 0 1 0

Bases légales

Décision 2003/524/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (JO L 183 du 22.7.2003, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/524/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment ses articles 64 à 67.

Article 20 03 17 — Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
74 658 474	1 017 000	75 675 474

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), y compris pour le personnel de l'OLAF affecté dans les délégations de l'Union, dont l'objectif est la lutte contre la fraude dans un cadre interinstitutionnel. Les crédits sont détaillés dans l'annexe spécifique de la présente section.

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission, du 28 avril 1999, instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/352/oj), et notamment son article 4 et son article 6, paragraphe 3.

Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/883/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 20 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
20 10 01	***Centre de traduction des organes de l'Union européenne***	7.2.39DAG	8 549 500	-5 549 500	3 000 000
	Chapitre 20 10 — Total		**8 549 500**	**-5 549 500**	**3 000 000**

Article 20 10 01 — Centre de traduction des organes de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
8 549 500	-5 549 500	3 000 000

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement (titres 1 et 2) ainsi que les dépenses opérationnelles (titre 3) du Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

Les ressources budgétaires du Centre de traduction proviennent des contributions financières des organismes pour lesquels il opère et des institutions et organes avec lesquels une collaboration a été convenue, sans préjudice d'autres recettes.

Les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj) constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Le tableau des effectifs du Centre de traduction est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) nº 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne (JO L 314 du 7.12.1994, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2965/oj).

Actes de référence

Déclaration des représentants des gouvernements des États membres réunis le 29 octobre 1993 à Bruxelles au niveau des chefs d'État ou de gouvernement.

TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
21 01	Pensions	3 178 852 000	62 453 000	3 241 305 000
21 02	Écoles européennes	284 666 747	8 496 186	293 162 933
	Titre 21 — Total	**3 463 518 747**	**70 949 186**	**3 534 467 933**

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
21 01 01	***Pensions et indemnités***	7.1.11	3 106 806 000	61 120 000	3 167 926 000
21 01 02	***Pensions des anciens membres — Institutions***				
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	7.1.121	25 445 000	473 000	25 918 000
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne	7.1.122	922 000	18 000	940 000
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	7.1.123	14 144 000	264 000	14 408 000
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	7.1.124	22 121 000	402 000	22 523 000
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	7.1.125	8 520 000	158 000	8 678 000
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	7.1.128	494 000	11 000	505 000
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	7.1.129	400 000	7 000	407 000
	Article 21 01 02 — Sous-total		72 046 000	1 333 000	73 379 000
	Chapitre 21 01 — Total		**3 178 852 000**	**62 453 000**	**3 241 305 000**

Article 21 01 01 — Pensions et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 106 806 000	61 120 000	3 167 926 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les pensions d'ancienneté des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les pensions d'invalidité des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les allocations d'invalidité des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les pensions de survie des conjoints et orphelins survivants des anciens fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les allocations de départ des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les versements de l'équivalent actuariel des droits à pension d'ancienneté,

— les versements (bonus «pension») en faveur des bénéficiaires (ou de leurs conjoints et orphelins survivants) anciens déportés ou internés de la Résistance,

— les versements d'une aide financière au conjoint survivant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave ou prolongée, pendant la durée de la maladie ou du handicap, fondée sur un examen des conditions sociales et médicales de l'intéressé,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des pensionnés,

— les versements (compléments de remboursements de frais de maladie) en faveur des anciens déportés ou internés de la Résistance,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux pensions,

— le coût des actualisations éventuelles des pensions au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	351 010 000 6 6 0 2

Bases légales

Règlement nº 31 (C.E.E.) 11 (C.E.E.A.) fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique [JO 45 du 14.6.1962, p. 1385/62, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1962/31(1)/oj].

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Article 21 01 02 — Pensions des anciens membres — Institutions

Poste 21 01 02 01 — Pensions des anciens députés au Parlement européen

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
25 445 000	473 000	25 918 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté, les pensions d'invalidité et les pensions de survie des anciens députés au Parlement européen.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 14, 15, 17 et 28.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 49 à 60 et les dispositions pertinentes adoptées par le Bureau du Parlement européen.

Poste 21 01 02 02 — Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
922 000	18 000	940 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne.

Bases légales

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/909/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Poste 21 01 02 03 — Pensions des anciens membres de la Commission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
14 144 000	264 000	14 408 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Commission, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Commission, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Commission.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Poste 21 01 02 04 — Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
22 121 000	402 000	22 523 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Poste 21 01 02 05 — Pensions des anciens membres de la Cour des comptes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
8 520 000	158 000	8 678 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Cour des comptes, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Cour des comptes, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Cour des comptes.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj), et notamment ses articles 9, 10, 11 et 16.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Poste 21 01 02 06 — Pensions des anciens Médiateurs européens

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
494 000	11 000	505 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens Médiateurs européens, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens Médiateurs européens, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens Médiateurs européens.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Poste 21 01 02 07 — Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
400 000	7 000	407 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens Contrôleurs européens de la protection des données.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
21 02 01	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1***				
21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	7.1.23	19 396 236	475 945	19 872 181
21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	7.1.23	51 600 591	378 181	51 978 772
21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	7.1.23	46 381 459	325 088	46 706 547
21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	7.1.23	37 383 694	700 979	38 084 673
21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	7.1.23	37 017 571	1 127 872	38 145 443
21 02 01 06	Luxembourg I	7.1.23	23 939 490	249 373	24 188 863
21 02 01 07	Luxembourg II	7.1.23	17 455 735	740 475	18 196 210
21 02 01 08	Mol (BE)	7.1.23	11 494 059	1 411 931	12 905 990
21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	7.1.23	9 379 066	547 271	9 926 337
21 02 01 10	Karlsruhe (DE)	7.1.23	6 721 051	411 325	7 132 376
21 02 01 11	Munich (DE)	7.1.23	730 335	21 163	751 498
21 02 01 12	Alicante (ES)	7.1.23	1 595 707	186 476	1 782 183
21 02 01 13	Varese (IT)	7.1.23	13 422 000	567 575	13 989 575
21 02 01 14	Bergen (NL)	7.1.23	5 149 753	1 352 532	6 502 285
21 02 01 16	Bruxelles V (Evere)	7.1.23	p.m.		p.m.
	Article 21 02 01 — Sous-total		281 666 747	8 496 186	290 162 933

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
21 02 02	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2***	7.1.23	3 000 000		3 000 000
	Chapitre 21 02 — Total		**284 666 747**	**8 496 186**	**293 162 933**

Article 21 02 01 — Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1

Actes de référence

Décision 94/558/CECA de la Commission du 17 juin 1994 concernant la conclusion de la convention portant statut des écoles européennes (JO L 212 du 17.8.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/558/oj).

Poste 21 02 01 01 — Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
19 396 236	475 945	19 872 181

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du bureau du représentant du conseil supérieur des Écoles européennes (Bruxelles).

Les Écoles européennes doivent appliquer les principes de la non-discrimination et de l'égalité des chances.

Poste 21 02 01 02 — Bruxelles I (Uccle)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
51 600 591	378 181	51 978 772

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Uccle (Bruxelles I).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	730 000 3 3 8 0

Poste 21 02 01 03 — Bruxelles II (Woluwe)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
46 381 459	325 088	46 706 547

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Woluwe (Bruxelles II).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	630 000 3 3 8 0

Poste 21 02 01 04 — Bruxelles III (Ixelles)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
37 383 694	700 979	38 084 673

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Ixelles (Bruxelles III).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	480 000 3 3 8 0

Poste 21 02 01 05 — Bruxelles IV (Laeken)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
37 017 571	1 127 872	38 145 443

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Laeken (Bruxelles IV).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	410 000 3 3 8 0

Poste 21 02 01 06 — Luxembourg I

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
23 939 490	249 373	24 188 863

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Luxembourg (Luxembourg I).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 130 000 3 3 8 0

Poste 21 02 01 07 — Luxembourg II

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
17 455 735	740 475	18 196 210

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Luxembourg (Luxembourg II).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 050 000 3 3 8 0

Poste 21 02 01 08 — Mol (BE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
11 494 059	1 411 931	12 905 990

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Mol.

Poste 21 02 01 09 — Francfort-sur-le-Main (DE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
9 379 066	547 271	9 926 337

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Francfort-sur-le-Main.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 100 000 3 3 8 0

Poste 21 02 01 10 — Karlsruhe (DE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
6 721 051	411 325	7 132 376

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Karlsruhe.

Poste 21 02 01 11 — Munich (DE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
730 335	21 163	751 498

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Munich.

Poste 21 02 01 12 — Alicante (ES)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 595 707	186 476	1 782 183

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne d'Alicante.

Poste 21 02 01 13 — Varese (IT)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
13 422 000	567 575	13 989 575

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Varese.

Poste 21 02 01 14 — Bergen (NL)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
5 149 753	1 352 532	6 502 285

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bergen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	4 800 000 3 3 8 0

TITRE 30 — RÉSERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 01	Réserves pour les dépenses administratives	1 837 800	1 837 800			1 837 800	1 837 800
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles	288 483 427	198 280 427	-122 916 000	-38 813 000	165 567 427	159 467 427
30 03	Réserve négative	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	1 807 173 853	1 771 321 075			1 807 173 853	1 771 321 075
	Titre 30 — Total	**2 097 495 080**	**1 971 439 302**	**-122 916 000**	**-38 813 000**	**1 974 579 080**	**1 932 626 302**

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 02 01	***Crédits non dissociés***		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 02 02	***Crédits dissociés***		288 483 427	198 280 427	-122 916 000	-38 813 000	165 567 427	159 467 427
	Chapitre 30 02 — Total		**288 483 427**	**198 280 427**	**-122 916 000**	**-38 813 000**	**165 567 427**	**159 467 427**

Article 30 02 02 — Crédits dissociés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
288 483 427	198 280 427	-122 916 000	-38 813 000	165 567 427	159 467 427

Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de

cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 30 du règlement financier pour les cas relevant du point a) et à l'article 31 du règlement financier pour les cas relevant du point b).

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	498 000	498 000
2.	Article	02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	2 064 000	2 064 000
3.	Article	02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	718 000	718 000
4.	Poste	03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	576 912	576 912
5.	Article	03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	263 000	263 000
6.	Article	03 10 06	Autorité douanière de l'Union européenne (EUCA)	3 062 000	3 062 000
7.	Poste	06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	1 196 000	1 196 000
8.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	119 900 000	118 800 000
9.	Article	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	439 515	439 515
10.	Poste	09 20 04 01	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	5 000 000	0
11.	Article	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	728 000	728 000
12.	Article	12 10 04	Centre de l'UE contre les abus sexuels sur enfants (CSA)	11 122 000	11 122 000
13.	Poste	14 20 03 07	Banque de développement du Conseil de l'Europe — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	20 000 000	20 000 000
			Total	**165 567 427**	**159 467 427**

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PERSONNEL

S 01 — COMMISSION

S 01 01 — ADMINISTRATION

Groupe de fonctions et grade	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		2027 Budget (incl. AL 1/2027)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	29	—	—	—	29	—
AD 15	165	12	—	—	165	12
AD 14	597	21	—	—	597	21
AD 13	1 088	10	—	—	1 088	10
AD 12	1 733	14	—	—	1 733	14
AD 11	1 294	52	—	—	1 294	52
AD 10	1 612	11	—	—	1 612	11
AD 9	1 697	20	—	—	1 697	20
AD 8	1 253	56	—	—	1 253	56
AD 7	1 565	10	—	—	1 565	10
AD 6	753	10	—	—	753	10
AD 5	1 005	26	—	2	1 005	28
Sous-total AD	*12 791*	*242*	—	*2*	*12 791*	*244*
AST 11	112	—	—	—	112	—
AST 10	150	—	—	—	150	—
AST 9	590	—	—	—	590	—
AST 8	537	12	—	—	537	12
AST 7	690	18	—	—	690	18
AST 6	610	29	—	—	610	29
AST 5	485	16	—	—	485	16
AST 4	348	10	—	—	348	10
AST 3	415	3	—	—	415	3
AST 2	100	—	—	—	100	—
AST 1	289	—	—	1	289	1
Sous-total AST [1]	*4 326*	*88*	—	*1*	*4 326*	*89*
AST/SC 6	5	—	—	—	5	—
AST/SC 5	39	—	—	—	39	—
AST/SC 4	79	35	—	—	79	35
AST/SC 3	197	—	—	—	197	—
AST/SC 2	450	—	—	—	450	—
AST/SC 1	605	—	—	—	605	—
Sous-total AST/SC	*1 375*	*35*	—	—	*1 375*	*35*
Total	**18 492**	**365**	**—**	**3**	**18 492**	**368**
Total Général	**18 857** [2 3 4]		**3**		**18 860** [2 3 4]	

[1] 50 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

[2] Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: jusqu'à 25 AD 15 peuvent devenir AD 16; jusqu'à 20 AD 14 peuvent devenir AD 15; jusqu'à 25 AD 13 peuvent devenir AD 14.

[3] Le tableau des effectifs comporte, conformément à l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, les emplois permanents suivants, qui peuvent être disponibles pour l'Agence d'approvisionnement: 8 emplois du groupe de fonctions AD et 9 emplois du groupe de fonctions AST. Les nominations dans le groupe de fonctions SC sont autorisées dans la limite du groupe de fonctions AST.

[4] Le tableau des effectifs comporte 15 emplois pour le JRC relevant de la rubrique 7 pour le déclassement des activités nucléaires, pour la période de déclassement.

S 03 — ORGANISMES CRÉÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE ET DOTÉS DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

S 03 01 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

S 03 01 07 — Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Groupe de fonctions et grade	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		2027 Budget (incl. AL 1/2027)	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	6	—	—	—	6
AD 13	1	7	—	—	1	7
AD 12	1	25	—	—	1	25
AD 11	—	23	—	—	—	23
AD 10	1	29	—	—	1	29
AD 9	—	22	—	—	—	22
AD 8	—	15	—	—	—	15
AD 7	—	16	—	—	—	16
AD 6	—	20	—	1	—	21
AD 5	—	10	—	—	—	10
Sous-total AD	*3*	*174*	—	*1*	*3*	*175*
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	2	—	—	—	2
AST 9	—	7	—	-1	—	6
AST 8	—	12	—	—	—	12
AST 7	—	15	—	—	—	15
AST 6	—	11	—	—	—	11
AST 5	—	6	—	—	—	6
AST 4	—	4	—	—	—	4
AST 3	—	4	—	—	—	4
AST 2	—	1	—	—	—	1
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	*62*	—	*-1*	—	*61*
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**3**	**236**	**—**	**—**	**3**	**236**
Total Général	**239**		**—**		**239**	

S 03 01 19 — Agence européenne des médicaments (EMA)

Groupe de fonctions et grade	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		2027 Budget (incl. AL 1/2027)	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	2	—	—	—	2
AD 14	—	15	—	—	—	15
AD 13	—	17	—	—	—	17
AD 12	—	68	—	—	—	68
AD 11	—	45	—	—	—	45
AD 10	—	64	—	—	—	64
AD 9	—	95	—	—	—	95
AD 8	—	78	—	—	—	78
AD 7	—	95	—	—	—	95
AD 6	—	64	—	—	—	64
AD 5	—	—	—	1	—	1
Sous-total AD	—	*543*	—	*1*	—	*544*
AST 11	—	3	—	—	—	3
AST 10	—	7	—	—	—	7
AST 9	—	15	—	—	—	15
AST 8	—	20	—	—	—	20
AST 7	—	33	—	—	—	33
AST 6	—	48	—	—	—	48
AST 5	—	48	—	—	—	48
AST 4	—	12	—	—	—	12
AST 3	—	21	—	—	—	21
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	*207*	—	—	—	*207*
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**750**	**—**	**1**	**—**	**751**
Total Général	**750**		**1**		**751**	

S 03 01 31 — Parquet européen

Groupe de fonctions et grade	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		2027 Budget (incl. AL 1/2027)	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	1	—	—	—	1
AD 13	—	25	—	1	—	26
AD 12	—	3	—	—	—	3
AD 11	—	6	—	—	—	6
AD 10	—	9	—	—	—	9
AD 9	—	10	—	—	—	10
AD 8	—	29	—	—	—	29
AD 7	—	39	—	4	—	43
AD 6	—	33	—	6	—	39
AD 5	—	11	—	2	—	13
Sous-total AD	—	*167*	—	*13*	—	*180*
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	—	—	1
AST 8	—	1	—	—	—	1
AST 7	—	1	—	—	—	1
AST 6	—	3	—	—	—	3
AST 5	—	25	—	—	—	25
AST 4	—	24	—	1	—	25
AST 3	—	14	—	2	—	16
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	*69*	—	*3*	—	*72*
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	1	—	—	—	1
AST/SC 3	—	2	—	—	—	2
AST/SC 2	—	1	—	—	—	1
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	*4*	—	—	—	*4*
Total	**—**	**240**	**—**	**16**	**—**	**256**
Total Général	**240**		**16**		**256**	

S 03 04 — AGENCES EXÉCUTIVES

S 03 04 02 — Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)

Groupe de fonctions et grade	Projet de budget 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		2027 Budget (incl. AL 1/2027)	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	17	—	—	—	17
AD 13	—	15	—	—	—	15
AD 12	—	40	—	—	—	40
AD 11	—	36	—	—	—	36
AD 10	—	45	—	—	—	45
AD 9	—	34	—	—	—	34
AD 8	—	30	—	—	—	30
AD 7	—	11	—	—	—	11
AD 6	—	17	—	—	—	17
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	*246*	—	—	—	*246*
AST 11	—	2	—	—	—	2
AST 10	—	2	—	—	—	2
AST 9	—	4	—	—	—	4
AST 8	—	2	—	-1	—	1
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	*10*	—	*-1*	—	*9*
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	1	—	1
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	*1*	—	*1*
Total	**—**	**256**	**—**	**—**	**—**	**256**
Total Général [1] [2]	**256**		**—**		**256**	

[1] Les emplois inscrits au tableau des effectifs comprennent 34 emplois en 2027 et 30 emplois en 2026 financés au titre de Next Generation EU et de programmes en dehors du budget de l'Union.

[2] Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: les fonctionnaires détachés peuvent occuper un emploi dans le tableau des effectifs de la REA à un grade plus élevé à condition que celui-ci corresponde à leur propre grade à la Commission. Cette exception ne s'applique qu'aux fonctionnaires détachés.

Annex A — ANNEXE

Annexe A1 — OFFICES

O1 — Office des publications

E — Dépenses

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O1	Office des publications	124 053 752	1 744 000	125 797 752
	Total	**124 053 752**	**1 744 000**	**125 797 752**

TITLE O1 — OFFICE DES PUBLICATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O1 01	Dépenses administratives	110 745 752	1 744 000	112 489 752
O1 02	Activités spécifiques	13 308 000		13 308 000
O1 10	Réserves	p.m.		p.m.
	Titre O1 — Total	**124 053 752**	**1 744 000**	**125 797 752**

CHAPTER O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O1 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2.311	77 472 752	1 434 000	78 906 752
O1 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2.331	432 000	6 000	438 000
O1 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2.334	p.m.		p.m.
O1 01 01 04	Dépenses en matière de mobilité	7.2.334	21 000		21 000
	Article O1 01 01 — Sous-total		77 925 752	1 440 000	79 365 752
O1 01 02	***Personnel externe***	7.2.312	2 993 000	240 000	3 233 000
O1 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O1 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2.361	136 000		136 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O1 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2.362	10 000		10 000
O1 01 03 03	Études et consultations	7.2.374	p.m.		p.m.
O1 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2.333	80 000		80 000
O1 01 03 05	Réunions internes	7.2.383	1 000		1 000
	Article O1 01 03 — Sous-total		227 000		227 000
O1 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O1 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2.351	7 440 000		7 440 000
O1 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2.352	2 041 000		2 041 000
O1 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2.381	47 000		47 000
O1 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses administratives	7.2.383	85 000		85 000
	Article O1 01 04 — Sous-total		9 613 000		9 613 000
O1 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***	7.2.353	978 000		978 000
O1 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***	7.2.373	p.m.		p.m.
O1 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***	7.2.334	p.m.		p.m.
O1 01 08	***Dépenses en matière juridique***	7.2.383	p.m.		p.m.
O1 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O1 01 09 01	Systèmes d'information	7.2.341	9 234 000	64 000	9 298 000
O1 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2.341	2 340 000		2 340 000
O1 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2.341	7 435 000		7 435 000
	Article O1 01 09 — Sous-total		19 009 000	64 000	19 073 000
	Chapitre O1 01 — Total		**110 745 752**	**1 744 000**	**112 489 752**

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Article O1 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Item O1 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
77 472 752	1 434 000	78 906 752

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'Office en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Item O1 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
432 000	6 000	438 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

Article O1 01 02 — Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
2 993 000	240 000	3 233 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'Office décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe, le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Article O1 01 09 — Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Item O1 01 09 01 — Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
9 234 000	64 000	9 298 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre en particulier:

— le développement de systèmes d'information: les ressources liées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

O2 — Office européen de sélection du personnel

E — Dépenses

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O2	Office européen de sélection du personnel	30 952 114	320 000	31 272 114
	Total	**30 952 114**	**320 000**	**31 272 114**

TITLE O2 — OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O2 01	Dépenses administratives	22 927 954	320 000	23 247 954
O2 02	Coopération interinstitutionnelle, services et activités interinstitutionnels	5 160 000		5 160 000
O2 03	École européenne d'administration (EUSA)	2 864 160		2 864 160
O2 10	Réserves	p.m.		p.m.
	Titre O2 — Total	**30 952 114**	**320 000**	**31 272 114**

CHAPTER O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O2 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2.311	15 253 224	286 000	15 539 224
O2 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2.331	80 000	1 000	81 000
O2 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2.334	p.m.		p.m.
	Article O2 01 01 — Sous-total		15 333 224	287 000	15 620 224
O2 01 02	***Personnel externe***	7.2.312	2 097 000	33 000	2 130 000
O2 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O2 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2.361	200 000		200 000
O2 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2.362	93 330		93 330
O2 01 03 03	Études et consultations	7.2.374	p.m.		p.m.
O2 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2.333	25 000		25 000
O2 01 03 05	Réunions internes	7.2.383	6 000		6 000
	Article O2 01 03 — Sous-total		324 330		324 330
O2 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O2 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2.351	1 513 000		1 513 000
O2 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2.352	718 000		718 000
O2 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2.381	8 000		8 000
O2 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2.383	53 400		53 400
	Article O2 01 04 — Sous-total		2 292 400		2 292 400

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O2 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***	7.2.353	322 000		322 000
O2 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***	7.2.373	p.m.		p.m.
O2 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***	7.2.334	p.m.		p.m.
O2 01 08	***Dépenses en matière juridique***	7.2.383	p.m.		p.m.
O2 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O2 01 09 01	Systèmes d'information	7.2.341	1 935 000		1 935 000
O2 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2.341	243 000		243 000
O2 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2.341	381 000		381 000
	Article O2 01 09 — Sous-total		2 559 000		2 559 000
	Chapitre O2 01 — Total		**22 927 954**	**320 000**	**23 247 954**

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Article O2 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Item O2 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
15 253 224	286 000	15 539 224

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'Office en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice,

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les dépenses supplémentaires découlant du détachement des fonctionnaires de l'Union et qui correspondent au paiement des indemnités et au remboursement des frais auxquels les fonctionnaires ont droit en vertu de leur détachement, ainsi que les dépenses afférentes à des stages de formation spécifiques auprès d'administrations ou d'organismes des États membres ou de pays tiers.

Item O2 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
80 000	1 000	81 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

Article O2 01 02 — Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
2 097 000	33 000	2 130 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'Office décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe, le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

O3 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

E — Dépenses

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O3	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	61 532 017	1 032 000	62 564 017
	Total	**61 532 017**	**1 032 000**	**62 564 017**

TITLE O3 — OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O3 01	Dépenses administratives	61 532 017	1 032 000	62 564 017
O3 10	Réserves	p.m.		p.m.
	Titre O3 — Total	**61 532 017**	**1 032 000**	**62 564 017**

CHAPTER O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O3 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2.311	17 167 736	411 000	17 578 736
O3 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2.331	112 000	2 000	114 000
O3 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2.334	1 994 181		1 994 181
	Article O3 01 01 — Sous-total		19 273 917	413 000	19 686 917
O3 01 02	***Personnel externe***	7.2.312	25 849 000	619 000	26 468 000
O3 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O3 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2.361	88 000		88 000
O3 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2.362	8 000		8 000
O3 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2.333	64 000		64 000
O3 01 03 04	Réunions internes	7.2.383	3 000		3 000
	Article O3 01 03 — Sous-total		163 000		163 000
O3 01 04	***Infrastructure et logistique***				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O3 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2.351	2 751 000		2 751 000
O3 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2.352	1 298 000		1 298 000
O3 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2.381	72 000		72 000
O3 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	7.2.383	221 100		221 100
	Article O3 01 04 — Sous-total		4 342 100		4 342 100
O3 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***	7.2.353	678 000		678 000
O3 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***	7.2.373	1 000		1 000
O3 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***	7.2.334	p.m.		p.m.
O3 01 08	***Dépenses en matière juridique***	7.2.383	p.m.		p.m.
O3 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O3 01 09 01	Systèmes d'information	7.2.341	8 719 000		8 719 000
O3 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2.341	976 000		976 000
O3 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2.341	1 530 000		1 530 000
	Article O3 01 09 — Sous-total		11 225 000		11 225 000
	Chapitre O3 01 — Total		**61 532 017**	**1 032 000**	**62 564 017**

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Article O3 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Item O3 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
17 167 736	411 000	17 578 736

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'Office en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	4 675 463 3 2 0 2

Item O3 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
112 000	2 000	114 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

Article O3 01 02 — Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
25 849 000	619 000	26 468 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'Office décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	7 358 453 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O4 — Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

E — Dépenses

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O4	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	106 768 674	1 850 000	108 618 674
	Total	**106 768 674**	**1 850 000**	**108 618 674**

TITLE O4 — OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O4 01	Dépenses administratives	106 768 674	1 850 000	108 618 674
O4 10	Réserves	p.m.		p.m.
	Titre O4 — Total	**106 768 674**	**1 850 000**	**108 618 674**

CHAPTER O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O4 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O4 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2.311	38 136 000	731 000	38 867 000
O4 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2.331	118 000	2 000	120 000
O4 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2.334	p.m.		p.m.
	Article O4 01 01 — Sous-total		38 254 000	733 000	38 987 000
O4 01 02	***Personnel externe***				
O4 01 02 01	Personnel externe — OIB	7.2.312	35 599 000	757 000	36 356 000
O4 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants	7.2.312	13 213 000	360 000	13 573 000
	Article O4 01 02 — Sous-total		48 812 000	1 117 000	49 929 000
O4 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O4 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2.361	217 000		217 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O4 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2.362	1 000		1 000
O4 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2.333	350 000		350 000
O4 01 03 04	Réunions internes	7.2.383	6 800		6 800
	Article O4 01 03 — Sous-total		574 800		574 800
O4 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O4 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2.351	6 413 000		6 413 000
O4 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2.352	2 106 000		2 106 000
O4 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2.381	123 000		123 000
O4 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	7.2.383	724 000		724 000
	Article O4 01 04 — Sous-total		9 366 000		9 366 000
O4 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***	7.2.353	1 139 000		1 139 000
O4 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***	7.2.373	p.m.		p.m.
O4 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***	7.2.334	p.m.		p.m.
O4 01 08	***Dépenses en matière juridique***	7.2.383	p.m.		p.m.
O4 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O4 01 09 01	Systèmes d'information	7.2.341	2 933 503		2 933 503
O4 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2.341	2 535 175		2 535 175
O4 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2.341	3 154 196		3 154 196
	Article O4 01 09 — Sous-total		8 622 874		8 622 874
	Chapitre O4 01 — Total		**106 768 674**	**1 850 000**	**108 618 674**

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Article O4 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Item O4 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
38 136 000	731 000	38 867 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'Office en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 250 000 3 2 0 2

Item O4 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
118 000	2 000	120 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

Article O4 01 02 — Personnel externe

Item O4 01 02 01 — Personnel externe — OIB

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
35 599 000	757 000	36 356 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'Office décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	5 641 014 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Item O4 01 02 02 — Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
13 213 000	360 000	13 573 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'Office décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	8 000 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O5 — Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg

E — Dépenses

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O5	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	34 630 250	468 000	35 098 250
	Total	**34 630 250**	**468 000**	**35 098 250**

TITLE O5 — OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O5 01	Dépenses administratives	34 630 250	468 000	35 098 250
O5 10	Réserves	p.m.		p.m.
	Titre O5 — Total	**34 630 250**	**468 000**	**35 098 250**

CHAPTER O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O5 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O5 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2.311	13 584 040	250 000	13 834 040
O5 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2.331	92 000	1 000	93 000
O5 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2.334	p.m.		p.m.
	Article O5 01 01 — Sous-total		13 676 040	251 000	13 927 040
O5 01 02	***Personnel externe***				
O5 01 02 01	Personnel externe — OIL	7.2.312	9 993 344	179 000	10 172 344
O5 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants	7.2.312	3 793 000	38 000	3 831 000
	Article O5 01 02 — Sous-total		13 786 344	217 000	14 003 344
O5 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O5 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2.361	65 000		65 000
O5 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2.362	1 000		1 000
O5 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2.333	96 000		96 000
O5 01 03 04	Réunions internes	7.2.383	3 000		3 000
	Article O5 01 03 — Sous-total		165 000		165 000
O5 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O5 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2.351	2 620 000		2 620 000
O5 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2.352	1 211 000		1 211 000
O5 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2.381	142 000		142 000
O5 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	7.2.383	63 200		63 200

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
	Article O5 01 04 — Sous-total		4 036 200		4 036 200
O5 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***	7.2.353	545 000		545 000
O5 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***	7.2.373	p.m.		p.m.
O5 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***	7.2.334	p.m.		p.m.
O5 01 08	***Dépenses en matière juridique***	7.2.383	p.m.		p.m.
O5 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O5 01 09 01	Systèmes d'information	7.2.341	1 090 666		1 090 666
O5 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2.341	518 000		518 000
O5 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2.341	813 000		813 000
	Article O5 01 09 — Sous-total		2 421 666		2 421 666
	Chapitre O5 01 — Total		**34 630 250**	**468 000**	**35 098 250**

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Article O5 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Item O5 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
13 584 040	250 000	13 834 040

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Item O5 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
92 000	1 000	93 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

Article O5 01 02 — Personnel externe

Item O5 01 02 01 — Personnel externe — OIL

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
9 993 344	179 000	10 172 344

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'Office décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 321 796 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Item O5 01 02 02 — Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 793 000	38 000	3 831 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'Office décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	957 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O6 — Office européen de lutte antifraude (OLAF)

E — Dépenses

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O6	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	74 658 474	1 017 000	75 675 474
	Total	**74 658 474**	**1 017 000**	**75 675 474**

TITLE O6 — OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O6 01	Dépenses administratives	73 558 474	1 017 000	74 575 474
O6 02	Activités spécifiques	1 100 000		1 100 000
O6 10	Réserves	p.m.		p.m.
	Titre O6 — Total	**74 658 474**	**1 017 000**	**75 675 474**

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/352/oj).

CHAPTER O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
O6 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O6 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2.311	53 756 224	998 000	54 754 224
O6 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2.331	365 000	6 000	371 000
O6 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2.334	p.m.		p.m.
	Article O6 01 01 — Sous-total		54 121 224	1 004 000	55 125 224
O6 01 02	***Personnel externe***	7.2.312	3 334 000	13 000	3 347 000
O6 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O6 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2.361	837 000		837 000
O6 01 03 02	Frais de réunions et groupes d'experts	7.2.362	69 000		69 000
O6 01 03 03	Études et consultations	7.2.374	250 000		250 000
O6 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2.333	151 000		151 000
O6 01 03 05	Réunions internes	7.2.383	5 100		5 100
	Article O6 01 03 — Sous-total		1 312 100		1 312 100
O6 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O6 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2.351	6 798 000		6 798 000
O6 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2.352	1 262 000		1 262 000
O6 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2.381	127 000		127 000
O6 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	7.2.383	171 000		171 000
O6 01 04 05	Dépenses de traduction	7.2.382	p.m.		p.m.
	Article O6 01 04 — Sous-total		8 358 000		8 358 000
O6 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***	7.2.353	351 000		351 000
O6 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***	7.2.373	5 500		5 500
O6 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***	7.2.334	p.m.		p.m.
O6 01 08	***Dépenses en matière juridique***	7.2.383	p.m.		p.m.
O6 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O6 01 09 01	Systèmes d'information	7.2.341	4 698 259		4 698 259
O6 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2.341	p.m.		p.m.
O6 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2.341	1 378 391		1 378 391

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
	Article O6 01 09 — Sous-total		6 076 650		6 076 650
	Chapitre O6 01 — Total		**73 558 474**	**1 017 000**	**74 575 474**

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Article O6 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Item O6 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
53 756 224	998 000	54 754 224

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'Office en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Item O6 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
365 000	6 000	371 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

Article O6 01 02 — Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 334 000	13 000	3 347 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération du personnel contractuel (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), y compris le personnel mis à la disposition du secrétariat du comité de surveillance, le régime d'assurance sociale de l'Office couvrant le personnel contractuel, tel que décrit au titre IV, et le coût des pondérations applicables aux rémunérations de ce personnel,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe, le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

SECTION IV — COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	462 171 777	7 937 648	470 109 425
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	92 902 000		92 902 000
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES	57 000		57 000
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Total	**555 130 777**	**7 937 648**	**563 068 425**

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	47 903 000	870 000	48 773 000
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	369 401 000	6 817 000	376 218 000
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	38 021 777	250 648	38 272 425
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES	6 846 000		6 846 000

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
	Titre 1 — Total	**462 171 777**	**7 937 648**	**470 109 425**

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2.421	42 637 000	793 000	43 430 000
1 0 0 2	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions	7.2.421	2 410 000	36 000	2 446 000
	Article 1 0 0 — Sous-total		45 047 000	829 000	45 876 000
1 0 2	***Indemnités transitoires***	7.2.422	2 212 000	41 000	2 253 000
1 0 4	***Missions***	7.2.423	260 000		260 000
1 0 6	***Formation***	7.2.423	384 000		384 000
1 0 9	***Crédit provisionnel***	7.2.421	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 0 — Total		**47 903 000**	**870 000**	**48 773 000**

Article 1 0 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 0 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
42 637 000	793 000	43 430 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de la Cour:

— les traitements de base,

— les indemnités de résidence,

— les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,

— les indemnités de représentation et de fonctions,

— la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie,

— l'allocation de naissance,

— les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de la Cour,

— le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de la Cour (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des

membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 3, 4, 4 *bis*, 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Poste 1 0 0 2 — Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
2 410 000	36 000	2 446 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage des membres de la Cour (et de leur famille) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Cour à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de la Cour à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 5.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Article 1 0 2 — Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
2 212 000	41 000	2 253 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de la Cour après cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2.411	364 778 000	6 736 000	371 514 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	7.2.411	826 000	15 000	841 000
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	7.2.431	2 497 000	42 000	2 539 000
	Article 1 2 0 — Sous-total		368 101 000	6 793 000	374 894 000
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	7.2.432	1 300 000	24 000	1 324 000
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	7.2.432	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Sous-total		1 300 000	24 000	1 324 000
1 2 9	***Crédit provisionnel***	7.2.411	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 2 — Total		**369 401 000**	**6 817 000**	**376 218 000**

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

Article 1 2 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
364 778 000	6 736 000	371 514 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment :

— le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,

— les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire, pour les fonctionnaires et les agents temporaires,

— les allocations pour le congé parental,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,

— l'indemnité de secrétariat de certaines catégories de fonctionnaires du groupe de fonctions AST,

— la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,

— le risque de chômage des agents temporaires,

— les versements à effectuer par la Cour en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,

— les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l’indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d’inaptitude manifeste, l’indemnité de résiliation du contrat d’un agent temporaire par la Cour et le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires et aux heures supplémentaires,

— les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l’article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l’Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l’article 4 de son annexe VII, l’article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l’article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75 et l’article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

Régime applicable aux autres agents de l’Union européenne, et notamment ses articles 28 *bis*, 42, 47 et 48.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
826 000	15 000	841 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents temporaires et qui n’ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l’Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Poste 1 2 0 4 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
2 497 000	42 000	2 539 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l’occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de la Cour,

— les indemnités d’installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d’une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d’une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

Montant des recettes affectées conformément à l’article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l’Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 300 000	24 000	1 324 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de la Cour, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de la Cour.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 42 *quater* et 50, et son annexe IV.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents	7.2.412	13 614 777	225 648	13 840 425
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	7.2.412	4 295 000	25 000	4 320 000
1 4 0 5	Autres prestations externes	7.2.412	397 000		397 000
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique	7.2.482	19 715 000		19 715 000
	Article 1 4 0 — Sous-total		38 021 777	250 648	38 272 425
1 4 9	***Crédit provisionnel***	7.2.412	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 4 — Total		**38 021 777**	**250 648**	**38 272 425**

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
13 614 777	225 648	13 840 425

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment :

— la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des autres agents,

— les honoraires et les frais des conseillers spéciaux,

— les dépenses relatives au recours à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

Poste 1 4 0 4 — Stages et échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
4 295 000	25 000	4 320 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives au détachement dans les services de la Cour de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux,

— le financement des bourses attribuées à des stagiaires, de l'assurance maladie pendant la période de stage, d'une contribution aux frais de voyage et d'activités liées aux stages,

— le remboursement des charges supplémentaires encourues par les fonctionnaires à la suite de leur détachement en dehors de la Cour.

SECTION V — COUR DES COMPTES

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	187 247 000	3 289 000	190 536 000
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	18 423 000		18 423 000
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Total	**205 670 000**	**3 289 000**	**208 959 000**

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	12 333 000	224 000	12 557 000
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	158 147 000	2 927 000	161 074 000
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	11 378 000	138 000	11 516 000
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	5 389 000		5 389 000
	Titre 1 — Total	**187 247 000**	**3 289 000**	**190 536 000**

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0 0	***Rémunération et autres droits***				
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2.521	11 655 000	218 000	11 873 000
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions	7.2.521	146 000	2 000	148 000
	Article 1 0 0 — Sous-total		11 801 000	220 000	12 021 000
1 0 2	***Indemnités transitoires***	7.2.522	192 000	4 000	196 000
1 0 4	***Missions***	7.2.523	265 000		265 000
1 0 6	***Formation***	7.2.523	75 000		75 000
1 0 9	***Crédit provisionnel***	7.2.521	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 0 — Total		**12 333 000**	**224 000**	**12 557 000**

Article 1 0 0 — Rémunération et autres droits

Poste 1 0 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
11 655 000	218 000	11 873 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des traitements, des indemnités et des allocations des membres de la Cour des comptes, ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Poste 1 0 0 2 — Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
146 000	2 000	148 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage encourus à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions des membres de la Cour des comptes,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Cour des comptes à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de la Cour des comptes à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Article 1 0 2 — Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
192 000	4 000	196 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires et les allocations familiales des membres de la Cour des comptes après cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj), et notamment son article 8.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2.511	156 797 000	2 906 000	159 703 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	7.2.511	217 000	4 000	221 000
1 2 0 4	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions	7.2.531	1 133 000	17 000	1 150 000
	Article 1 2 0 — Sous-total		158 147 000	2 927 000	161 074 000
1 2 2	***Indemnités pour cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	7.2.532	p.m.		p.m.
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	7.2.532	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Sous-total		p.m.		p.m.
1 2 9	***Crédit provisionnel***	7.2.511	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 2 — Total		**158 147 000**	**2 927 000**	**161 074 000**

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2,4 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

Article 1 2 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
156 797 000	2 906 000	159 703 000

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi compris dans le tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la contribution de la Cour des comptes au régime commun d'assurance maladie,

— les allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par la Cour des comptes en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par la Cour des comptes,

— les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
217 000	4 000	221 000

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Poste 1 2 0 4 — Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 133 000	17 000	1 150 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions à la Cour des comptes, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions à la Cour des comptes suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents	7.2.512	7 494 000	138 000	7 632 000
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	7.2.512	2 949 000		2 949 000
1 4 0 5	Autres prestations externes	7.2.512	250 000		250 000
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique	7.2.582	685 000		685 000
	Article 1 4 0 — Sous-total		11 378 000	138 000	11 516 000
1 4 9	***Crédit provisionnel***	7.2.512	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 4 — Total		**11 378 000**	**138 000**	**11 516 000**

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
7 494 000	138 000	7 632 000

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des autres agents, en particulier les contractuels, les contributions sociales de la Cour des comptes au titre de ces agents et les incidences des coefficients correcteurs applicables à leur rémunération,

— les honoraires du personnel médical payé sous le régime des prestations de services.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

SECTION VI – COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	135 083 155	1 995 747	137 078 902
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	48 039 066		48 039 066
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Total	**183 122 221**	**1 995 747**	**185 117 968**

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS	25 327 493		25 327 493
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	101 268 000	1 891 000	103 159 000
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	6 349 973	104 747	6 454 720
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	2 137 689		2 137 689
	Titre 1 — Total	**135 083 155**	**1 995 747**	**137 078 902**

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2.611	100 698 000	1 887 000	102 585 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	7.2.611	20 000		20 000
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	7.2.631	215 000		215 000
	Article 1 2 0 — Sous-total		100 933 000	1 887 000	102 820 000
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service	7.2.632	335 000	4 000	339 000
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	7.2.632	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Sous-total		335 000	4 000	339 000
1 2 9	***Crédit provisionnel***	7.2.611	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 2 — Total		**101 268 000**	**1 891 000**	**103 159 000**

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 4,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

Article 1 2 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
100 698 000	1 887 000	102 585 000

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi compris dans le tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— l'assurance contre les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la contribution du Comité économique et social européen au régime commun d'assurance maladie,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage, pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— l'assurance contre le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par le Comité en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par le Comité,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
335 000	4 000	339 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois au sein du Comité économique et social européen, aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater* et 50 et son annexe IV.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents	7.2.612	3 249 596	82 747	3 332 343
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	7.2.612	1 128 650	21 000	1 149 650
1 4 0 8	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions	7.2.631	44 000	1 000	45 000
	Article 1 4 0 — Sous-total		4 422 246	104 747	4 526 993
1 4 2	***Prestations externes***				
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation	7.2.682	1 057 100		1 057 100
1 4 2 2	Conseils extérieurs pour les travaux législatifs	7.2.662	744 405		744 405
1 4 2 4	Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel	7.2.683	126 222		126 222
	Article 1 4 2 — Sous-total		1 927 727		1 927 727
1 4 9	***Crédit provisionnel***	7.2.612	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 4 — Total		**6 349 973**	**104 747**	**6 454 720**

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 249 596	82 747	3 332 343

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des autres agents, notamment les agents auxiliaires, agents contractuels, agents locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la cotisation patronale aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,

— les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,

— la rémunération ou les honoraires des opérateurs de conférence et régisseurs multimédia utilisés en cas de surcroît de travail ou dans des cas particuliers,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par l'article 56 du statut et son annexe VI,

— les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent par le Comité économique et social européen,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— le paiement des primes d'assurance accident et décès,

— les honoraires d'un conseiller spécial auprès du comité d'audit au titre de la prestation de ses services,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité économique et social européen sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 4 0 4 — Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 128 650	21 000	1 149 650

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités et les frais de voyage et de mission pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant leur séjour,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité économique et social européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,

— la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité économique et social européen qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne,

— les frais de programmes d'éducation des jeunes dans un esprit européen,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— le paiement des primes d'assurance accident et décès.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 4 0 8 — Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
44 000	1 000	45 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux agents (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation à un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive de leurs fonctions au sein du Comité économique et social européen suivie d'une réinstallation dans un autre lieu,

— les indemnités journalières dues aux agents qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence lors leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation à un nouveau lieu d'affectation,

— la différence entre les cotisations versées par les agents à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime de l'Union en cas de requalification d'un contrat,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

SECTION VII — COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	106 683 120	1 649 347	108 332 467
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	32 067 665		32 067 665
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Total	**138 750 785**	**1 649 347**	**140 400 132**

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	10 256 666		10 256 666
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	81 649 000	1 506 768	83 155 768
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	12 886 604	142 579	13 029 183
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	1 890 850		1 890 850
	Titre 1 — Total	**106 683 120**	**1 649 347**	**108 332 467**

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2.711	80 950 000	1 494 442	82 444 442
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	7.2.711	34 000	621	34 621
1 2 0 4	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions	7.2.731	215 000	4 485	219 485
	Article 1 2 0 — Sous-total		81 199 000	1 499 548	82 698 548
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	7.2.732	450 000	7 220	457 220
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite	7.2.732	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Sous-total		450 000	7 220	457 220
1 2 9	***Crédit provisionnel***	7.2.711	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 2 — Total		**81 649 000**	**1 506 768**	**83 155 768**

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 6,0 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

Article 1 2 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
80 950 000	1 494 442	82 444 442

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi compris dans le tableau des effectifs:

— les traitements, allocations familiales, indemnités de dépaysement et d'expatriation et allocations liées aux traitements,

— la contribution du Comité européen des régions au régime commun d'assurance maladie (les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle),

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— d'autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— l'assurance contre le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par le Comité en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par le Comité,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité européen des régions sur le régime de travail.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
34 000	621	34 621

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 4 — Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
215 000	4 485	219 485

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions au Comité européen des régions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
450 000	7 220	457 220

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans le Comité européen des régions,

— occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 qui ont fait l'objet d'un retrait d'emploi dans l'intérêt du service,

— mis en congé dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie, le régime de retraite (le cas échéant) et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents	7.2.712	6 545 764	119 384	6 665 148
1 4 0 2	Prestations d'interprétation	7.2.782	3 900 869		3 900 869
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	7.2.712	1 305 731	23 195	1 328 926
1 4 0 5	Prestations d'appoint pour le service de comptabilité	7.2.783	p.m.		p.m.
1 4 0 8	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, aux transferts, à la cessation de fonctions et à d'autres dépenses de services aux personnels au cours de leur carrière	7.2.783	63 900		63 900
	Article 1 4 0 — Sous-total		11 816 264	142 579	11 958 843
1 4 2	***Prestations externes***				
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation	7.2.782	700 340		700 340
1 4 2 2	Experts et orateurs	7.2.762	370 000		370 000
	Article 1 4 2 — Sous-total		1 070 340		1 070 340

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 4 9	***Crédit provisionnel***	7.2.712	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 4 — Total		**12 886 604**	**142 579**	**13 029 183**

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
6 545 764	119 384	6 665 148

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération, y compris des heures supplémentaires, des autres agents, notamment contractuels, intérimaires et conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale, les allocations familiales, les indemnités de dépaysement et de déplacement du lieu d'affectation vers le pays d'origine ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,

— les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par les autres agents dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité européen des régions sur le régime de travail.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 4 0 4 — Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 305 731	23 195	1 328 926

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le paiement des bourses aux stagiaires, des frais de voyage pour les stagiaires et d'autres dépenses liées à la décision du Comité européen des régions relative aux règles régissant les programmes de stage (comme les risques d'accident et de maladie pendant leur séjour et les indemnités) et d'autres aspects du programme (comme les actions de formation spécifiques et les événements à l'intention exclusive des stagiaires),

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,

— la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne.

SECTION VIII — MÉDIATEUR EUROPÉEN

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	13 675 012	267 000	13 942 012
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	2 825 200		2 825 200
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES	283 400		283 400
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Total	**16 783 612**	**267 000**	**17 050 612**

TITRE 1 — DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	605 000	10 000	615 000
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	11 855 012	230 000	12 085 012
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	897 000	27 000	924 000
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	318 000		318 000
	Titre 1 — Total	**13 675 012**	**267 000**	**13 942 012**

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements***	7.2.821	563 000	10 000	573 000
1 0 2	***Indemnités transitoires***	7.2.822	p.m.		p.m.
1 0 3	***Pensions***	7.2.821	p.m.		p.m.
1 0 4	***Frais de mission***	7.2.823	40 000		40 000
1 0 5	***Cours de langues et d'informatique***	7.2.823	2 000		2 000
1 0 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions***	7.2.821	p.m.		p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
	Chapitre 1 0 — Total		**605 000**	**10 000**	**615 000**

Article 1 0 0 — Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
563 000	10 000	573 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement du Médiateur européen, à savoir la quote-part des institutions dans la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part des institutions dans la couverture des risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 4 *bis,* 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2021/1163 du Parlement européen du 24 juin 2021 fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom (JO L 253 du 16.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1163/oj).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2.811	11 811 716	230 000	12 041 716
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	7.2.811	p.m.		p.m.
1 2 0 4	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions	7.2.831	43 296		43 296
	Article 1 2 0 — Sous-total		11 855 012	230 000	12 085 012
1 2 2	***Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	7.2.832	p.m.		p.m.
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	7.2.832	p.m.		p.m.
	Article 1 2 2 — Sous-total		p.m.		p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
	Chapitre 1 2 — Total		**11 855 012**	**230 000**	**12 085 012**

Article 1 2 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
11 811 716	230 000	12 041 716

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2 % a été appliqué à ce crédit.

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi compris dans le tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— l'assurance contre les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage, pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents	7.2.812	642 000	20 000	662 000
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	7.2.812	255 000	7 000	262 000
	Article 1 4 0 — Sous-total		897 000	27 000	924 000
	Chapitre 1 4 — Total		**897 000**	**27 000**	**924 000**

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
642 000	20 000	662 000

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir:

— la rémunération des autres agents, notamment des agents contractuels et locaux et des conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les honoraires du personnel payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 4 0 4 — Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
255 000	7 000	262 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités et les frais de voyage et de mission des stagiaires ainsi que l'assurance contre les risques d'accident et de maladie pendant les stages,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Médiateur européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation.

Bases légales

Décision du Médiateur européen concernant les stages et décision du Médiateur européen concernant les fonctionnaires internationaux, nationaux et régionaux ou locaux détachés auprès des services du Médiateur européen.

SECTION IX — CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	16 431 643	283 000	16 714 643
2	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	4 058 000		4 058 000
3	COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES	9 772 546	89 000	9 861 546

Titre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Total	**30 262 189**	**372 000**	**30 634 189**

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0	Membres de l'institution	540 000	10 000	550 000
1 1	PERSONNEL DE L'INSTITUTION	15 891 643	273 000	16 164 643
	Titre 1 — Total	**16 431 643**	**283 000**	**16 714 643**

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 0 0	***Rémunération, indemnités et autres droits des membres***				
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2.921	490 000	10 000	500 000
1 0 0 1	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions	7.2.921	p.m.		p.m.
1 0 0 2	Indemnités transitoires	7.2.922	p.m.		p.m.
1 0 0 3	Pensions	7.2.921	p.m.		p.m.
1 0 0 4	Crédit provisionnel	7.2.921	p.m.		p.m.
	Article 1 0 0 — Sous-total		490 000	10 000	500 000
1 0 1	***Autres dépenses concernant les membres***				
1 0 1 0	Perfectionnement professionnel	7.2.923	5 000		5 000
1 0 1 1	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	7.2.923	45 000		45 000
	Article 1 0 1 — Sous-total		50 000		50 000
	Chapitre 1 0 — Total		**540 000**	**10 000**	**550 000**

Article 1 0 0 — Rémunération, indemnités et autres droits des membres

Poste 1 0 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
490 000	10 000	500 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement du Contrôleur européen de la protection des données, en particulier la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques d'accident et

de maladie professionnelle, la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 1 0	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***				
1 1 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2.911	11 715 000	211 000	11 926 000
1 1 0 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions	7.2.931	60 000		60 000
1 1 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	7.2.911	p.m.		p.m.
1 1 0 3	Secours extraordinaire	7.2.911	p.m.		p.m.
1 1 0 4	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions	7.2.932	p.m.		p.m.
1 1 0 5	Crédit provisionnel	7.2.911	p.m.		p.m.
	Article 1 1 0 — Sous-total		11 775 000	211 000	11 986 000
1 1 1	***Autres agents***				
1 1 1 0	Agents contractuels	7.2.912	3 254 643	62 000	3 316 643
1 1 1 1	Coûts des stages et des échanges de personnel	7.2.912	390 000		390 000
1 1 1 2	Prestations et travaux à confier à l'extérieur	7.2.912	70 000		70 000
	Article 1 1 1 — Sous-total		3 714 643	62 000	3 776 643
1 1 2	***Autres dépenses concernant le personnel***				
1 1 2 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	7.2.961	130 000		130 000
1 1 2 1	Frais de recrutement	7.2.931	3 000		3 000
1 1 2 2	Perfectionnement professionnel	7.2.933	87 000		87 000
1 1 2 3	Service social	7.2.934	p.m.		p.m.
1 1 2 4	Service médical	7.2.934	45 000		45 000
1 1 2 5	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union	7.2.934	110 000		110 000
1 1 2 6	Relations entre les membres du personnel et	7.2.934	27 000		27 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
	autres interventions sociales				
	Article 1 1 2 — Sous-total		402 000		402 000
	Chapitre 1 1 — Total		**15 891 643**	**273 000**	**16 164 643**

Article 1 1 0 — Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

Poste 1 1 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
11 715 000	211 000	11 926 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,

— les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— l'allocation de naissance,

— le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 1 1 1 — Autres agents

Poste 1 1 1 0 — Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 254 643	62 000	3 316 643

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

TITRE 3 — COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 0	DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES	9 772 546	89 000	9 861 546
	Titre 3 — Total	**9 772 546**	**89 000**	**9 861 546**

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 0 0	***Loyers, charges et dépenses immobilières***				
3 0 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières	7.2.951	840 000		840 000
	Article 3 0 0 — Sous-total		840 000		840 000
3 0 1	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***				
3 0 1 0	Rémunérations et indemnités	7.2.911	3 446 000	63 000	3 509 000
3 0 1 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions	7.2.931	21 000		21 000
3 0 1 2	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions	7.2.932	p.m.		p.m.
	Article 3 0 1 — Sous-total		3 467 000	63 000	3 530 000
3 0 2	***Autres agents***				
3 0 2 0	Agents contractuels	7.2.912	1 390 800	26 000	1 416 800
3 0 2 1	Coûts des stages et des échanges de personnel	7.2.912	535 000		535 000
3 0 2 2	Services et travaux à sous-traiter	7.2.912	70 000		70 000
	Article 3 0 2 — Sous-total		1 995 800	26 000	2 021 800
3 0 3	***Autres dépenses concernant le personnel du Comité européen de la protection des données***				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 0 3 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	7.2.961	51 000		51 000
3 0 3 1	Frais de recrutement	7.2.931	2 000		2 000
3 0 3 2	Perfectionnement professionnel	7.2.933	40 000		40 000
3 0 3 3	Service médical	7.2.934	11 000		11 000
3 0 3 4	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union	7.2.934	40 000		40 000
	Article 3 0 3 — Sous-total		144 000		144 000
3 0 4	***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité européen de la protection des données***				
3 0 4 0	Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données	7.2.962	500 000		500 000
3 0 4 1	Frais de traduction et d'interprétation	7.2.982	882 746		882 746
3 0 4 2	Dépenses de publication et d'information	7.2.983	105 000		105 000
3 0 4 3	Équipements et services des technologies de l'information	7.2.941	962 000		962 000
3 0 4 4	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications	7.2.981	8 000		8 000
3 0 4 5	Consultance et études externes	7.2.974	483 000		483 000
3 0 4 6	Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données	7.2.983	197 000		197 000
3 0 4 7	Autres dépenses liées au fonctionnement	7.2.983	134 000		134 000
3 0 4 8	Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données	7.2.961	54 000		54 000
	Article 3 0 4 — Sous-total		3 325 746		3 325 746
	Chapitre 3 0 — Total		**9 772 546**	**89 000**	**9 861 546**

Article 3 0 1 — Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

Poste 3 0 1 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 446 000	63 000	3 509 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,

— les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— l'allocation de naissance,

— le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 3 0 2 — Autres agents

Poste 3 0 2 0 — Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 390 800	26 000	1 416 800

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'emploi d'agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

SECTION X — SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1	PERSONNEL AU SIÈGE	252 840 092	252 840 092	500 000	500 000	253 340 092	253 340 092

Titre	Intitulé	Crédits 2027		Lettre rectificative n° 1/2027		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE	128 508 710	128 508 710			128 508 710	128 508 710
3	DÉLÉGATIONS	584 094 253	584 094 253	4 000 000	4 000 000	588 094 253	588 094 253
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Total	**965 443 055**	**965 443 055**	**4 500 000**	**4 500 000**	**969 943 055**	**969 943 055**

TITRE 1 — PERSONNEL AU SIÈGE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 1	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE	188 947 000		188 947 000
1 2	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE	49 380 532	500 000	49 880 532
1 3	AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL	2 805 000		2 805 000
1 4	MISSIONS	8 422 560		8 422 560
1 5	INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	3 285 000		3 285 000
	Titre 1 — Total	**252 840 092**	**500 000**	**253 340 092**

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
1 2 0	***Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe***				
1 2 0 0	Agents contractuels	7.2.X12	26 128 000	500 000	26 628 000
1 2 0 1	Experts nationaux détachés non militaires	7.2.X12	5 114 000		5 114 000
1 2 0 2	Stages	7.2.X12	530 000		530 000
1 2 0 3	Prestations externes	7.2.X12	p.m.		p.m.
1 2 0 4	Personnel intérimaire et conseillers spéciaux	7.2.X12	350 000		350 000
1 2 0 5	Experts nationaux détachés militaires	7.2.X12	17 258 532		17 258 532
	Article 1 2 0 — Sous-total		49 380 532	500 000	49 880 532
1 2 2	***Crédit provisionnel***	7.2.X12	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 2 — Total		**49 380 532**	**500 000**	**49 880 532**

Article 1 2 0 — Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe

Poste 1 2 0 0 — Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
26 128 000	500 000	26 628 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Ce crédit couvre également le coût des seize agents contractuels qui participent aux activités de communication stratégique.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 6 012 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

TITRE 3 — DÉLÉGATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 0	DÉLÉGATIONS	584 094 253	4 000 000	588 094 253
	Titre 3 — Total	**584 094 253**	**4 000 000**	**588 094 253**

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CFP	Crédits 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
3 0 0	***Délégations***				
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire	7.2.X11	166 213 000	3 000 000	169 213 000
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes	7.2.X12	125 479 515	1 000 000	126 479 515
3 0 0 2	Autres dépenses relatives au personnel	7.2.X34	41 967 738		41 967 738
3 0 0 3	Immeubles et frais accessoires	7.2.X51	204 027 000		204 027 000
3 0 0 4	Autres dépenses administratives	7.2.X83	46 407 000		46 407 000
3 0 0 5	Contribution de la Commission en faveur des délégations	7.2.X83	p.m.		p.m.
	Article 3 0 0 — Sous-total		584 094 253	4 000 000	588 094 253
	Chapitre 3 0 — Total		**584 094 253**	**4 000 000**	**588 094 253**

Article 3 0 0 — Délégations

Poste 3 0 0 0 — Rémunération et droits du personnel statutaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
166 213 000	3 000 000	169 213 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements de base, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les heures supplémentaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation, de rétribution et autres conditions financières arrêtées par le SEAE.

Poste 3 0 0 1 — Personnel externe et prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Projet de budget 2027	Lettre rectificative n° 1/2027	Nouveau montant
125 479 515	1 000 000	126 479 515

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, afférentes aux délégations de l'Union européenne hors Union et aux délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— les rémunérations des agents locaux et contractuels ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur,

— les quotes-parts patronales dans le régime de sécurité sociale complémentaire des agents locaux,

— les prestations du personnel intérimaire et indépendant.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 1 671 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.